

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 7/II

Séance du mardi 29 juin 2004, seconde partie

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 7/I, page 587)

Ouverture de la séance 677

Interpellation :

«Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités» (M. Pierre Dallèves). <i>Développement photocopié</i>	738
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	738
<i>Discussion</i>	740

Motions :

1. Octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Myriam Maurer-Savary, rapportrice	705
<i>Discussion</i>	706
2. «Chaque année, deux opéras pour tous!» (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Marcelle Foretay-Amy, rapportrice	708
<i>Discussion</i>	709
3. Etude visant à aménager le site de Sauvabelin (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i>	735
<i>Discussion préalable</i>	736
4. Création d'un parlement communal des jeunes (M. Antoine Verdon et consorts). <i>Développement photocopié</i>	736
<i>Discussion préalable</i>	737
5. Harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i>	737
6. Valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade (M ^{me} Elisabeth Müller et consorts). <i>Développement photocopié</i>	741
<i>Discussion préalable</i>	742

Préavis:

N° 2004/15	Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2003 (Administration générale et Finances).	
	<i>Reprise et fin de la discussion sur le préavis N° 2004/15 et sur le rapport le concernant</i>	677
	Administration générale et Finances	677
	<i>Discussion</i>	677
	Sécurité publique	678
	<i>Discussion</i>	678
	Culture, Sports, Patrimoine	679
	Direction des travaux	680
	Enfance, Jeunesse et Education	680
	Sécurité sociale et Environnement	681
	Services industriels	681
N° 2004/8	Droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA. Prolongation de durée (Culture, Sports, Patrimoine)	683
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Marc Vuilleumier, rapporteur	685
N° 2004/12	Fédération internationale de volley-ball (FIVB). Vente de 1150 m ² environ de la parcelle N° 6031 à l'avenue de la Gare (Culture, Sports, Patrimoine)	686
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Antoine Verdon, rapporteur	689
	<i>Discussion</i>	690
N° 2004/13	Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse. Transformations intérieures.	
	Mise en conformité et réaménagement du réfectoire (Culture, Sports, Patrimoine)	693
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Alain Bron, rapporteur	697
N° 2004/17	Centre de vie infantine de la Cité. Extension de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) «La Cour des Miracles» par la création d'une nouvelle garderie-nursery de 44 places.	
	Réponse à la motion de M ^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre (Enfance, Jeunesse et Education)	699
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	704
N° 2004/7	Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne. Projet de rénovation du bâtiment (Culture, Sports, Patrimoine, Enfance, Jeunesse et Education)	711
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	716
	<i>Discussion</i>	716
N° 2003/48	Réponse à la motion de M ^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons (Travaux)	718
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	723
N° 2003/62	Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions (Culture, Sports, Patrimoine)	725
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur	732
	<i>Discussion</i>	733

Appendice:

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 2 juillet 2004, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2004-2005, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2004	744
--	-----

Séance

du mardi 29 juin 2004, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Blaise Michel Pitton, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Adèle Thorens.

Membres absents non excusés: M. Julian Hottinger, M^{me} Magali Zuercher.

Membres présents	91
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous allons reprendre nos travaux. Je demande à M. Bourquin de venir à la tribune et passe à l'examen des comptes, direction par direction.

Commune de Lausanne Comptes de l'exercice 2003

Reprise et fin de la discussion sur le préavis N° 2004/15 et sur le rapport le concernant¹

Le président: – Je prends le dicastère Administration générale et Finances et donne la parole au président de la Commission permanente des finances.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Les charges de cette direction représentent 22,1% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 0,5% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 36,5% de l'ensemble des revenus; ils sont inférieurs de 15,4% aux estimations (revenu de l'impôt, on l'a vu).

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), pp. 632 ss.

Le président: – Merci. Je prends service par service. Vous pouvez intervenir sur chaque point, en précisant le poste concerné et la page de la brochure.

100 Autorités

1000 Conseil communal

1001 Municipalité

110 Secrétariat municipal

1100 Secrétariat communal

1101 Administration et comptabilité

1102 Greffe municipale

1103 Unité d'évaluation et de conseil

1104 Participation à des charges cantonales

120 Service du personnel et des assurances

1201 Correctifs de la masse salariale

M. Philippe Martin. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – J'interviens à la rubrique 1201 *Correctifs de la masse salariale*, page 40 de la brochure. La Municipalité nous propose d'adopter les comptes 2003, alors qu'elle ne tient pas entièrement ses promesses. Au budget figuraient Fr. 1'500'000.– de «réserve pour augmentation d'effectif». Après le cafouillage municipal de 2002, toujours dans le cadre de cette rubrique, la Municipalité avait pris l'engagement de renseigner – là, je ne sais plus vraiment qui, du Conseil ou de la Commission permanente des finances – sur les engagements de personnel concernant ce crédit. En août 2003, une première information est arrivée². Une deuxième à fin octobre, qui nous apprenait que 21,05 employés plein temps avaient été engagés jusque-là et qu'il restait Fr. 261'000.– sur le crédit, ramené à zéro au 31 décembre³. Qu'est-il advenu de ces Fr. 261'000.–? Combien de personnes ont été engagées? J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui, pensant que le facteur m'apporterait l'information. Rien n'est venu! La preuve donc que la Municipalité peine à tenir ses engagements à l'égard de notre Conseil, mais M. le syndic pourra probablement nous renseigner.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Vous n'avez effectivement pas eu de nouvelles informations après octobre. Je dois dire que si M. Martin m'avait posé la question auparavant, ne serait-ce que par téléphone, j'aurais pu contrôler la chose et vous auriez le renseignement précis ce soir. A ma connaissance, il n'y a pas eu de nouvel engagement après octobre.

²BCC 2003-2004, T. II (N° 11/I), pp. 10 ss.

³BCC 2003-2004, T. II (N° 16), pp. 505 ss.

Mais vous dites que tout a été utilisé... Cela dit, ce poste est ventilé sur l'ensemble des directions au niveau des comptes. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait eu des engagements après octobre, mais je vais le contrôler.

Le président: – Je poursuis l'énumération.

1300 Service des études générales et des relations extérieures

1500 Service d'organisation et d'informatique

160 Service juridique

1600 Conseil juridique

1601 Commission de police

1700 Service de l'information

180 Service de la révision

1800 Contrôle interne et externe

1801 Unité d'évaluation et de conseil

1900 Service financier

1910 Service des impôts, de la caisse et du contentieux

Cela termine cette direction. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent les comptes d'Administration générale et Finances sont priés de lever la main. Celles et ceux que les refusent? Abstentions? A une bonne majorité et avec pas mal d'abstentions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe à Sécurité publique. Monsieur le Président-rapporteur, je vous donne la parole.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Les charges de cette direction représentent 9,2% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles présentent un dépassement du budget de 0,3%. Les revenus de cette direction représentent 5,4% de l'ensemble des revenus. Ils dépassent les prévisions de 1,6%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président: – Je passe à l'énumération des services.

200 Service administratif

2000 Administration et comptabilité

2001 Taxis

2002 Entrepôts des abattoirs

220 Service de la police du commerce

2200 Commerce, manifestations, séjour

2201 Inhumations et incinérations

2300 Service du contrôle des habitants

240 Corps de police

2400 Services généraux

2401 Sécurité publique

Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous communiquer l'observation faite en Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Volontiers, Monsieur le Président. La Commission permanente des finances a voté à l'unanimité une observation à propos des retombées financières du G8. Je vous la lis:

Observation

La Commission permanente des finances invite la Municipalité à informer le Conseil communal sur l'ensemble des recettes et des charges qu'a occasionnées le Sommet d'Evian (G8) pour la Ville de Lausanne.

Nous souhaitons en particulier connaître exactement l'ensemble des charges induites (directes et indirectes) et des recettes (encaissées ou à encaisser) en mentionnant, le cas échéant, le risque de pertes éventuelles (charges à payer ou recettes non encaissées) y afférent.

Le président: – Merci. Je vous rappelle que nous n'avons pas à voter sur cette observation. Nous le ferons lorsque la Municipalité y aura répondu, si possible en même temps qu'aux observations de la Commission permanente de gestion.

Je poursuis.

2402 Sécurité du trafic et stationnement

2403 Centre de formation

250 Service de secours et d'incendie

2500 Secours et incendie

2501 Office de la sécurité civile

2502 Groupe sanitaire

260 Service de la circulation

2600 Gestion de la circulation

2601 Gestion du stationnement

M. Philippe Martin. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – J'interviens à la rubrique 2601 *Gestion du stationnement*, page 67. Pour certains d'entre vous, je vais me répéter, mais je pense qu'il est tout de même important que tout le monde sache ce que rapportent les parks and rails. Je mets «rapportent» entre guillemets. L'encaissement, TVA déduite, atteint la somme

de Fr. 1'360'000.–. Les charges s'élèvent à Fr. 1 million – j'arrondis les Fr. 998'000.–, rétrocedé aux tl. Moins le tri de la monnaie d'environ Fr. 70'000.–, restent donc théoriquement Fr. 292'000.–. Manquent encore dans les charges, les frais d'entretien des parkings, les heures que les contractuels consacrent aux contrôles et de nombreux autres petits coûts.

Seule une comptabilité analytique permettrait de connaître le profit qu'engendrent ces parks and rails. Je mets également «profit» entre guillemets, car je vous rappelle qu'il n'y a aucune charge d'amortissement et, par ricochet, aucune charge d'intérêt non plus, dès l'instant où l'amortissement a été effectué en une seule fois, par le biais d'une somme dégagée par les Services industriels et dont on ne savait trop que faire. On en a donc profité pour amortir cet investissement qui devenait trop criard.

Je vous signale qu'à l'actif du bilan, page 12 de la brochure, figure un montant de Fr. 25 millions à titre d'*Avance à financement de la gestion du stationnement*. Chaque année, Fr. 4 à 4,5 millions d'augmentation résultent du préavis que nous avons voté à l'époque, lorsque nous avons admis les parks and rails⁴. Je pense qu'il faudra bien amortir un jour ou l'autre cette dette, d'une façon ou d'une autre, probablement par le préavis répondant à la motion que j'avais déposée à l'époque⁵. Il n'en demeure pas moins que si la Municipalité a pris son temps, elle a enfin compris que l'augmentation des tarifs des parks and rails s'avérait un ajustement absolument indispensable.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – M. Martin aura tout loisir d'analyser les différentes réponses aux questions qu'il a régulièrement posées, par le biais du rapport-préavis qui est justement l'un de ceux dont le syndic a parlé tout à l'heure. Il est sur la table de la Municipalité depuis quelques jours déjà. Néanmoins, il faut prendre le temps de l'étudier, car c'est un préavis important.

Le président : – Je poursuis.

2900 Service des pompes funèbres officielles

Nous avons terminé avec ce dicastère. Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction de la sécurité publique sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une

bonne majorité et avec pas mal d'abstentions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe à Culture, Sports et Patrimoine. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous lire votre rapport?

3. CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Les charges de cette direction représentent 8,3% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 0,6% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 3,9% de l'ensemble des revenus. Ils dépassent les prévisions de 6,1%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président : – Merci. Je prends service par service.

320 Service des forêts, domaines et vignobles

3200 Forêts

3201 Domaines

3202 Vignobles

3203 Compostière

3204 Chauffèrie

330 Service immobilier

3300 Gestion des immeubles

3301 Immeubles du patrimoine financier

3302 Immeubles du patrimoine administratif

3303 Administration de la direction et commission immobilière

3400 Bâtiments administratifs

3600 Service de la culture

3700 Bibliothèque municipale

3800 Service des sports

Là, je crois que M. le Président-rapporteur veut nous faire part d'une observation de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a voté à l'unanimité une observation à propos du mode d'amortissement (en une fois et directement aux comptes de l'année de décision) du crédit d'étude pour la 3^e étape de la rénovation du stade de la Pontaise, refusée par le Conseil communal⁶. Voici l'observation:

Observation

La Municipalité est invitée à se tenir à une pratique constante en matière d'amortissement des crédits d'étude qui

⁴BCC 1995, T. III, pp. 891 ss.

⁵BCC 2000, T. II, p. 292; BCC 2001, T. I, pp. 303 ss.

⁶BCC 2003-2004, T. II (N° 15/II), pp. 445 ss.

n'aboutissent pas à une réalisation. La Commission suggère que ce type d'amortissement soit porté au budget de la, ou des années suivant le renoncement au projet.

Le président : – M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine veut-il intervenir? Si tel n'est pas le cas, je demande au président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une bonne majorité et pas mal d'abstentions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe à Travaux. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous lire votre rapport.

4. DIRECTION DES TRAVAUX

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Les charges de cette direction représentent 11% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 2,9% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 8,6% de l'ensemble des revenus. Ils dépassent les prévisions de 1%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président : – Merci. Je prends service par service.

- 4000 Service administratif
- 4100 Service du cadastre
- 4200 Service des routes et voirie
- 4300 Service d'urbanisme
- 4400 Service d'architecture
- 460 Service d'assainissement
- 4600 Administration et études
- 4601 Gestion des déchets
- 4602 Gestion du réseau des eaux usées
- 4603 Traitement des eaux usées
- 4700 eauservice Lausanne

Cela termine ce dicastère. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction des travaux sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe à Enfance, Jeunesse et Education, et donne la parole au président-rapporteur.

5. ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Les charges de cette direction représentent 9,2% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 1,3% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 2,6% de l'ensemble des revenus. Ils dépassent les prévisions de 1%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président : – Je prends service par service.

- 500 Secrétariat général
- 5000 Administration et comptabilité
- 5001 Activités musicales, théâtrales et autres
- 5002 Cultes et temples
- 5300 Service de l'orientation scolaire et professionnelle
- 540 Service de santé des écoles
- 5400 Activités médico-sociales
- 5401 Activités de psychologie scolaire
- 5402 Enseignement spécialisé
- 5500 Service dentaire
- 560 Service de la jeunesse et des loisirs
- 5600 Loisirs et jeunesse
- 5601 Accueil d'enfants
- 5602 Institutions d'éducation
- 5800 Ecoles primaires et secondaires

Nous avons terminé avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Aucune intervention? Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe à Sécurité sociale et Environnement et donne la parole à M. le président-rapporteur.

6. SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Les charges de cette direction représentent 7,1% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 0,9% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 2% de l'ensemble des revenus. Ils dépassent les prévisions de 7,2%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président : – Je prends service par service.

- 600 Secrétariat général**
- 6000 Administration et comptabilité
- 6001 Activités sociales et sanitaires
- 6100 Service des assurances sociales**
- 620 Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement**
- 6200 Office du logement
- 6201 Environnement et hygiène
- 6202 Contrôle des viandes
- 640 Service social et du travail**
- 6400 Administration du service
- 6401 Office du travail
- 6402 Office régional de placement
- 6403 Centre social régional CSR
- 6600 Service des parcs et promenades**

Cela termine Sécurité sociale et Environnement. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la Commission?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Je passe aux Services industriels et donne la parole à M. le président-rapporteur.

7. SERVICES INDUSTRIELS

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Les charges de cette direction représentent 33,1% de l'ensemble des charges de la Ville. Elles sont inférieures de 3,2% au budget, y compris les crédits supplémentaires. Les revenus de cette direction représentent 41% de l'ensemble des revenus. Ils sont inférieurs aux prévisions de 1,7%.

La sous-commission ayant examiné les comptes de cette direction a obtenu des réponses à toutes les questions qu'elle a posées, en complément des explications fournies dans la brochure des comptes.

Le président de la Commission n'a rien à ajouter.

Le président : – Je prends les différents services.

- 70 Services généraux**
- 700 Secrétariat général**
- 7000 Secrétariat
- 7001 Immeubles administratifs
- 7010 Service comptabilité et finances**
- 702 Service du MAGESI**
- 7020 Magasin
- 7023 Garage
- 7300 Marketing industriel**
- 74 Service du gaz et du chauffage à distance**
- 740 Gaz
- 7400 Distribution de gaz
- 7402 Autres activités
- 741 Chauffage à distance
- 7410 Administration
- 7412 Production et achats
- 7413 Distribution
- 76 Service de l'électricité**
- 7600 Frais communs
- 7610 Production d'électricité
- 7630 Distribution d'électricité
- 7640 Achats et ventes d'électricité et de services
- 7700 Service du multimédia**

Nous avons terminé avec ce dicastère. Madame la Directrice, avez-vous quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, je donne la parole au président-rapporteur pour les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission permanente des finances a accepté les comptes de cette direction à l'unanimité.

Le président : – Je vous fais voter sur ce dernier dicastère.

Celles et ceux qui acceptent les comptes de la Direction des services industriels sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté les comptes de ce dicastère.

Nous avons examiné l'ensemble des directions. Je vais vous faire voter sur la conclusion, mais demande préalablement au président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Volontiers, Monsieur le Président, avec quelques mots de conclusion.

La Commission permanente des finances attend une réponse municipale à ses deux observations pour cet automne, en même temps que les réponses apportées aux observations de la Commission permanente de gestion.

Le président de la Commission laisse volontiers à d'autres, il l'a dit, la recherche d'adjectifs qualificatifs s'appliquant aux résultats des comptes 2003. Vous en avez déjà entendu quelques-uns.

Il a constaté, avec la Commission permanente des finances, que la Municipalité et l'Administration communale font preuve de leur souci de maîtriser les charges sur lesquelles elles ont prise.

Il a constaté, avec la Commission permanente des finances, que la Municipalité s'est efforcée d'améliorer les revenus de la caisse communale, lorsque cela était de sa compétence.

Des mesures importantes, portant avant tout sur les charges, ont été votées au budget 2004, afin d'améliorer la situation. Leurs effets seront progressivement perceptibles.

Rien ne permet cependant de dire si l'incertitude régnant sur le revenu des impôts se dissipera un jour. Malgré les efforts présents et à venir, des résultats aléatoires sont donc encore à craindre pour le futur, ce qui n'est guère encourageant, il faut le dire.

Au terme de ses travaux, la Commission permanente des finances a accepté les comptes 2003 de la Ville de Lausanne à l'unanimité. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de faire de même.

Le président: – Je vous fais voter sur la conclusion: *d'approuver les comptes de 2003 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2004/15 du 22 avril 2004.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec pas mal d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/15 de la Municipalité, du 22 avril 2004;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les comptes de 2003 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2004/15, du 22 avril 2004.

Droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA

Prolongation de durée

Préavis N° 2004/8

Lausanne, le 19 février 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation de prolonger de vingt ans, soit jusqu'au 14 décembre 2068, la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA.

2. Bref historique

En date du 6 septembre 1988, votre Conseil a décidé d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie à la société Corte SA, grevant la parcelle N° 14'145 située à Vernand Camarès (DDP N° 14'161), chemin Praz-Devant 12; l'acte constitutif a été signé le 9 décembre et inscrit au Registre foncier le 14 décembre de la même année.

Fondée en 1907, la société ci-dessus, spécialisée dans la fabrication de plafonds suspendus, a dû cesser son activité pour cause de faillite.

Le droit de superficie a donc été racheté, dans le cadre de la procédure, par SODIMED SA, le 8 juillet 2003 et inscrit au Registre foncier le 12 septembre 2003.

3. Descriptif du droit distinct et permanent de superficie N° 14'161

La parcelle a une surface de 3469 m², affectée comme il suit :

Bâtiment administratif, atelier et logement (de service), N° ECA 17'170:	803 m ²
Place-jardin:	<u>2666 m²</u>
Total:	<u>3469 m²</u>

Le bien-fonds est situé dans une zone industrielle dans laquelle cinq droits de superficie ont été constitués.

4. SODIMED SA

Créée à Lausanne en 1987, SODIMED SA est une société spécialisée dans l'équipement d'établissements médico-sociaux, la fourniture de moyens auxiliaires pour personnes âgées et handicapées, sous la forme de vente et de location agréées par l'OFAS et les caisses maladie.

En 1997, SODIMED SA a racheté PRAXIMED SA, fondée en 1963, société s'occupant de distribution de produits médicaux destinés aux médecins, hôpitaux et cliniques. En procédant à cette acquisition, SODIMED SA a cherché à se diversifier dans le médical, à bénéficier du nom PRAXIMED SA bien connu en Suisse romande et à éviter qu'une société de la région ne ferme ses portes.

Les deux sociétés ci-dessus emploient douze personnes et envisagent de s'implanter également en Suisse alémanique, soit par le rachat d'une entreprise soit par l'ouverture d'un bureau. L'immeuble acquis par SODIMED SA permettra de regrouper de nouvelles forces de travail.

5. Prolongation de la durée du droit de superficie

L'article 3 de l'acte constitutif du droit de superficie dispose que ce dernier est accordé pour une durée de soixante ans dès la date d'inscription au Registre foncier; l'échéance est donc fixée au 14 décembre 2048.

Pour garantir à long terme son implantation sur le site, SODIMED SA a demandé à la Municipalité une prolongation de vingt ans de la durée du droit de superficie, soit jusqu'au 14 janvier 2068; la durée restante du droit serait ainsi portée de quarante-cinq à soixante-cinq ans.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter cette prolongation.

6. Autres conditions du droit distinct et permanent de superficie

A l'instar de ce qui s'est fait pour Nagravision, la Municipalité n'entend pas modifier les autres conditions du droit de superficie.

Il est rappelé que la redevance, calculée initialement à 5% de la valeur du terrain fixée à Fr. 100.– le mètre carré, se monte actuellement à Fr. 21'480.– par année, ce qui correspond à une valeur de terrain de Fr. 124.– le mètre carré, compte tenu des indexations intervenues.

La Municipalité a accepté la proposition de SODIMED SA de s'acquitter de la redevance en un montant unique de Fr. 427'300.–, montant tenant compte de l'indexation de la redevance en 2004 supputée à 3,9%, en lieu et place des versements pour la période du 14.12.2003 au 14.12.2068.

7. Conclusions

La prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie dont SODIMED SA est titulaire permettra à cette société de garantir son implantation et son développement à long terme sur notre territoire.

Dès lors, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/8 de la Municipalité, du 19 février 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 14 décembre 2068 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14'161 établi en faveur de SODIMED SA et grevant la parcelle N° 14'145 sise au chemin du Praz-Devant 12 à Vernand Camarès.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Marc Vuilleumier, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Pierre Béboux, M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Monique Cosandey, M. Robert Fox, M^{me} Sylvie Freymond, M. Serge Segura.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – La Commission s’est réunie le 26 mars à la salle de conférence du Service immobilier.

Elle était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Sylvie Freymond, de MM. Jean Christophe Bourquin, Jean-Pierre Béboux, Serge Segura, Jacques Ballenegger, Robert Fox et du rapporteur soussigné.

Le remplaçant de M. Denis Pache était excusé.

L’Administration était représentée par MM. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, et Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière (prise des notes).

Lors de la discussion générale, il est relevé que la Commune, en règle générale, ne demande pas de racheter le droit distinct et permanent de superficie, ce d’autant plus que l’affectation industrielle des locaux en question ne concerne pas une activité communale.

Plusieurs questions ont trait au droit de superficie lui-même. Il est précisé les points suivants:

- L’acte constitutif du droit de superficie sera modifié en mentionnant que le paiement de la redevance est effectué en une seule fois, faisant ainsi tomber les clauses relatives à l’indexation.
- L’indexation de 3,9% tient compte d’une moyenne de celle de 1999 à janvier 2004 et d’une supputation de celle de janvier 2004 à décembre 2004.
- L’entreprise SODIMED SA disposant de liquidités a trouvé intéressante la possibilité de pouvoir payer en une seule fois.
- Dans le calcul d’une redevance unique, la Ville retient le taux de 5% qui est également celui de la redevance du droit de superficie.
- A la question des conséquences d’une faillite éventuelle de SODIMED SA, un commissaire précise que la Ville pourrait restituer la part de redevance perçue pour la durée restante du droit à la masse en faillite.

L’examen du préavis n’entraîne pas de nouvelle discussion ou question.

Il est précisé qu’au 2^e alinéa du chiffre 5, il faut lire «14 décembre 2068» et non «14 janvier 2068».

La conclusion du préavis est votée par 7 oui et 1 abstention.

M. Marc Vuilleumier (POP), rapporteur: – Je précise que la commission a accepté la conclusion par 7 oui et 1 abstention.

Le président: – Merci de prendre de l’avance! J’ouvre la discussion. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter? Ce n’est pas le cas. Les déterminations de la commission étant déjà connues, je passe au vote. Je vous lis l’unique conclusion du préavis N° 2004/8 du 19 février 2004: *d’autoriser la Municipalité à prolonger jusqu’au 14 décembre 2068 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14’161 établi en faveur de SODIMED SA et grevant la parcelle N° 14’145 sise au chemin du Praz-Devant 12 à Vernand Camarès.*

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec une abstention, soit presque à l’unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/8 de la Municipalité, du 19 février 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’autoriser la Municipalité à prolonger jusqu’au 14 décembre 2068 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14’161 établi en faveur de SODIMED SA et grevant la parcelle N° 14’145 sise au chemin du Praz-Devant 12 à Vernand Camarès.

Fédération internationale de volley-ball (FIVB)

Vente de 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, à l'avenue de la Gare

Préavis N° 2004/12

Lausanne, le 8 avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de vendre à la Fédération internationale de volley-ball (FIVB) 1150 m² environ de la parcelle N° 6031 sise entre la rue Beau-Séjour et l'avenue de la Gare, au prix de Fr. 3'125'000.-. Cette opération permettra à la FIVB, dans le cadre de son constant développement, d'étendre son siège mondial.

2. La Fédération internationale de volley-ball (FIVB)

2.1 Bref historique

La FIVB a été fondée en 1947 et, dès cette date, installée à Paris. En 1984, la Fédération a décidé de transférer son siège à Lausanne, après avoir écarté la candidature de plusieurs villes européennes; le siège provisoire de la FIVB, à la place Chauderon 7, a été inauguré le 14 décembre 1984.

Le 11 décembre 1986¹, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de Fr. 2'946'000.-, dont Fr. 700'000.- à la charge de la FIVB, pour la rénovation du bâtiment sis à l'avenue de la Gare 12. Depuis 1988, la FIVB occupe effectivement ces locaux.

2.2 La FIVB aujourd'hui

La FIVB est l'une des trois plus grandes fédérations sportives internationales au monde; elle regroupe 35 millions d'athlètes licenciés sur les cinq continents (500 millions d'adeptes du volley-ball dans le monde), et supervise 218 fédérations nationales affiliées. De plus, la FIVB attribue chaque année plus de 25 millions de dollars américains en prix et récompenses et elle est partenaire de plus de 800 organisateurs de manifestations sportives et médias.

A Lausanne, la FIVB emploie 28 personnes et créera 32 emplois supplémentaires jusqu'en 2006.

2.3 Impact économique et qualitatif de la FIVB sur la région lausannoise

Une étude d'impact réalisée par une fiduciaire fait ressortir l'importance de la présence de la FIVB à Lausanne. On peut considérer deux aspects:

- l'impact économique;
- l'impact qualitatif.

¹BCC 1986, T. II, pp. 991 à 996.

2.3.1 Impact économique

En 2003, la FIVB a versé plus de Fr. 2,7 millions de salaires; de plus, les visiteurs de la Fédération ont généré environ 1600 nuitées dans les hôtels lausannois; à ce sujet, il faut préciser que ces nuitées étant payées pour la plus grande partie par la FIVB, il est difficile d'en mesurer l'effet multiplicateur (achats, excursions, etc.).

Selon le document ci-dessus, l'impact économique sur la région lausannoise peut être résumé ainsi, de 1999 à 2008:

- Fr. 26 millions de 1996 à 1999;
- Fr. 32 millions de 2000 à 2003;
- Fr. 92 millions de 2004 à 2008.

Dans la méthodologie, l'impact économique tient compte:

- pour la région lausannoise, des dépenses opérationnelles, de gestion, liées aux manifestations sportives et au programme de la FIVB;
- de l'évolution des dépenses locales entre 2004 et 2008, sur la base de 1998-2003;
- de la prise en compte du développement des activités de la FIVB.

2.3.2 Impact qualitatif

Quant à l'impact qualitatif, il peut être défini ainsi:

- Identité de la Ville de Lausanne qui se positionne clairement comme capitale olympique; de plus, les visiteurs et les émissaires de la FIVB sont autant d'ambassadeurs pour la ville et la région. Enfin, l'encouragement du développement de la FIVB serait un message clair des Autorités politiques au monde du sport.
- Attractivité pour d'autres organisations. Lausanne accueille seize fédérations sportives et la FIVB, rappelons-le, est l'une des plus grandes fédérations au monde. L'appui de la Ville à l'extension de la FIVB et la communication de cet appui auraient un effet d'attraction.
- Visibilité média pour Lausanne. La FIVB organise 12 événements majeurs, contribue aux Jeux olympiques et a signé des contrats avec plus de 800 médias pour assurer la couverture de ces événements.
- Impact des manifestations sportives. Une étude HEC a montré l'importance du Volley Masters de 2001 à Montreux et la région (effets financiers et d'image notamment). De plus, le volley-ball et le beach volley véhiculent une image de sport sain et intègre, particulièrement vis-à-vis de la jeunesse.

3. Le bien-fonds à vendre

Le bien-fonds qui sera vendu à la FIVB a une surface de l'ordre de 1150 m², à détacher de la parcelle N° 6031. Cette dernière a une surface de 10'672 m²; elle est occupée, au nord, par le bâtiment administratif de Beau-Séjour et, au sud, par les bâtiments bordant l'avenue de la Gare 12-14. Du point de vue réglementaire, la parcelle est actuellement située en zone urbaine de l'ordre contigu. Le bâtiment prévu est compatible avec le projet de PGA, qui classe cette parcelle en zone urbaine.

Lors de sa séance du 21 janvier 2003², votre Conseil a notamment décidé d'approuver le principe de l'abandon de l'immeuble de Beau-Séjour 8 et de la construction d'un nouvel immeuble administratif dans la Vallée du Flon, dans le cadre d'une opération avec LO Immeubles SA.

4. Le projet de la FIVB

La FIVB a l'intention de construire un bâtiment de 11'000 m³ environ et d'une surface brute de plancher de 2200 m² environ, comprenant des bureaux, des salles de conférences, des locaux de service, des locaux d'archives et un parking.

Le coût de construction est de l'ordre de Fr. 9,5 millions, sans les équipements d'exploitation.

²BCC 2003, T. I, pp. 24 ss.

5. Le prix du terrain

Fondé sur les éléments ci-dessus, le prix du terrain a été estimé à Fr. 3'125'000.–, ce qui représente une incidence foncière de 25% par rapport à l'investissement total, coût de construction et terrain, lequel ascende à Fr. 12,6 millions. Ce prix est conforme aux prix du marché, compte tenu du coefficient d'utilisation du sol, en l'occurrence de 1,76, soit du rapport entre la surface brute de plancher et la surface cadastrale.

Relevons enfin que la valeur totale, au bilan, de la parcelle N° 6031 est de Fr. 4'266'000.– et l'estimation fiscale de ladite parcelle de Fr. 2'936'000.–.

6. Rappel de la nécessité de la vente

Lausanne, ville olympique, se doit de conserver le siège mondial de la Fédération internationale de volley-ball, pour toutes les raisons mentionnées plus haut. La FIVB a exprimé clairement son désir d'acquérir la parcelle nécessaire à son extension, à l'exclusion de toute autre forme de mise à disposition du terrain, car, propriétaire, elle s'ancre ainsi à Lausanne. Dès lors, la nécessité de vendre le bien-fonds communal est évidente.

Relevons que cette vente, assortie d'un droit de réméré admis par la FIVB, est conditionnée à l'approbation de votre Conseil et à l'obtention du permis de construire pour un immeuble qui permettrait à la FIVB d'emménager à l'automne 2006.

Par ailleurs, la Municipalité propose d'augmenter le crédit de Fr. 15 millions prévu dans le préavis N° 2002/4 du 31 janvier 2002 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (art. 17, ch. 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)» d'un montant équivalent à celui de la vente, soit de Fr. 3 millions.

7. Conclusions

Dès lors, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/12 de la Municipalité, du 8 avril 2004 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de vendre à la Fédération internationale de volley-ball (FIVB) 1150 m² environ de la parcelle N° 6031 sise rue Beau-Séjour 8, avenue de la Gare 12-14, au prix de Fr. 3'125'000.–, la vente étant assortie d'un droit de réméré ;
2. de porter à Fr. 18 millions le crédit du patrimoine financier prévu dans la conclusion 2 du préavis N° 2002/4 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (art. 17, ch. 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Antoine Verdon, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Alma Bucher, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M. Jacques Pernet.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Antoine Verdon (Les Verts), rapporteur: – La commission s’est réunie une fois, le 12 mai 2004 et était composée comme suit: M^{me} Alma Bucher, MM. Eddy Ansermet, Georges Arthur Meylan, Jean Meylan, Roland Ostermann, Pierre Payot, Berthold Pellaton, Jacques Pernet, Antoine Verdon (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine (CSP), qui était accompagné de M. Patrice Iseli, chef du Service des sports (CSP) et de M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière, que nous remercions pour ses notes de séance.

Objet du préavis

L’intérêt de la vente et les principaux points du préavis sont tout d’abord présentés par M. le municipal:

La Fédération internationale de volley-ball (FIVB) fait partie des plus grandes fédérations sportives du monde et cherche – pour faire face à son expansion – à agrandir son siège mondial, situé à l’avenue de la Gare, en construisant un nouveau bâtiment sur la parcelle voisine de celle qu’elle occupe actuellement. Elle envisage d’engager 32 personnes supplémentaires d’ici à 2006 et les retombées économiques qu’elle engendrera sur la région de 2004 à 2008 se monteront à Fr. 92 millions, selon une étude d’impact commandée pour l’occasion. A elle seule, elle a généré 1600 nuitées dans les hôtels lausannois en 2003.

En plus de l’impact économique, l’impact qualitatif est aussi très important pour Lausanne; la FIVB étant la plus grande fédération installée dans notre commune, elle contribue à renforcer l’image de capitale olympique, attire d’autres fédérations sportives et favorise la visibilité média pour la ville.

Les discussions concernant la vente se sont déroulées dès l’automne 2003. Malgré des offres intéressantes émanant de plusieurs Villes – suisses et étrangères –, la fédération semble rester attachée à Lausanne.

Discussion et examen du préavis

La discussion générale se porte d’abord sur la forme de la vente. Si certains commissaires la trouvent adéquate, d’autres ont plus de réticences et auraient préféré qu’un droit de superficie soit constitué, mais cette forme est reje-

tée par la FIVB, qui tient à devenir propriétaire. Les craintes concernant les possibilités de spéculation de la part de la fédération, qui revendrait le terrain en effectuant un bénéfice dans quelques années, sont dissipées par la mention du fait que la FIVB a accepté l’inscription d’un droit de réméré en faveur de la Commune de Lausanne pour une durée de 25 ans.

Un commissaire demande si d’autres possibilités d’installation ont été envisagées, par exemple dans la Maison du sport international. Il s’inquiète en outre de savoir si l’extension à l’avenue de la Gare ne nuira pas à la construction du nouveau bâtiment à Beau-Séjour. Il lui est répondu que le futur acquéreur de Beau-Séjour a été contacté et qu’il ne voit pas d’inconvénient majeur à la réalisation de ce projet. Une installation de la FIVB dans la Maison du sport international est exclue car les bâtiments sont prévus pour de petites et moyennes fédérations.

Il est encore utile de signaler que si la FIVB avait récemment fait l’objet de plusieurs plaintes – liées à l’exclusion du président et du secrétaire de la Fédération argentine de volley-ball – toutes ces dernières ont été suivies de jugements qui lui ont été favorables.

Lors de l’examen du préavis, les commissaires apprennent qu’en cas d’acceptation de la vente par le Conseil communal, la mise à l’enquête du projet aurait lieu cet été. Plusieurs d’entre eux auraient souhaité disposer de plans ou de projections pour se faire une idée de l’aspect du futur bâtiment, mais l’avancée du projet ne permet pas encore d’obtenir ce genre d’informations. Les seules données dont nous disposons sont celles figurant au point 4 du préavis. La nouvelle construction sera probablement reliée à l’ancien bâtiment par un passage souterrain, une liaison par passerelle étant en principe écartée.

Dans la rubrique N° 5, *prix du terrain*, M. Equey fait remarquer qu’une erreur s’est glissée dans le préavis: il convient de corriger le coefficient d’utilisation du sol, lequel sera de 1,91 au lieu de 1,76.

Enfin, la discussion se porte sur l’utilisation du produit de la vente. Certains commissaires auraient été plus favorables à ce que les Fr. 3 millions servent à combler une partie du déficit lausannois, plutôt que d’être portés en augmentation du crédit cadre pour l’acquisition d’immeubles. M. le municipal souligne qu’il s’agit ici d’un signe politique: c’est une manifestation de la volonté d’acheter du terrain ultérieurement pour compenser la diminution du patrimoine communal occasionnée par la vente. Le montant non utilisé du crédit cadre de Fr. 15’000’000.– prévu dans le préavis N° 2002/4 est actuellement de Fr. 10’145’571.– et Fr. 3 millions supplémentaires permettraient d’avoir une marge de manœuvre suffisante suivant les occasions d’acquisition qui pourraient se présenter. Ce raisonnement est contesté par quelques commissaires et il est finalement décidé de passer au vote des conclusions.

Les deux conclusions, votées séparément, sont acceptées par 7 oui et 2 abstentions.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Antoine Verdon (Les Verts), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Eddy Ansermet (Rad.): – Nous sommes en présence d'un sujet qui revêt une importance majeure pour notre ville. En tant que capitale olympique, Lausanne se doit en effet de conserver le siège mondial de la Fédération internationale de volley-ball. Et cela, non seulement parce que la FIVB est l'une des plus grandes fédérations au monde, mais aussi parce que nous ne pouvons décemment négliger l'impact, tant économique que qualitatif, que sa présence apporte à notre région. La FIVB a été claire: elle veut s'ancrer à Lausanne. A cet effet, elle entend devenir propriétaire de la parcelle nécessaire à son extension, à l'exclusion de toute autre forme de mise à disposition du terrain.

Si nous refusons, il est clair aussi qu'elle n'aura aucune peine à trouver une surface qui lui convienne ailleurs que sur notre territoire. Il serait vraiment stupide de nous priver des retombées économiques que sa présence engendre sur la région lausannoise. Pour l'heure intéressantes, elles le deviendraient davantage encore, si l'on en croit l'étude d'impact menée à ce sujet, puisqu'elles atteindraient, en cas de réalisation du projet, Fr. 92 millions de 2004 à 2008. Ce n'est pas à négliger!

Par ailleurs, le fait de verser le montant de la vente au compte «Acquisitions d'immeubles» est une excellente idée, même si c'est la première fois que la Commune de Lausanne procède de cette manière pour augmenter le crédit global de ce compte.

N'oublions pas non plus que la FIVB a accepté l'inscription d'un droit de réméré au Registre foncier pour une durée de vingt-cinq ans. C'est bien la preuve – s'il en fallait une – qu'elle n'a pas l'intention de procéder à une opération spéculative.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical votera les conclusions du préavis et vous recommande de faire de même.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Le POP et Gauche en mouvement est bien sûr favorable à ce que la FIVB maintienne son siège à Lausanne pour les raisons évoquées dans le préavis. Mais peut-être pas à n'importe quel prix. Le POP se réjouit que Lausanne soit capitale olympique, mais il sait aussi que la Ville est gérée par une majorité rose-rouge-verte qui défend un certain nombre de principes. Le POP sourit au ton militant que l'on trouve dans le préavis.

On y lit par exemple un titre: *Rappel de la nécessité de la vente*. On a entendu le mot «stupide» dans l'intervention de M. Ansermet. Donc, ceux qui n'auraient pas compris à la lecture de ce titre pourraient déjà se considérer comme stupides s'ils ne suivaient pas les conclusions du préavis.

Ensuite, on peut y lire que si la FIVB devient propriétaire, elle va s'ancrer à Lausanne. Comme si un droit de superficie de cent ans ne permettrait pas à une institution ou à une entreprise de s'ancrer à Lausanne. Demandez l'avis de M. Kudelski, à propos de la parcelle que l'on a votée l'autre jour! Finalement, à la fin du même paragraphe, on peut lire: *Dès lors, la nécessité de vendre le bien-fonds communal est évidente*. Donc, ceux qui n'avaient pas déjà compris au titre, s'ils n'ont pas encore compris cette fois, ils sont non seulement sots, mais sots et demi!

Le POP ne revendique ni le statut de sot, ni celui de sot et demi. Il émet cependant les réserves les plus sérieuses sur le principe même de la vente d'un terrain par les pouvoirs publics. L'immense majorité des citoyens n'est pas propriétaire foncier. Les terrains appartenant aux pouvoirs publics leur appartiennent aussi quelque peu. En les vendant, les pouvoirs publics s'appauvrissent, comme ils rendent plus difficile la réalisation de projets d'intérêt public sur ces parcelles. En règle générale, le POP n'est pas du tout favorable à la propriété privée du sol. Il aurait souhaité que l'on fasse d'autres propositions à la FIVB. Nous ne soutiendrons donc pas la première conclusion. Quant à la deuxième, nous l'appuierons, en ayant la prétention d'en être un peu à l'origine.

M. Jean Meylan (Soc.): – Après le vibrant plaidoyer de Marc Vuilleumier, j'interviens quelque peu en retrait. Dans sa grande majorité, le groupe socialiste apporte son approbation aux conclusions du préavis concerné. Cette position se fonde notamment sur les aspects bénéfiques de l'opération pour l'économie lausannoise.

S'agissant de la vente de la parcelle proposée, le groupe socialiste a constamment manifesté son attachement à la pratique du droit de superficie. Cependant, dans le cas d'espèce, il peut se résoudre à une aliénation immobilière, considérant que la FIVB veut une acquisition, considérant également le prix de vente correct, mais surtout l'obtention d'un droit de réméré en faveur de la Ville pour une durée de vingt-cinq ans. Va également dans le bon sens le fait que le montant de la vente sera porté en augmentation du crédit cadre pour l'acquisition d'immeubles et non au comblement partiel du déficit communal.

En définitive, le groupe socialiste recommande l'adoption du préavis.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Après ce qui vient d'être dit, je serai bref. Le groupe libéral est évidemment favorable à la vente de ce terrain à la FIVB. Il lui est favorable parce qu'il soutient la place de Lausanne comme capitale du sport et, à ce titre, la Fédération internationale de volley-ball

joue un rôle très important. Le groupe libéral acceptera donc ce préavis. Nous lui sommes également favorables de façon plus générale, car nous pensons que thésauriser des terrains n'est pas le rôle d'une communauté publique. Et c'est justement le but de mon intervention. Puisque cette vente devrait avoir lieu, pourquoi en stériliser le produit en le versant à un fonds créateur, destiné à des acquisitions d'immeubles futurs d'une utilité douteuse pour la Commune? Pourquoi ne pas permettre d'affecter cette somme au remboursement de la dette, en la versant simplement à la caisse communale? C'est l'objet de l'amendement que je dépose maintenant, qui modifie la conclusion N° 2 du préavis.

Amendement

2. de verser le produit de la vente de Fr. 3'125'000.– à la caisse communale.

Mais je précise que le groupe libéral acceptera le préavis, même si cet amendement devait être refusé par le plénum.

M. Pierre Payot (POP): – J'aurais peut-être mieux fait de rester à ma place, mais... (...rires...) juste pour dire que ce point du préavis est purement platonique. Ce qui manque pour acquérir des immeubles, ce n'est pas l'argent – il est déjà dans le fonds – ce sont les occasions. C'est une affirmation d'intention louable que le POP soutient, mais qui ne doit vraiment pas effrayer les Libéraux!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Ces trente dernières années, la Ville a pratiqué une politique régulière d'acquisition de biens-fonds, non dans un esprit d'impérialisme, posséder pour posséder, mais souvent afin d'assurer la maîtrise d'un développement harmonieux, notamment sur le territoire communal et au-delà. Il y avait toujours une raison. Je dis au-delà, parce que la Ville a acheté beaucoup de terrains agricoles destinés à des échanges, lorsqu'on parlait encore de l'aérodrome d'Etagnières. Mais les rares fois où il s'agissait de se défaire d'une parcelle du patrimoine communal, cette intention a toujours généré des discussions enflammées, tant il est vrai que la population et les élus sont attachés à ce patrimoine. J'en veux pour preuve que lorsqu'on avait envisagé de vendre une «crouille» parcelle à Epalinges pour faire une déchetterie, il y a une dizaine d'années, cette proposition avait déjà provoqué une discussion passionnée, en dépit de la garantie donnée par un droit de réméré. Chacun se souvient des péripéties du bâtiment Hoffmann qui, à l'ultime minute de vente, a passé en droit de superficie. On a parlé de la parcelle Kudelski... Bref, je crois qu'il est bon que la discussion soit ouverte. Cette ouverture démontre que l'on ne brade pas, que l'on ne liquide pas inconsidérément certaines pièces du puzzle du patrimoine lausannois. Mais il y a moins d'une heure, lors de la discussion d'entrée en matière concernant les comptes 2003, j'avais dit que «nous devons donc continuer dans le sens d'une attractivité raisonnable de notre cité pour les investisseurs potentiels, tous volets du tertiaire confondus». Il me semble que l'on est en plein dans l'exercice pratique. Je ne souhaiterais pas qu'on se loupe, comme on s'était loupé en acceptant la politique de la petite

enfance et en refusant le bâtiment Vuillermet. Il me semble que l'on s'était alors tiré une balle dans le pied. Je n'aimerais pas que l'on fasse de même ce soir... La Voie du Centre vous invite donc à accepter ce projet, qui est bon.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je suis heureux de constater que grâce à l'insistance de la Municipalité notamment – que M. Vuilleumier a relevée tout à l'heure – vous avez compris la nécessité de vendre ce terrain, mais aussi l'importance de la décision que vous allez prendre. Je voudrais tout de même souligner que nous nous donnons les moyens, compensatoires en quelque sorte et pour autant que les occasions se présentent, d'acquérir un autre terrain ou un autre bien immobilier qui seront utiles à la collectivité. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter les conclusions telles que présentées par la Municipalité.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Il ne faut pas rester trop longtemps dans un organe politique, parce qu'on s'aperçoit qu'il y a parfois des évolutions assez curieuses. Je lis dans un Bulletin du Conseil⁷, alors qu'il s'agissait de savoir si la FIVB allait s'installer comme locataire ou sous une autre forme dans un bâtiment de la Ville de Lausanne, que la vente n'a pas été envisagée. C'était sous une majorité de droite. Voici les propos tenus par quelqu'un: «En attendant que la situation devienne plus favorable, c'est-à-dire que l'esprit d'entreprise dépasse pour une fois le conservatisme affectif coûteux des partis de gauche, nous ne pouvons admettre une solution de financement telle que celle proposée par le préavis N° 31. Nous devrions nous inspirer de ce qui a été fait pour le CIO; soit l'octroi par la Commune d'un droit de superficie.» Je ne peux pas vous dire qui a dit cela. C'est un libéral. Mais comme il est actuellement dans une situation qui ne lui permet pas de me répondre, je préfère en rester là de ce rappel historique!...

Le président: – Merci!... La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Antoine Verdon (Les Verts), rapporteur: – Les deux conclusions ont été votées séparément et acceptées par 7 oui et 2 abstentions.

Le président: – Avant de vous faire voter sur les conclusions, je vous fais voter sur l'amendement déposé par M. Pierre Dallèves. Il s'agit de modifier la conclusion N° 2, qui aurait la teneur suivante:

Amendement

2. de verser le produit de la vente de Fr. 3'125'000.– à la caisse communale.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé l'amendement de M. Pierre Dallèves.

⁷BCC 1986, T. II, p. 621.

Je vous fais voter sur les conclusions du préavis N° 2004/12 du 8 avril 2004.

Conclusion N° 1 : *de vendre à la Fédération internationale de volley-ball (FIVB) 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, sise rue Beau-Séjour 8, avenue de la Gare 12-14, au prix de Fr. 3'125'000.-, la vente étant assortie d'un droit de réméré.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? A une très bonne majorité, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2 : *de porter à Fr. 18 millions le crédit du patrimoine financier prévu dans la conclusion 2 du préavis N° 2002/4 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (art. 17, ch. 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985).*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/12 de la Municipalité, du 8 avril 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de vendre à la Fédération internationale de volley-ball (FIVB) 1150 m² environ de la parcelle N° 6031 sise rue Beau-Séjour 8, avenue de la Gare 12-14, au prix de Fr. 3'125'000.-, la vente étant assortie d'un droit de réméré;
2. de porter à Fr. 18 millions le crédit du patrimoine financier prévu dans la conclusion N° 2 du préavis N° 2002/4 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (art. 17, ch. 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)».

Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse

Transformations intérieures

Mise en conformité et réaménagement du réfectoire

Préavis N° 2004/13

Lausanne, le 8 avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– destiné à des transformations intérieures du bâtiment de la Vallée de la Jeunesse, ainsi qu'à des travaux de mise en conformité et de réaménagement du réfectoire.

2. L'ensemble scolaire de la Vallée de la Jeunesse

L'ensemble scolaire de la Vallée de la Jeunesse a été construit en 1970¹ et comprend deux bâtiments: celui des classes (bâtiment A) et celui de la salle omnisports et de la piscine, qui abrite également un réfectoire. Ce dernier, objet du présent préavis, a été réalisé en 1987-1988². Dès août 1986, ces bâtiments ont été mis à la disposition de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne. Puis, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992 de la nouvelle Loi sur la formation professionnelle, le bâtiment des classes (bâtiment A) a été transféré à l'Etat de Vaud. Le second bâtiment est resté propriété de la Ville³. Cependant, l'équipement fixe ainsi que le mobilier du réfectoire ont été transférés à l'Etat de Vaud. La maintenance de l'équipement de cuisine, des machines et du mobilier, les réparations, voire le remplacement d'éléments, incombe au Service immobilier et logistique de l'Etat. Une location annuelle est perçue par la Ville.

Outre les élèves de l'EPCL, les installations sportives de la Vallée de la Jeunesse (piscine et salles) servent aux écoles lausannoises ainsi qu'aux clubs sportifs (par exemple le Lausanne-Morges Basket en Ligue nationale A) et accueillent des championnats en tout genre. Les salles et la piscine sont ouvertes, en dehors des périodes d'utilisation scolaire, de 18 h 00 à 22 h 30 du lundi au vendredi (soit 220 jours en 2003) et de 07 h 00 à 24 h 00 les samedis et dimanches (soit 40 week-ends en 2003). La Vallée de la Jeunesse est l'un des plus importants centres de sports en salle de notre ville.

¹Préavis N° 262, du 30 mai 1969, «Bâtiments scolaires de la Vallée de la Jeunesse et du Pavement. Construction de deux nouvelles écoles primaires», BCC 1969, pp. 597-613.

²Préavis N° 56, du 4 février 1987, «Enseignement professionnel. Attribution de l'école de la Vallée de la Jeunesse à l'Ecole professionnelle commerciale (EPCL). Divers travaux d'aménagement et création d'un restaurant-cafétéria», BCC 1987, T. I, pp. 443 ss.

³Préavis N° 127, du 28 septembre 1995, «Formation professionnelle. Transfert des bâtiments lausannois d'écoles professionnelles à l'Etat de Vaud», BCC 1996, T. I, pp. 627-658.

3. Travaux

3.1 Mise en conformité et réaménagement du réfectoire

Depuis sa création, le réfectoire n'a jamais été modifié ni modernisé. Il ne correspond donc plus aux normes en la matière. Par lettres, en 1998 et en 2001, le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL) a averti la Direction de l'EPCL de la nécessité de travaux de mise en conformité. Elles ont entraîné de nombreuses réunions, la constitution de groupes de travail et permis l'élaboration de projets de modernisation et de réaménagement de ces locaux. Les travaux obligatoires porteront sur:

- l'ajout d'une ventilation d'extraction (suppression des transferts d'air vicié entre la cuisine et la salle à manger);
- la création de deux chambres froides (l'une à disposition de l'exploitant du réfectoire, l'autre à disposition des utilisateurs du centre omnisports);
- l'installation au sous-sol d'un séparateur à graisse.

Le locataire, l'Etat de Vaud, a souhaité profiter de ces travaux pour transformer la cuisine (suppression de la capacité de confectionner des plats chauds sur place). Les coûts des travaux de transformation de la cuisine et de création d'une des deux chambres froides, devisés à Fr. 131'000.–, seront à la charge de l'Etat de Vaud. Les autres travaux font l'objet du présent préavis.

3.2 Transformations intérieures

Les travaux de mise en conformité du réfectoire vont entraîner un réaménagement de certains locaux et équipements:

Hall d'entrée

Aménagement d'un réduit pour les produits de traitement de la piscine. Ce local remplace celui qui sera supprimé par la création des chambres froides.

Vestiaires

Le vestiaire du personnel du réfectoire sera déplacé sous l'escalier principal, le local actuellement utilisé étant supprimé par la création des chambres froides.

Salle omnisports

La ventilation de la salle omnisports présente de sérieux signes de faiblesse. Quant à son humidification, elle ne correspond plus aux besoins, en particulier pour la pérennité du plancher en bois: une nouvelle régulation de la ventilation et un nouveau système d'humidification de l'air sont indispensables. Il en va de même de la création d'un W.-C. pour handicapés, d'une nouvelle sortie de secours (permettant ainsi une augmentation de la capacité d'accueil) et de l'aménagement d'une rampe d'accès pour la sortie de secours handicapés.

Ventilation

La ventilation des vestiaires, de la piscine et du sous-sol sera également modernisée.

3.3 Piscine

Outre les travaux de modification de sa ventilation, la piscine verra également le changement de l'électrolyseur de sel qui permet la chloration de l'eau. En effet, l'appareil actuel, après plus de 22'000 heures de service, ne répond plus aux besoins et n'arrive plus à produire assez de chlore. Le nouvel électrolyseur, qui permettra une gestion plus fine de la chloration de l'eau, est devisé à Fr. 30'000.–.

4. Aspects financiers

4.1. Coût des travaux

CFC	Désignation des travaux	Coût Fr.	Totaux Fr.
2	Bâtiment		617'000.–
21	Gros œuvre 1 (maçonnerie, béton)	35'000.–	
23	Installations électriques	22'000.–	
24	Chauffage – ventilation	357'000.–	
25	Installations sanitaires	103'000.–	
27	Aménagements intérieurs 1 (ouvrage métallique et menuiserie)	45'000.–	
28	Aménagements intérieurs 2 (carrelage, peinture)	10'000.–	
29	Honoraires	45'000.–	
5	Frais secondaires		10'000.–
51	Autorisations, taxes, etc.	10'000.–	
6	Divers et imprévus		23'000.–
60	Divers et imprévus	23'000.–	
	MONTANT TOTAL		650'000.–

4.2. Charges financières

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4¼% pendant 10 ans, la charge financière annuelle s'élève à Fr. 78'700.–.

4.3. Compte d'attente

Par sa communication du 21 août 2003⁴, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 60'000.–. A ce jour, le compte N° 3800.581.035 accuse une dépense de Fr. 21'924.– qui sera balancée par prélèvement sur le crédit d'investissements du patrimoine administratif, objet du présent préavis.

4.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2004-2005 prévoit un montant de Fr. 400'000.– pour la réalisation en 2004 des travaux susmentionnés. Le dépassement est essentiellement dû à la prise en charge par la Commune de travaux qui seront refacturés à l'Etat de Vaud sous forme de loyers et à une réadaptation des devis aux prix actuels.

4.5 Participation de l'Etat de Vaud

Une partie des travaux faisant l'objet du présent préavis seront exécutés afin de permettre la transformation de la cuisine et la création des deux chambres froides. Ils concernent les sanitaires, l'électricité et la ventilation et sont devisés à Fr. 163'500.–. Ils seront répercutés sur le loyer facturé à l'Etat de Vaud, conformément aux dispositions de l'article 269a, lettre b, du Code des obligations.

⁴BCC 2003, T. II, pp. 296-297.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/13 de la Municipalité, du 8 avril 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– destiné à des transformations intérieures du bâtiment de la Vallée de la Jeunesse ainsi qu'à des travaux de mise en conformité et de réaménagement du réfectoire ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 65'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Alain Bron, rapporteur, M^{me} Céline Christin, M. Claude Mettraux, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M^{me} Elisabeth Müller, M. Bernard Ravussin, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 24 mai de 10 h à 11 h, directement sur place, sur le site de la Vallée de la Jeunesse.

Ont participé à cette séance, M^{me} Céline Christin, Thérèse de Meuron, Elisabeth Müller et Graziella Schaller ainsi que MM. Claude Mettraux, Jean Meylan (remplaçant M. Jacques-Etienne Rastorfer), Philippe Mivelaz, Bernard Ravussin et le soussigné, rapporteur.

M. J.-J. Schilt représentait la Municipalité, alors que MM. P. Iseli, P. Blanc et J.-P. Beyeler représentaient l’Administration, tandis que M. N. Pittet tenait parfaitement les notes de séance.

Après une visite des installations techniques du centre omnisports concernées par ce préavis, la commission s’est installée dans la cafétéria de l’école pour... délibérer.

En préambule, M. Schilt propose un résumé de la situation administrativo-juridique, les locaux du complexe scolaire ayant été partiellement vendus à l’Etat de Vaud en 1992.

A cette occasion, le centre omnisports à proprement parler (piscine, salle de gymnastique et réfectoire) est resté en mains communales et est depuis loué au Canton, ce qui explique les travaux figurant dans ce préavis. Les frais occasionnés seront reportés par le propriétaire, la Ville, sur le locataire, le Canton, via une augmentation de loyer.

Une partie des travaux spécifiquement demandés par le Canton, modification de la cuisine, seront pris en charge directement par celui-ci.

Nous apprendrons ensuite que les heures d’ouverture du complexe sportif, telles que figurant dans le préavis, sont à comprendre comme des heures⁸ à disposition des différents clubs, mais qu’il n’est pas question pour un quidam d’aller faire trempette dans la piscine un samedi soir à 23 h 30: le lac est fait pour ça.

De manière générale, cette piscine n’est du reste pas accessible au public, car suffisamment utilisée par les clubs sportifs.

⁸En complément aux notes de séance, on apprend du reste que, dans les faits, les installations ferment à 22 h 30. Le temps restant étant mis à profit pour ranger et nettoyer les installations.

La suppression de la possibilité de cuisiner des plats chauds permettra néanmoins la préparation de frites et de grillades, raison de la pose d’un séparateur à graisse.

Du bois indigène, voire du bois de la Ville, sera utilisé pour travaux.

Le prix de location des locaux se monte, actuellement, à Fr. 31’200.– pour les installations sportives, et à Fr. 98’000.– pour le réfectoire. Ils seront revus à la hausse en fonction du coût réel des travaux.

Ce préavis n’emmenant pas de commentaires particuliers supplémentaires, la commission passe au vote avec le résultat suivant: 9 oui; 0 non; 0 abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter? Si ce n’est pas le cas, je prie M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – La commission a voté les conclusions en bloc. Elles ont été acceptées par 9 oui, 0 non et 0 abstention.

Le président: – Sauf opposition, je vous fais voter les conclusions groupées. Pour gagner du temps, je vous propose de ne pas les lire. Etes-vous d’accord? Je vous fais donc voter sur les conclusions du préavis N° 2004/13 du 8 avril 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l’unanimité, vous avez accepté ce préavis. L’objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/13 de la Municipalité, du 8 avril 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissements du patrimoine administratif de Fr. 650’000.– destiné à des transformations intérieures du bâtiment de la Vallée de la Jeunesse ainsi qu’à des travaux de mise en conformité et de réaménagement du réfectoire;

2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 65'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
 3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
 4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.
- _____

Centre de vie infantine de la Cité

Extension de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) «La Cour des Miracles» par la création d'une nouvelle garderie-nurserie de 44 places

Réponse à la motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre

Rapport-préavis N° 2004/17

Lausanne, le 13 mai 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Compte tenu de la pénurie en places d'accueil, en particulier pour les petits enfants, et des besoins avérés dans le quartier Cité-Vallon, la Municipalité propose de créer une nouvelle garderie-nurserie de 44 places, dans un bâtiment construit par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) à la rue Vuillermet 2-4.

Un crédit de Fr. 660'000.– est demandé en vue d'octroyer une subvention pour l'équipement de la garderie projetée. En outre les charges annuelles de fonctionnement seront augmentées de Fr. 500'000.–.

Cet objet a déjà été présenté dans le cadre du préavis N° 2003/17 du 17 avril 2003 (qui prévoyait également les aides publiques pour 11 logements subventionnés), dont les conclusions ont été refusées par le Conseil communal le 28 octobre 2003. Ce vote n'a pas pu empêcher la construction du bâtiment par l'ECA, et les locaux envisagés pour la nouvelle garderie sont toujours à louer.

On peut cependant considérer que le refus du Conseil communal marquait essentiellement une désapprobation quant au projet architectural, en particulier l'aspect de la façade et le volume du bâtiment, et que la création d'une garderie – certes formellement refusée – n'avait pas forcément été écartée en tant que telle.

Dans ce sens, deux conseillères communales, M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre, ont déposé une motion intitulée «Pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie dans le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet», à laquelle la Municipalité répond par le présent rapport-préavis.

2. Rappel de quelques faits

- 28 octobre 2003 : le Conseil communal refuse les conclusions du préavis N° 2003/17 du 17 avril 2003 «Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement»¹. Ce refus n'empêchera toutefois pas la construction du bâtiment par l'ECA.

¹BCC 2003, T. II, pp. 65-75 et pp. 331-343.

- 25 novembre 2003 : le Conseil communal accepte les conclusions du rapport-préavis N° 2003/23 du 28 mai 2003 «Politique de la petite enfance à Lausanne – Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006»², prenant acte des intentions de la Municipalité. Y figure, dans les projets à réaliser, l’extension de l’Unité d’accueil pour écoliers (UAPE) de la Cour des Miracles, rue Vuillermet.
- 9 décembre 2003 : dépôt de la motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre «Pour l’octroi d’une subvention pour l’équipement d’une garderie dans le bâtiment de l’ECA en construction à la rue Vuillermet».
- 7 mars 2004 : lettre des Amis de la Cité aux membres de la commission chargée d’examiner la motion Zuercher/Favre, précisant, notamment «... tout en déplorant fortement la construction en cours et son impact urbanistique futur, nous saluons et soutenons la demande de rétablissement de la subvention pour la garderie étudiée par votre commission».
- 4 mai 2004 : décision du Conseil communal de renvoyer la motion Zuercher/Favre à la Municipalité pour étude et rapport.

3. Le projet de garderie

Pour l’essentiel, la Municipalité reprend l’argumentation déjà présentée à votre Conseil dans le préavis N° 2003/17.

3.1 Analyse des besoins

Fidèle à sa politique dynamique et exemplaire de la petite enfance, le Conseil communal acceptait, le 21 février 1989, le préavis N° 185³ qui prévoyait la création de trois unités d’accueil pour écoliers (UAPE), l’une à la Cité, la deuxième à Gratta-Paille et la troisième à la Bourdonnette. En janvier 1990, l’UAPE de la «Cour des Miracles» de la Cité s’ouvrait ainsi sous la responsabilité d’une association du même nom créée le 16 mai 1989. Aujourd’hui, cette structure accueille 40 enfants scolarisés en cycle initial et en premier cycle primaire. L’association reste vivante et les comptes, contrôlés par le Service de la révision, sont transparents et bien tenus.

Constatant que les besoins réels des nouvelles familles exercent une pression toujours plus forte sur les lieux d’accueil pour la petite enfance, en particulier dans le quartier «Cité-Vallon», il était dès lors nécessaire de saisir l’opportunité de densifier cette offre dans le cadre du projet de valorisation du quartier de la Cité. Ainsi, lors de l’élaboration du programme de reconstruction des bâtiments Vuillermet 2-4, et après avoir renoncé à y aménager des locaux pour le Centre d’animation culturelle de la Cité, la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation a confirmé ses besoins et son intention de louer les surfaces disponibles aux rez inférieur et supérieur de ce projet, pour agrandir l’Unité d’accueil pour écoliers de la «Cour des Miracles». Ce projet s’inscrit dans les conclusions du préavis N° 20 du 9 avril 1998⁴ «Pour une nouvelle politique d’accueil des écoliers à Lausanne», qui précise que les écoliers primaires devront être accueillis, à l’avenir, par les structures plus légères que sont les Apems.

3.2 Programme

Ainsi, le Centre de vie infantine de la Cité peut voir le jour en se développant sur deux sites, soit :

1. rue Charles-Vuillermet 3-5 où les locaux actuels de la «Cour des Miracles» se réorganisent en une unité d’accueil pour écoliers (UAPE) de 24 places. Le bail du local Vuillermet 7, annexe à l’infrastructure actuelle, peut en revanche être résilié;
2. rue Charles-Vuillermet 2-4 où les nouveaux locaux abritent une garderie-nurserie de 44 places, conçue pour accueillir:
 - 10 bébés de 8 semaines à 15-18 mois, répartis en deux groupes «Nurserie»;
 - 14 enfants de 15-18 mois à 30 mois, répartis en deux groupes «Trotteurs»;
 - 20 enfants de 30 mois à l’âge d’entrée à l’école infantine, répartis en deux groupes «Moyens».

²BCC 2003, T. II, pp. 542 ss.

³BCC 1989, T. I, pp. 363-382.

⁴BCC 1998, T. I, pp. 729-759.

3.3 Description des nouveaux locaux

En complément à l'infrastructure existante de la «Cour des Miracles», les nouveaux locaux de la garderie-nurserie couvrent une surface totale d'environ 320 m² sur deux niveaux et leur accès s'effectue par une cour intérieure du côté de la place de la Cathédrale. Le rez-de-chaussée inférieur accueille, d'un côté, les espaces de repas, jeux, sieste de la «Nurserie» et, de l'autre, ceux des «Trotteurs». Toutes ces surfaces s'ouvrent au sud sur la cour intérieure; les espaces de services tels que vestiaires, W.-C., local poussettes et locaux techniques ayant été placés à l'arrière du bâtiment, côté Vuillermet. L'étage supérieur a été réservé aux «Moyens», qui disposent également d'équipements spécifiques. Une de ces salles peut également se convertir, suivant les besoins, en espace de jeux supplémentaire ou en salle de colloque pour les éducateurs. Chaque unité dispose en outre d'installations sanitaires spécifiques, d'un petit office pour le service des repas et de meubles de rangement.

Ces surfaces seront louées «finies et équipées» par l'ECA, exception faite d'équipements spécifiques tels que lustrerie, office de cuisine, éléments de menuiserie et cloisons mobiles. Ces travaux complémentaires s'élèvent au total, pour le Service de la petite enfance, à un montant devisé à Fr. 510'000.-. De plus, pour couvrir les dépenses d'acquisition de mobilier et de matériel, un crédit estimé à Fr. 150'000.- est également nécessaire, ce qui porte le total du crédit d'investissements à Fr. 660'000.-.

Pour la garderie-nurserie, le détail de ces coûts se présente comme suit :

	Fr.
CFC 2 Installations électriques et rac. spéciaux, lustrerie	22'000.-
Installation de ventilation	37'000.-
Sanitaires et cuisine	83'000.-
Cloisons mobiles et menuiserie	226'000.-
Faux plafonds, peinture	40'000.-
Honoraires	70'000.-
CFC4 Aménagements extérieurs	5'000.-
CFC 5 Taxes et frais	10'000.-
Divers et imprévus	17'000.-
CFC 9 Mobilier	<u>150'000.-</u>
Total TTC	660'000.-

Ce crédit figure au plan des investissements 2004-2005 pour un montant de Fr. 650'000.-.

3.4 Aspects financiers – Budget de fonctionnement

A) Charges financières et d'exploitation

1. Traitements et charges sociales (chiffres moyens)	%	Fr.
Direction	100	106'600.–
Personnel éducatif	1175	975'300.–
Remplacements	50	41'500.–
Secrétariat	75	59'800.–
Logistique	250	188'900.–
Formation		5'000.–
Total salaires et charges salariales		1'377'100.–
2. Biens, services et marchandises (hors loyers)		110'000.–
3. Loyers		
Pour la garderie-nurserie, le loyer annuel admis est de Fr. 73'600.–, ce qui représente Fr. 230.–/m ² pour les 320 m ² concernés. Ce montant est payé directement par le Service de la petite enfance, mais imputé à l'Association de la «Cour des Miracles» au niveau comptable.		
		Fr.
Loyer des locaux		73'600.–
Loyer du jardin privatif		5'000.–
Total loyers		78'600.–
4. Charges financières		
		Fr.
Les charges annuelles relatives à la subvention de l'équipement de la garderie, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,25% pendant 5 ans, s'élèvent à		149'300.–
Total charges de fonctionnement		1'715'000.–

B) Produits

		Fr.
Facturation aux parents		327'700.–
Participation de l'Etat		102'000.–
Aide fédérale pour les années 2005 et 2006		220'000.–
Total produits		649'700.–
Coût global à la charge de la Commune		1'065'300.–

Actuellement, le Service de la petite enfance verse Fr. 545'936.– à l'Association de la «Cour des Miracles» pour gérer l'UAPE, et paie le loyer de Vuillermet 3-5, Fr. 58'440.–.

Compte tenu de la suppression du loyer de Vuillermet 7, Fr. 19'350.–, le complément de subvention se monte à Fr. 500'000.– par année civile en 2005 et en 2006, et à Fr. 720'000.– dès 2007.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2004/17 de la Municipalité, du 13 mai 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 660'000.-, destiné à octroyer une subvention pour l'équipement complémentaire et l'acquisition du mobilier et du matériel de nouveau Centre de vie enfantine de la Cité ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 132'000.-, par la rubrique 5901.331 du budget du Service de la petite enfance ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5901.390 du Service de la petite enfance les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M^{me} Françoise Crausaz, M. Pierre Dallèves, M^{me} Sylvie Favre, M. Albert Graf, M^{me} Caroline Julita, M. Blaise Michel Pitton, M. Roland Rapaz, M. Thomas Schlachter.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission s'est réunie une seule fois, le lundi 7 juin 2004, dans la composition suivante:

M^{mes} Françoise Crausaz, Sylvie Favre, Caroline Julita, MM. Albert Graf, Pierre Dallèves, Blaise Michel Pitton, Roland Rapaz (remplaçant de M^{me} Magali Zuercher), Thomas Schlachter et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, conseiller municipal et directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Quant à l'Administration, elle était représentée par M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Anne-Claude Gachoud, que nous remercions sincèrement.

Actuellement, l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) «La Cour des Miracles» accueille 25 à 30 écoliers enfantins et 15 à 20 écoliers primaires.

Si le présent préavis est accepté par le Conseil communal, «La Cour des Miracles» se transformera en centre de vie infantine et n'accueillera plus que des *bébés* (de 8 semaines à 15-18 mois), des *trotteurs* (de 15-18 mois à 30 mois), des *moyens* (de 30 mois à l'âge d'entrée à l'école infantine) et des *écoliers enfantins*. Les écoliers primaires seront dirigés vers l'Apems de la Barre.

De plus, le bail du local Vuillermet 7, annexe à l'infrastructure actuelle (100 m² environ), pourra être résilié.

Le nombre de 24 places cité dans le préavis (point 3.2, ch. 1) représente la moyenne des écoliers enfantins qui pourront être accueillis à la rue Charles-Vuillermet 3-5, soit dans les locaux actuels de «La Cour des Miracles», et qui se répartiraient ainsi:

- 12 le matin,
- 36 à midi,
- et 24 l'après-midi.

La nouvelle organisation scolaire impose aux enfants de première infantine de ne plus se rendre à l'école l'après-midi, ainsi que le mercredi toute la journée, d'où l'augmentation de leur temps de présence dans la garderie à ces moments-là.

A noter aussi que si le besoin s'en faisait sentir, par exemple si des constructions nouvelles venaient à s'implanter dans le quartier, il serait tout à fait envisageable d'augmenter la capacité d'accueil des écoliers enfantins à 36 unités.

Ce projet de centre de vie infantine s'inscrit dans le quartier N° 1 «Centre», qui compte actuellement 519 enfants dans la tranche des 0 à 6 ans et demi. Or, il n'existe actuellement que 87 places à disposition, ce qui représente un taux de couverture de base de 23%. Cela démontre bien que ce quartier est vraiment sous-doté si on le compare avec d'autres quartiers, tel que celui de «Bossons-Blécherette» par exemple, qui présente un taux de couverture de base de 52%.

S'il se réalisait comme proposé, ce futur «centre de vie infantine» – dont le taux d'occupation est assuré à 85% pour la première année – permettrait de hausser le taux de couverture de base à 31% pour le quartier. Une place représente 1,4 enfant.

La priorité lausannoise est de privilégier les placements d'enfants par quartier/secteur, en fonction du lieu de domicile des parents. La Ville de Lausanne est divisée en quatre secteurs, à savoir:

- 1. Centre
- 2. Maupas-Valency
- 3. Sébeillon-Malley
- 4. Bossons-Blécherette

Quant aux exigences pour l'encadrement des enfants, la Ville de Lausanne les fixe comme suit:

- 1 professionnel pour 5 bébés
- 1 professionnel pour 7 trotteurs
- 1 professionnel pour 10 moyens

A noter que ces normes sont plus strictes que celles fixées par le Canton.

De même, les normes d'hygiène qui y sont imposées sont plus élevées que dans un EMS, par exemple, mais restent tout de même inférieures à celles que l'on trouve dans un hôpital.

S'agissant du poste «logistique» (point 3.4, lettre A, ch. 1 du préavis) il se rapporte au personnel de maison, de cuisine (aide de cuisine et cuisinier) et de nettoyage.

Les charges relatives à la subvention de l'équipement de la garderie, qui s'élèvent à Fr. 149'300.– par année (point 3.4, lettre A, ch. 4 du préavis), sont calculées sur une période de 5 ans, et non de 10 selon un usage établi. La raison en est que le Service financier amortit les investissements qu'il considère comme rapidement usagés, sur une plus courte période. Selon lui, il existe une forte probabilité que ledit équipement doive déjà être renouvelé au bout de 5 ans. (renseignements fournis par ledit service après la séance de commission).

Le coût de fonctionnement global de ce nouveau centre de vie enfantine, qui comptera donc 68 places dès la fin de sa construction, est budgété à Fr. 1'065'000.–.

Si l'on en soustrait la subvention accordée jusqu'à présent à l'Association de la «Cour des Miracles», qui s'élève à Fr. 545'936.– de même que le montant du loyer de Vuillermet 3-5 (qui sera résilié) de Fr. 58'440.– on obtient la somme de Fr. 460'624.– arrondie à Fr. 500'000.–

soit l'augmentation du budget de fonctionnement directement liée au crédit de Fr. 660'000.– demandé pour subventionner l'équipement de la garderie projetée.

A relever que cette augmentation du budget de fonctionnement passera de Fr. 500'000.– à Fr. 720'000.– dès 2007 du fait que l'aide fédérale de Fr. 220'000.– par année, n'est octroyée que pour 2005-2006. En revanche, si la nouvelle Loi cantonale (LAC) entre en vigueur, elle devrait théoriquement permettre une diminution des charges de la Ville pour les années 2005 et suivantes.

Un des membres de la commission constate que le coût de cette opération reste extrêmement élevé pour accueillir 20 enfants supplémentaires.

Néanmoins, les conclusions du rapport-préavis N° 2004/17, votées en bloc, sont adoptées à l'unanimité des personnes présentes.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La Municipalité veut-elle intervenir? Non? Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Les conclusions ont été acceptées à l'unanimité.

Le président: – Là aussi, je vous propose de ne pas lire les conclusions qui sont au nombre de trois. Je vous fais donc voter sur les conclusions groupées du rapport-préavis N° 2004/17, du 13 mai 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une très bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/17 de la Municipalité, du 13 mai 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 660'000.–, destiné à octroyer une subvention pour l'équipement complémentaire et l'acquisition du mobilier et du matériel du nouveau Centre de vie enfantine de la Cité;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 132'000.–, par la rubrique 5901.331 du budget du Service de la petite enfance;
3. de faire figurer sous la rubrique 5901.390 du Service de la petite enfance les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région⁹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Myriam Maurer-Savary, rapportrice, M. Marc-Olivier Buffat, M. Maurice Calame, M^{me} Mireille Cornaz, M. Pierre Payot, M. Francis Pittet, M. Roland Rapaz, M. Antoine Rudasigwa, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice: – La commission s'est réunie le 5 septembre de 16 h 30 à 17 h 35; elle était composée de M^{mes} et MM. Mireille Cornaz (remplaçant M^{me} Alma Bucher), Marc-Olivier Buffat, Maurice Calame (remplaçant M^{me} Isabelle Truan), Pierre Payot, Francis Pittet, Roland Rapaz (remplaçant M. Gianni John Schneider), Antoine Rudasigwa, Pierre Santschi (remplaçant M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs) et Myriam Maurer-Savary, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt et l'Administration par MM. Patrice Iseli, chef du

⁹BCC 2003, T. I, pp. 909 ss.

Service des sports et Nicolas Pittet, adjoint administratif, que nous remercions pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de quelques points de la motion Buffat

- Dans son texte, le motionnaire relève entre autres que la construction d'une piscine olympique couverte répond à une nécessité sportive admise par la Municipalité dans sa réponse à la motion Eliane Rey.
- Selon lui, le Comité des infrastructures de Lausanne Région entend remettre ce projet à l'ordre du jour en prévoyant le financement d'une étude pour fin 2004.
- La plupart des Communes de l'Ouest lausannois sont intéressées par ce projet et ont manifesté leur soutien.
- Le Canton a également toujours été intéressé par la réalisation d'une telle infrastructure qui puisse aussi être utilisée par les apprentis (d'où possibilité de financement supplémentaire de la part du Canton et de la Confédération).
- L'étude d'un site proche de l'UNIL et de l'EPFL devrait permettre l'obtention d'une participation financière de la part de ces hautes écoles.
- Le motionnaire propose également que soit envisagée l'étude de construction simultanée d'autres infrastructures comme celle du logement ou du logement pour étudiants.

Informations fournies par la Municipalité et le service concerné

La commission apprend par M. Schilt que des discussions ont eu lieu au sein de Lausanne Région suite à la réponse municipale à la motion Eliane Rey. Les Communes concernées seront prochainement consultées sur la base d'un dossier proposant la Bourdonnette comme site de construction. Elles recevront aussi une proposition de financement avec une clé de répartition. Sera joint un tableau présentant le coût de l'opération soit en fonction de leur nombre d'habitants soit en fonction de leur capacité financière. Sur la base des réponses fournies par les Communes, le Bureau de coordination de Lausanne Région fera une appréciation. La commission est également informée que le projet est estimé à Fr. 30 millions (Fr. 10 millions à la charge du Canton, de la Confédération et de l'EPFL, Fr. 10 millions à la charge de Lausanne et Fr. 10 millions à celle des Communes de Lausanne Région). Le déficit d'exploitation devrait se monter à Fr. 2 millions par année.

Discussion

Pour résumer les avis exprimés lors de la discussion, signalons que certains commissaires se déclarent favorables à la réalisation d'une piscine olympique couverte et cela sans restriction. D'autres commissaires manifestent de l'intérêt pour un tel projet mais relèvent que la santé actuelle des

finances de notre Ville ne permet pas d'envisager un tel investissement à court terme. Les mêmes excluent aussi tout engagement de Lausanne si les Communes environnantes refusaient de participer financièrement à ce projet. Finalement, des commissaires se déclarent peu intéressés par ce type de réalisation, préférant par exemple qu'on investisse plutôt dans des piscines de quartier.

Lors du débat, M. Schilt précise que si une majorité des Communes consultées se déclarent non seulement favorables à ce projet, mais sont aussi parties prenantes dans son financement et son exploitation, des études, financées par Lausanne Région, seront entreprises.

M. Schilt propose également que, compte tenu de l'initiative prise par Lausanne Région, le délai de réponse à cette motion, si elle était renvoyée à la Municipalité, ne soit pas de 6 mois mais d'une année. Il est aussi demandé qu'on réponde à la motion Isabelle Truan, traitant d'un sujet proche, dans un délai d'une année et cela dans le même rapport-préavis que la motion Buffat.

Déterminations de la commission

Au vote, la motion Buffat est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par 7 oui et 2 abstentions.

La prolongation du délai de réponse de la Municipalité à une année est acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Le groupe libéral appuie évidemment la prise en considération de la motion Buffat. Il le fait d'autant plus volontiers que c'est une motion libérale qui, il y a quelques années, a relancé l'idée d'une piscine olympique couverte à Lausanne¹⁰ et que la motion de notre collègue Isabelle Truan, contemporaine de celle de M. Buffat, aussi en attente d'une réponse municipale, va dans le même sens¹¹. Cela dit, la lecture du rapport de la commission suscite quand même quelques interrogations.

Sur le rapport même de la commission d'abord: un rapport très court, dont la rédaction a demandé pas moins de sept mois! Il paraît donc d'autant plus étonnant qu'à l'exception d'un seul alinéa, on n'y trouve rapportées que les déclarations du représentant de la Municipalité. A croire

¹⁰BCC 2001, T. I, pp. 790 ss; BCC 2002, T. I, pp. 438 ss.

¹¹BCC 2003, T. I, pp. 824 ss.

qu'aucun membre de la commission ne s'est exprimé ou n'a eu quelque chose d'intéressant à dire durant l'heure, ou un peu plus, qu'a duré la séance...

Quant au fond, maintenant, c'est avec surprise que l'on apprend que le site d'implantation de l'éventuelle future piscine serait déjà choisi, à savoir la Bourdonnette, alors que, s'il est un sujet qui préoccupe ce Conseil et dont il aimerait pouvoir débattre, c'est bien celui-ci! Personnellement, je ne vous cacherai pas que je trouve cet emplacement particulièrement rébarbatif. A-t-on vraiment regardé avec la ténacité nécessaire, c'est-à-dire sans se laisser rebuter par les obstacles apparents, du côté de Bellerive ou de Vidy? Nul doute que cet aspect mériterait des études plus poussées. Or justement, on apprend aussi en lisant le rapport que la Municipalité ne veut pas entendre parler de faire des études, à moins que celles-ci soient financées par Lausanne Région. Que la réalisation de la piscine ne puisse être entreprise qu'avec le concours de Lausanne Région, c'est une évidence. Mais certaines études, notamment celles concernant l'implantation de l'ouvrage sur son territoire, ne pourraient-elles pas, malgré tout, être engagées par Lausanne? Nous souhaiterions que la Municipalité, en accord avec les Communes voisines, mette à profit le temps qui lui est accordé pour la rédaction de son rapport afin de reconsidérer ce point.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Je suis un peu comme le syndic ce soir: à lire la presse, j'étais tantôt socialiste, tantôt radical. Et je me dis que la presse ne sait effectivement plus où est sa gauche, où est sa droite. Mais je n'en ai pas pris ombrage. Le projet proposé est éminemment social.

S'agissant des interrogations de M. Dallèves, je précise que la motion a pour objet l'octroi d'un crédit d'étude par Lausanne Région. Cette étude devra bien entendu définir l'implantation et je ne crois pas qu'il y ait lieu de mettre la charrue avant les bœufs!

Vous l'avez peut-être appris par la presse: une enquête a été effectuée par Lausanne Région auprès des différentes collectivités publiques. La majorité des Communes de Lausanne Région se sont déclarées favorables à l'idée de l'étude d'une piscine olympique. Lorsqu'on parlera de gros sous, ce sera peut-être une autre paire de manches, mais en l'état, les choses avancent. Je sais gré à M. Schilt de tenir les promesses qu'il avait faites devant ce Conseil: «Lorsque les Communes de la région manifesteront un intérêt, nous serons tout à fait favorables à reprendre le projet.» Cela paraît chose faite. Je vous invite dès lors à suivre les conclusions de la commission et à renvoyer ce dossier à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J'ai quelques problèmes dus au flou que suscite ce projet. M. Buffat nous dit que tout le monde est intéressé. Il va jusqu'à s'avancer en disant: «Le comité des infrastructures de Lausanne Région entend remettre ce projet à l'ordre du jour en pré-

voyant le financement d'une étude à fin 2004.» Je pense que si le crédit d'étude doit être décidé, on devrait au moins connaître cet ordre du jour pour savoir quand Lausanne Région va se décider. Y a-t-il des éléments plus solides que des avis lancés, que des accords de Communes divulgués par la presse? Il ne coûte rien de dire à un journaliste que l'on est d'accord avec un projet. En revanche, lorsqu'il faut le voter en Municipalité, puis le faire passer devant le Conseil communal des communes avoisinantes, c'est quelque peu plus difficile. J'émetts vraiment des doutes quant à la faisabilité de ce projet.

L'idée d'un centre commercial avec piscine est d'un intérêt tout relatif, car les charges annuelles d'entretien d'une piscine sont énormes et ne sont pas comparables à celles d'un stade, relativement moins importantes. Je vois mal un centre commercial prendre cela sur le dos. De plus, les problèmes générés par le trafic que cause ce genre de complexe sont loin d'être résolus. M. Buffat aimerait bien nous faire glisser vers cette piscine, mais je dois dire que cette incitation me laisse profondément perplexe.

J'aimerais encore dire à M. Dallèves que si le rapport de la commission élaboré pour ce préavis ne satisfaisait pas le Parti libéral, il pouvait en faire part à la rapportrice lors de sa rédaction.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je voudrais d'abord, Mesdames et Messieurs, vous communiquer un scoop: je suis toujours socialiste! Je voudrais ensuite rappeler à ceux qui nous donnent des leçons d'économie que les Lausannois ont déjà payé le travail de l'architecte pour un projet bien avancé d'une piscine qui devait prendre place à Sévelin. Et qu'à l'époque, la quasi-unanimité des Communes de ce qui s'appelait la Corel avait refusé toute participation. Ensuite, le projet est resté dans les tiroirs. Nous ne souhaitons donc pas refaire la même expérience. C'est aussi la préoccupation du motionnaire, puisqu'il demande non que les Lausannois seuls fassent un nouveau projet, mais qu'il y ait une majorité suffisamment forte pour que Lausanne Région puisse décider du crédit d'étude.

Comme il s'est écoulé près d'une année depuis le moment où la commission a siégé – début septembre 2003 –, divers faits sont intervenus. Actuellement, nous sommes dans une phase d'attente. Plusieurs sites sont envisageables, ou théoriquement possibles. Nous attendons des accords de principe des services de l'Etat, avant de présenter formellement à Lausanne Région une demande de crédit, qui devra effectivement être portée à l'ordre du jour d'une de ses séances et votée, puisqu'elle ne figure pas au budget. Le crédit pour un avant-projet est relativement important. Mais peut-être que quelqu'un l'offrira, comme c'est de temps en temps le cas. Nous verrons!...

Le président: – Je demande à M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.), rapportrice : – La commission s’est prononcée sur deux objets. Tout d’abord, la prise en considération ou non de la motion Buffat. Par 7 oui et 2 abstentions, la commission a décidé de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport. Elle a également décidé de prolonger le délai de réponse municipale à une année, au lieu des six mois habituels. Cette proposition a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Marc-Olivier Buffat sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Abstentions? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté de transmettre à la Municipalité la motion de M. Marc-Olivier Buffat pour étude et rapport.

Je vous fais encore voter sur le délai.

Celles et ceux qui acceptent de prolonger le délai de réponse municipale de six mois à une année sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez accepté cette prolongation. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l’octroi d’un crédit d’étude destiné à l’établissement d’un avant-projet de plan de réalisation et d’étude d’implantation d’une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région;
- où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Le président : – Point 9, motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts: «Chaque année, deux opéras pour tous!» J’appelle à la tribune M^{me} Isabelle Mayor, en remplacement de M^{me} Marcelle Foretay-Amy, qui nous a quittés pour le Grand Conseil.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts :
«Chaque année, deux opéras pour tous!»¹²

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marcelle Foretay-Amy, rapportrice, M^{me} Graziella Bertona, M. Jean-Christophe

Bourquin, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M^{me} Solange Peters, M. Serge Segura, M^{me} Adèle Thorens.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice : – Votre commission du Conseil communal de Lausanne était composée comme suit: M^{mes} Graziella Bertona, Alma Bucher, Florence Peiry-Klunge, Solange Peters, Adèle Thorens. MM. Serge Segura, Jean-Christophe Bourquin, motionnaire et la soussignée. M^{me} Carolina Julita était excusée.

Etaient présents, M. Jean-Jacques Schilt qui représentait la Municipalité, M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service de la culture et M. Alexandre Feser qui nous a livré des notes de la séance, complètes et fournies, ce dont je le remercie vivement.

D’entrée, M. le motionnaire précise que cette demande ne signifie pas que le projet doit reposer uniquement sur du financement privé. L’engagement devrait donc être en premier lieu public, qui agirait comme un catalyseur pour le secteur privé qui lui pourrait alors intervenir ultérieurement.

M. Jean-Jacques Schilt constate que c’est une opération relativement coûteuse – il faut compter environ Fr. 100’000.– par opéra projeté et que dans une période de restrictions économiques, les subventions n’augmentent pas. Les opéras précédents ont été financés hors budget. Il ne faut pas oublier que le financement de ce genre de manifestation par des mécènes chevauche les demandes de sponsoring initiales pour l’Opéra.

Dans ces Fr. 100’000.– sont compris la location des chaises, le matériel de vidéo, la prise d’images, les droits d’auteurs, etc. Les deux derniers opéras montrés en 2003 au Flon ont été un succès, plusieurs commissaires ont apprécié le côté non conventionnel qui permet aux spectateurs de partir quand ils le veulent comme d’attirer les badauds. L’idée d’ouvrir le TML une fois par an, et gratuitement, soulève la réflexion suivante: le coût d’une séance supplémentaire ne peut entrer en considération compte tenu du nombre de personnes concernées sur scène. Il est parfaitement possible pour tous les spectacles de trouver des places à un prix défiant toute concurrence et le Flon reste en période estivale un lieu très attractif. La proposition de faire payer une entrée symbolique de Fr. 5.– (ce qui donnerait environ Fr. 4000.– de recette) ne peut être prise en compte si l’on réalise qu’il faudrait engager une personne pour la billetterie et clôturer la place, ce qui mangerait ce pauvre bénéfice.

Ces représentations d’opéras en plein air pourraient être incluses dans le cadre du Festival de la Cité.

M. le motionnaire rappelle qu’il n’est pas de ceux qui disent qu’il faut faire mieux avec moins et que si la motion est acceptée, il conviendrait d’augmenter la subvention

¹²BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 866 ss.

pour cette opération si l'on ne veut pas que cela se fasse tous les dix ans.

M. Jean-Jacques Schilt observe que la suggestion d'avoir une somme affectée est judicieuse, car si pour une raison ou une autre le projet devait ne pas se faire une année, la somme serait réaffectée et il y aurait une ligne de subvention particulière à cette fin.

Deux commissaires proposent la retransmission d'un seul opéra, M. le motionnaire maintient sa motion telle quelle tout en précisant qu'il ne serait pas fondamentalement contre un seul opéra par année.

Vote de la commission :

La commission par 7 voix pour et une abstention accepte le renvoi de cette motion à la Municipalité.

Par 7 voix approuve le principe d'une représentation par année et 1 voix pour garder la motion intacte, c'est-à-dire deux opéras par année. La commission vous propose de faire de même.

La commission émet le vœu que la Municipalité fasse, le cas échéant, tout son possible pour trouver des sponsors.

Le président : – Madame la Rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M^{me} Foretay-Amy?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), remplaçant M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport rédigé par M^{me} Marcelle Foretay-Amy.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Serge Segura (Rad.) : – Un seul mot me vient à l'esprit lorsque j'examine la motion de M. Bourquin – je l'avais d'ailleurs exprimé en commission – c'est « dilemme ». L'idée proposée paraît tout à fait séduisante à une majorité du groupe radical. Il est en effet intéressant de permettre l'accès à l'opéra à un certain nombre de personnes qui, autrement, n'en auraient pas les moyens, et de promouvoir ainsi non seulement ce moyen d'expression, mais aussi la culture. Toutefois, nous constatons que les représentations en question coûtent relativement cher et je mets « relativement » entre guillemets. Selon les chiffres avancés en commission, le coût de chaque représentation est de l'ordre de Fr. 80'000.– à Fr. 100'000.–. Ce n'est pas rien et je ne pense pas que l'on puisse qualifier ces montants d'anecdotiques. Il est donc nécessaire de considérer cette dépense non seulement par rapport à la prestation que l'on désire offrir et son intérêt propre, mais aussi sous l'angle de la capacité financière de notre Ville, que nous venons d'examiner en long, en large et en travers, et à son habileté à absorber une dépense supplémentaire dans son budget de

fonctionnement – et non son budget d'investissements, auquel on ajoute régulièrement un certain nombre de choses – mais son budget de fonctionnement qui me paraît être, en l'espèce, fondamental.

Il convient donc d'être réaliste. Les résultats de la Ville sont mauvais, catastrophiques même – estimation personnelle. Des réductions de dépenses importantes devront être réalisées. Elles ne vont être ni faciles ni se faire sans mal. Dès lors, et je vous pose la question très franchement, Mesdames, Messieurs, est-il opportun d'imposer à notre budget de fonctionnement cette nouvelle dépense qui devrait, en toute logique, être compensée par une diminution d'un autre poste? Personnellement, je ne le pense pas. Il sera déjà assez difficile de trouver des économies un peu partout. Il ne me paraît pas utile de prélever encore Fr. 80'000.– à Fr. 100'000.– sur des postes dont les prestations me semblent plus importantes. On en a cité un certain nombre lors de la discussion sur les comptes. On pourrait les reprendre ici, je vais m'en dispenser. A mon avis, on peut économiser sur ce point et remettre simplement cette dépense à des jours meilleurs, car, je le répète, je suis favorable au contenu de la motion Bourquin. Mais prenons un peu de temps pour l'examiner plus longuement et veiller à ce que cette dépense ne se fasse pas maintenant.

Deux éléments complémentaires. On a examiné en commission la possibilité de trouver des sponsors pour financer cette opération, du moins partiellement. Et j'ai entendu: « Il est vain d'espérer obtenir quelques francs de sponsors. On a déjà essayé, cela n'a pas réussi. » Dès lors, l'entier de cette somme émargerait au budget communal. D'autre part, certains me diront que cela se fait déjà, que l'on produit actuellement ces représentations – une hier soir, si je ne m'abuse, et une ce soir. On pourrait donc continuer à l'assumer dans le budget habituel. Je réitère mes arguments: si l'on a des économies à faire et qu'il s'agit d'éléments ponctuels, assumables lorsqu'on en a les moyens, que l'on trouve des sources de financement spécifiques dans la direction ou extérieures, continuons sur ce modèle. Si l'on peut se le permettre, faisons-le. Si l'on ne peut pas se le permettre, ne le faisons pas, attendons des jours meilleurs et un budget de fonctionnement équilibré pour reprendre la discussion et surtout la réflexion sur une éventualité de pérenniser la situation actuelle.

Je vous propose, au nom de la grande majorité du groupe radical, de classer cette motion.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Une ville vit parce qu'elle a une culture, une offre culturelle ouverte, diffusée, largement diffusée. La grande majorité de la commission partage ce point de vue. Lausanne offre déjà quelque chose à un public, quelque chose de précieux, pas seulement au niveau financier, mais précieux au niveau de la transmission de notre patrimoine culturel. Cette offre existe. Ma motion demande qu'elle soit élargie, plus facilement accessible à des personnes qui n'ont pas forcément envie de passer par l'avenue du Théâtre, mais qui seraient

heureuses, un jour de beau temps comme aujourd'hui, de se retrouver au Flon pour voir un opéra sur grand écran.

Les questions financières sont évidemment importantes, mais je pense – et je crois que beaucoup de personnes pensent de même dans ce Conseil – que la culture doit être, en appoint d'autres prestations, une priorité politique. La recherche d'économies doit se faire, mais je craindrais qu'elle se mette à cibler sur sa ligne de visée les subventions culturelles, au prétexte que la culture est finalement un luxe, que l'on peut s'en passer et que l'essentiel est de privilégier des économies. La culture n'est pas un luxe. Elle est importante pour tout le monde, de bas en haut de l'échelle sociale. C'est quelque chose qui soude une population, donne un sens au fait d'habiter une cité et qu'il faut préserver. Pour moi, c'est un domaine prioritaire, qui doit être protégé dans la recherche d'économies.

Le fait que la somme figure au budget dans une ligne de subventions affectées très précisément à cet événement – ce n'est pas de l'argent en plus pour l'Opéra – aura, je l'espère, un effet boule de neige. Jusqu'à maintenant, alors que l'idée était dans l'air, la possibilité offerte à un vaste public de voir un opéra en plein air s'est limitée à trois ou quatre occasions, précisément freinée par la difficulté de trouver des sponsors. Les représentations d'hier et de ce soir sont liées à l'engagement de sponsors entièrement privés, qui ont accepté de s'avancer sur ce terrain, mais qui ne verseraient pas les sommes investies, c'est certain, à l'Opéra. On a finalement quelque chose d'un petit peu boiteux, car le sponsoring de cet événement, contrairement au principe des vases communicants, n'interviendra pas pour l'Opéra. C'est un point clairement précisé par les sponsors des manifestations actuelles.

Le fait que la Ville s'engage devrait produire un effet boule de neige. Elle s'engage et des privés s'engageront derrière elle, je l'espère. Le problème est que l'on ne dispose d'aucune garantie à cet égard. Disons-le clairement: c'est un engagement de la collectivité publique, pour un bien partagé par tous, cher à tout le monde. Et finalement, je le dis fortement: il vaut la peine que l'on s'engage et ne réduise pas tout à des problèmes comptables et d'économies. Je vous demande, avec la commission, de renvoyer cette motion à la Municipalité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame Mayor, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), remplaçant M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice: – La commission, par 7 voix pour et 1 abstention, accepte le renvoi de cette motion à la Municipalité. Par 7 voix, elle approuve le principe d'une représentation par année. Une voix est pour maintenir la motion telle quelle, soit deux opéras par an.

La commission émet le vœu que la Municipalité fasse, le cas échéant, tout son possible pour trouver des sponsors.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour étude et rapport sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Abstentions? Par 38 oui, 35 non et 4 abstentions, vous avez accepté de transmettre à la Municipalité la motion de M. Jean-Christophe Bourquin pour étude et rapport.

Je vous fais voter encore sur une ou deux représentations.

Celles et ceux qui sont pour une seule représentation sont priés de lever la main. Veuillez à nouveau compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui sont pour deux représentations? Abstentions? Par 42 voix pour une représentation, 31 voix pour deux représentations et 5 abstentions, vous avez opté pour un opéra par an. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts: «Chaque année, deux opéras pour tous!»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre partiellement cette motion en considération (*un opéra par année*) et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Vœu

«La commission émet le vœu que la Municipalité fasse, le cas échéant, tout son possible pour trouver des sponsors.»

Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne

Projet de rénovation du bâtiment

Préavis N° 2004/7

Lausanne, le 12 février 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 1'500'000.– destiné à la rénovation de l'enveloppe extérieure, des techniques ainsi que d'une partie des aménagements intérieurs du bâtiment de la rue du Midi 8 à Lausanne.

2. Historique et état du bâtiment

Edifiée sur un parchet de vignes en 1875 par l'architecte Louis Bezencenet pour le notaire et juge cantonal Louis Gaulis, cette villa était entourée de verdure. Le square Georgette, situé à l'autre extrémité de la rue, et les maisons lui faisant face, rue du Midi 1-9, représentaient alors l'extrémité méridionale et orientale de la ville ancienne, bordée de vignes et de champs. Au-delà, des villas ou des maisons de maître constituaient ce que l'on appelait les campagnes lausannoises.

Vers 1887, la maison appartenait au pasteur et professeur de théologie Henri Vuilleumier. Elle a été acquise en 1942 par la Fondation du Conservatoire de Lausanne et occupée dès 1992 par l'Association de la Maison des jeunes. La Ville de Lausanne a acheté cette propriété le 20 décembre 2000.

Le bâtiment est constitué de quatre niveaux, dont trois habitables. Le sous-sol est entièrement excavé et comprend les locaux techniques du chauffage ainsi que divers dépôts de matériel. Deux pièces, transformées par le locataire, devront être remises en l'état d'origine. Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage sont occupés par des bureaux, des parties communes et une salle de classe. Le 2^e étage est partiellement désaffecté en raison du mauvais état de la toiture. Un escalier tournant en pierre relie tous les niveaux.

Depuis sa réalisation, le bâtiment n'a subi que des interventions mineures, la grande majorité des éléments constructifs étant d'origine.

Les façades de construction monolithique d'une épaisseur de 60 cm environ sont structurellement saines. Elles devront toutefois subir un important travail de réfection des encadrements de fenêtres et des corniches en molasse.

La toiture de type mansard est constituée d'une charpente et d'une sous-toiture en bois recouverte de «tuiles» d'ardoise. Les ferblanteries sont en tôle de zinc peinte. L'ensemble est en très mauvais état. Seule la charpente pourra être partiellement conservée. Une partie des ardoises sera récupérable.

Les planchers sont constitués de solives en bois doublées de plafonds en plâtre. Aucune déformation importante n'est à déplorer. Un remplissage en marin entre poutres garantit une isolation phonique qui, bien que non conforme aux normes actuelles, satisfait à l'usage du bâtiment.

Au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, les sols sont revêtus de parquets d'origine pour les pièces principales et de carrelage pour les dégagements et les sanitaires. Leur bon état permettra des interventions ponctuelles, complétées par des travaux d'entretien courant. Les murs sont revêtus de papier peint de type ingrain. La cage d'escalier est décorée d'une peinture

faux-marbre d'origine ayant subi d'importants dégâts dus aux infiltrations d'eau au travers de la toiture. Les plafonds en plâtre sont décorés de corniches et de rosaces en stuc. Au 2^e étage, tous les revêtements des sols, murs et plafonds devront être remplacés.

Les installations électriques sont apparentes et devront faire l'objet d'interventions ponctuelles pour assurer leur mise en conformité. L'ampérage actuel, qui est insuffisant, devra être augmenté. Les installations du 2^e étage devront être remplacées. La production du chauffage est assurée par une chaudière à gaz située en sous-sol, conformément aux normes actuelles. Les radiateurs sont en acier ou en fonte. La production d'eau chaude sanitaire est assurée par un chauffe-eau situé au 2^e étage. Les installations sanitaires sont, en grande partie, vétustes.

3. L'Appar't

Permanence éducative en milieu urbain, L'Appar't s'est ouvert le 1^{er} septembre 1992. Le rapport-préavis N° 152 du 20 mars 1992¹ répondait à la motion de M^{me} Silvia Zamora et consorts² en octroyant initialement pour le développement de cette structure une subvention de deux ans. Au terme de cette période pilote, cet appui a été confirmé par une subvention annuelle du même montant, proposée dans le préavis N° 32 du 10 juin 1994³.

Les motionnaires constataient alors que l'adoption de critères de plus en plus précis pour la sélection des personnes susceptibles d'être prises en charge avait pour conséquence d'exclure un certain nombre de jeunes adolescents, au motif qu'ils ne correspondaient pas au profil choisi. Un travail de prévention se révélait donc nécessaire, hors de ce cadre traditionnel, pour des jeunes en âge de scolarité, dont l'environnement proche ne pouvait assurer son rôle éducatif ni le soutien indispensable. Les motionnaires précisaient que l'action préventive devait être rapide et tendre à éviter une dégradation de la situation. Basée sur un contrat clairement défini, elle devait être acceptée par l'adolescent et ses parents. Une collaboration continue avec les structures sociales existantes, publiques et privées, devait être assurée.

L'équipe éducative de L'Appar't a ainsi accueilli, par tournus, 12 à 15 jeunes, scolarisés à Lausanne ou dans les communes avoisinantes, pour une prise en charge d'une durée de six mois. Elle offre une permanence en cas de crise, des devoirs surveillés, des activités éducatives et de contact, un accompagnement visant à favoriser le dialogue jeunes-adultes, un appui à des démarches diverses et des entretiens individuels à la demande. Le succès ne s'est jamais démenti, et une seconde structure du même type a dû être créée en septembre 1999 au chemin des Epinettes.

Le fonctionnement est assuré par le versement de subventions paritaires (Fr. 300'500.– en 2004) de l'Etat et de la Commune, le budget étant géré par l'Association de la Maison des jeunes, dont dépendent formellement les Appar't.

4. Descriptif des travaux

CFC 10 et 11 – Relevés et études préparatoires

Un relevé complet du bâtiment ainsi que des sondages ont été entrepris dans le courant de l'année 2003, dans le cadre du crédit d'étude.

CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II

Les canalisations et drainages seront partiellement remplacés. Les pierres de taille en molasse seront réparées ou changées en fonction de leur état. La charpente sera révisée et isolée. Les pièces défectueuses seront changées, tout comme les avant-toits qui seront entièrement refaits.

Les fenêtres seront soit remplacées par de nouvelles menuiseries réalisées à l'ancienne et dotées de verres isolants, soit selon les possibilités, conservées et dotées d'un verre isolant.

La ferblanterie et les lucarnes seront remplacées. Les ardoises de couverture seront partiellement récupérées et l'ensemble sera restitué dans son état d'origine. Une protection contre la foudre sera installée. Les parties de façades dont le crépi est dégradé seront ponctuellement rhabillées. De même, les façades anciennement recrépies de façon inadéquate, en regard de

¹BCC 1992, T. I, pp. 1267 ss.

²BCC 1991, T. I, pp. 347, 476 ss.

³BCC 1994, T. II, pp. 663 ss.

la valeur historique du bâtiment, seront piquées et recrépies. Une peinture sera appliquée sur les façades, les encadrements et les corniches en molasse ainsi que sur les avant-toits. Les volets seront réparés et repeints. Les ferronneries manquantes seront complétées.

CFC 23, 24, 25 et 26 – Installations électriques, sanitaires, chauffage, ventilation

L'installation électrique sera entièrement révisée au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage. Elle sera remplacée au 2^e étage. Le dimensionnement des radiateurs sera corrigé ponctuellement et une ventilation mécanique sera installée dans les locaux sanitaires. La distribution et les écoulements des sanitaires seront remplacés. Les appareils les plus anciens seront changés.

CFC 27 et 28 – Aménagements intérieurs

Les enduits de plâtre ainsi que les plafonds du 2^e étage seront révisés et entièrement remplacés selon leur état. Les menuiseries seront également révisées.

Les parquets seront ponctuellement réparés pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. Ils seront remplacés au 2^e étage. Les sols en carrelage des distributions seront réparés. Ils seront remplacés dans les locaux sanitaires. Le sol en PVC de la cuisine sera arraché et remplacé par un carrelage.

Le revêtement des parois du 2^e étage sera remplacé. Les boiseries ainsi que les plafonds seront repeints. La peinture faux-marbre de la cage d'escalier sera restaurée.

CFC 4 – Aménagements extérieurs

La courette sera remise en état avec un écoulement des eaux de surface. Les murs seront réparés et nettoyés. Les barrières métalliques et le portail seront repeints et traités contre la corrosion. Les bordures et cheminements seront remis en état.

5. Aspects énergétiques

Les caractéristiques du projet sont conformes aux objectifs d'Agenda 21. Conformément aux conclusions du Service du marketing industriel, l'amélioration de la qualité de l'isolation thermique des éléments constitutifs de l'enveloppe sera réalisée dans le respect des contraintes architecturales. Dans ces conditions, les murs monolithiques d'une épaisseur moyenne de 60 cm ne peuvent pas être dotés d'une isolation périphérique.

La toiture sera isolée entre chevrons pour la partie habitée et sur solives pour la partie en souspente. Les fenêtres seront améliorées par l'adjonction d'un vitrage isolant ou remplacées par de nouvelles fenêtres isolantes en bois. Les doublages «isolants» intérieurs, exécutés notamment contre les murs et sols du sous-sol, doivent être éliminés. Les locaux seront ventilés afin d'éviter des dégâts dus aux moisissures.

Le chauffage raccordé au gaz naturel et la production d'eau chaude sanitaire par chauffe-eau électrique sont récents et seront conservés.

6. Coût des travaux

CFC	Désignation des travaux	Coûts	Totaux TTC
1	Travaux préparatoires		Fr. 42'000.–
10	Relevés, sondages	Fr. 19'000.–	
11	Démontages	Fr. 23'000.–	
2	Bâtiment		Fr. 1'266'000.–
21	Gros œuvre 1	Fr. 426'000.–	
22	Gros œuvre 2	Fr. 347'000.–	
23	Installations électriques	Fr. 22'000.–	
24	Chauffage – ventilation	Fr. 11'000.–	
25	Installations sanitaires	Fr. 25'000.–	
27	Aménagements intérieurs 1	Fr. 60'000.–	
28	Aménagements intérieurs 2	Fr. 160'000.–	
29	Honoraires (architectes, ingénieurs, spécialistes)	Fr. 215'000.–	
4	Aménagements extérieurs		Fr. 50'000.–
41	Constructions	Fr. 31'000.–	
44	Jardinage et clôtures	Fr. 19'000.–	
5	Frais secondaires		Fr. 28'000.–
51	Autorisations, taxes	Fr. 8'000.–	
52	Echantillons, frais de reproduction	Fr. 15'000.–	
57	Panneau de chantier	Fr. 5'000.–	
	Total intermédiaire		Fr. 1'386'000.–
6	Provision pour divers et imprévus		Fr. 114'000.–
	Total de l'opération		Fr. 1'500'000.–

En grande majorité, les prix sont établis sur la base de soumissions publiques. Ce projet figure au plan des investissements 2004-2005 de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, à raison de Fr. 1'800'000.–. Les honoraires relatifs aux prestations du Service immobilier ne sont pas compris dans le total de l'opération.

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 9 juillet 2003⁴, le compte d'attente N° 3301.581.304 de Fr. 200'000.– a été ouvert. A ce jour, il accuse des dépenses et engagements qui s'élèvent à Fr. 124'308.75.

7. Calendrier des opérations

Le projet est actuellement à l'enquête publique. L'ouverture du chantier est programmée pour le printemps 2005. Il durera environ huit mois. Pour l'essentiel, les travaux intérieurs seront réalisés durant les vacances scolaires.

8. Aspects financiers*8.1 Montant rentabilisé*

Les travaux prévus entrent manifestement dans la catégorie des importantes réparations au sens des dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance fédérale sur le bail à loyer et le bail à ferme (OBLF). On peut dès lors estimer qu'un montant de Fr. 1'050'000.– peut être assimilé à des travaux de plus-value donnant lieu à une augmentation du loyer.

Le solde non rentabilisé de Fr. 450'000.– est à la charge de la propriétaire.

⁴BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 8.

8.2 Nouveau loyer

En application des dispositions de l'article 14 OBLF cité ci-dessus et de la jurisprudence constante en la matière, le loyer annuel net passe de Fr. 16'000.– à Fr. 79'200.–. Si la hausse peut paraître très élevée, il faut relever toutefois que le nouveau loyer représente une moyenne de Fr. 225.– le m²/an, ce qui correspond au prix actuel du marché dans ce quartier.

8.3 Nouvelle valeur au bilan

La Municipalité propose de porter un montant de Fr. 1'050'000.– en augmentation de la valeur au bilan de ce bâtiment. La nouvelle valeur passera ainsi de Fr. 504'761.15 à Fr. 1'554'761.15, qui sera arrondie à Fr. 1'554'000.–.

8.4 Charges financières

Fondées sur le montant à amortir de Fr. 450'000.– et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,25% pendant dix ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 56'200.–.

9. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/7 de la Municipalité, du 12 février 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation du bâtiment, sis rue du Midi 8, à Lausanne;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 1'500'000.– dont:
 - a) Fr. 1'050'000.– seront portés au débit du compte «immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value,
 - b) Fr. 450'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2b, à raison de Fr. 45'000.–, par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Monique Cosandey, rapportrice, M. Jean-Pierre Bébox, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Alma Bucher, M. Paul-Louis Christe, M. Pierre Payot, M^{me} Solange Peters, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – La commission a tenu sa séance le 31 mars 2004 en compagnie de M^{mes} et MM. Jean-Pierre Bébox, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Alma Bucher, Paul-Louis Christe (remplaçant M. Bernard Zahnd), Pierre Payot, Solange Peters, Blaise Michel Pitton, Graziella Schaller (remplaçant M. Dino Venezia) ainsi que Monique Cosandey, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt et l'Administration par MM. André Bellon, Virgile Woringer et Frediano Lazzarotto.

M^{me} Sandra Valenti a tenu d'excellentes notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Une visite de la maison rue du Midi 8 a permis à chacun de se rendre compte du mauvais état du bâtiment et de la nécessité d'effectuer des travaux.

La commission s'est ensuite réunie dans une salle de conférences du bâtiment administratif de Beau-Séjour.

L'examen du préavis, selon un plan classique, a permis aux commissaires de poser les questions qui leur semblaient utiles et de dégager les éléments suivants:

- La maison a été achetée en mauvais état à la Fondation du Conservatoire et elle est classée en note 2 au registre des monuments historiques.
- Il sera exigé de l'entreprise de charpenterie qu'elle utilise du bois de la Ville.
- La commission n'a pu connaître le prix de l'achat de l'immeuble qui reste confidentiel. Il a été cependant communiqué à la Commission des finances. La Ville en a obtenu un prix favorable vu son état. On peut regretter que cette maison n'ait pas été mieux entretenue.
- L'immeuble, une fois rénové, sera entièrement dévolu à L'Appar't. Cette structure accueille des écoliers en difficultés scolaires. Elle reçoit des subventions pour moitié de la Ville et l'autre moitié du Canton. En raison de l'augmentation du loyer, la subvention de la Ville sera augmentée. Selon certains commissaires, il aurait été plus lucratif de louer à des privés. C'est devant l'impossibilité de trouver des locaux pour L'Appar't que la

Municipalité préfère louer cette maison à cette institution. Il n'est pas demandé de participation financière aux parents des enfants qui fréquentent cette structure.

- Les travaux seront faits avec le respect de l'esprit de l'époque. Le projet a été suivi par le délégué au patrimoine, par la section des Monuments historiques et par un architecte sensible aux rénovations.
- A la demande de quelques commissaires, les détails des CFC 21, 22 et 28 ont été fournis avec les notes de séance.
- Comme indiqué dans le préavis, la cuisine ne sera pas rénovée, mais son sol sera refait.
- Les soumissions sont de 2003 et les prix ont été bloqués à 2004.
- L'arbre qui occupe le jardin ne sera, en principe, pas touché, mais il faudra voir son état après le drainage du terrain.
- Les travaux ont été programmés pour 2005, mais pourront débuter plus tôt en fonction du vote du Conseil communal. Il devront être effectués pendant les vacances scolaires.

Avant de clore ses débats, la commission a voté les conclusions du préavis à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M Bernard Zahnd (Rad.): – Ce préavis me paraît poser une question de principe. Que la Ville achète des immeubles pour étoffer son patrimoine financier peut être considéré comme une bonne option. Encore faudrait-il que l'affectation future des bâtiments acquis soit adéquate. Nous sommes favorables à L'Appar't, permanence éducative en milieu urbain, dès le début de son activité locataire de l'immeuble de la rue du Midi 8, dont la situation centrale paraissait effectivement idoine.

Maintenant, il faut le rénover et un crédit de Fr. 1'500'000.– est requis pour une maison qui accueille en tournus douze à quinze jeunes, scolarisés à Lausanne ou dans les communes avoisinantes, comme le précise le préavis. On peut se demander s'il n'y a pas matière à réflexion sur le fond du problème. Envisager, par exemple, d'affecter ce genre d'immeuble à des locataires privés. Le rapport de la commission nous dit que c'est dans l'impossibilité de trouver

des locaux pour L'Appar't que la Municipalité préfère louer cette maison à cette institution. On ignore si cette décision date de 1992 ou de 2001. Personnellement, n'ayant rien contre L'Appar't, mais estimant qu'une réflexion s'impose sur l'affectation générale des immeubles du patrimoine financier de notre Ville, je m'abstiendrai lors du vote, comme la majorité du groupe radical, et vous remercie de faire de même.

M. Dino Venezia (Lib.): – J'interviens sur un point du préavis, qui pose une question de principe, mais sans rapport avec ce que l'on veut faire ni avec l'affectation de l'immeuble. Il s'agit de la comptabilisation. On nous dit sous 8.3 *Nouvelle valeur au bilan: La Municipalité propose de porter un montant de Fr. 1'050'000.– en augmentation de la valeur au bilan de ce bâtiment.* Or, il se trouve que le Règlement sur la comptabilité des Communes prévoit que *rénovations et investissements ultérieurs sur un immeuble ne peuvent être portés à l'actif qu'à concurrence de leur estimation fiscale.* Comme ce renseignement n'est pas communiqué, je voulais attirer l'attention là-dessus et souhaiterais que la Municipalité nous réponde, car ce n'est pas la première fois que ce point, contraire au Règlement sur la comptabilité des Communes, figure dans des préavis, sans qu'une pratique soit instaurée.

M. Marc Dunant (Soc.): – En bref écho à ce que M. Zahnd vient de dire, j'entends bien qu'en logique purement économique, des locataires privés pourraient rapporter plus à la Ville. Cela dit, je ne trouve pas inintéressant que des jeunes ou des adolescents, qui s'y trouvent parce qu'ils ont vécu quelques difficultés, aient droit à une belle maison. Je pense que cela peut contribuer à l'amélioration de l'image qu'ils se feront d'eux-mêmes.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. La Municipalité veut-elle répondre? Non? Je prie alors M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – La commission a accepté à l'unanimité les conclusions de ce préavis.

Le président: – Avec votre accord, je vous fais voter sur les conclusions N°s 1 à 5 du préavis N° 2004/7 du 12 février 2004, sans vous les lire.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/7 de la Municipalité, du 12 février 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation du bâtiment, sis rue du Midi 8, à Lausanne;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 1'500'000.– dont:
 - a) Fr. 1'050'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value,
 - b) Fr. 450'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2 b), à raison de Fr. 45'000.–, par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Réponse à la motion de M^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons

Rapport-préavis N° 2003/48

Lausanne, le 9 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons¹.

2. Préambule

Faisant suite au rapport-préavis N° 147² du 27 avril 2000, M^{me} Gisèle-Claire Meylan a déposé la motion citée en titre. Dans sa séance du 13 février 2001¹, le Conseil communal a décidé de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Pour rappel, la motionnaire regrettait que les services communaux n'aient pas connaissance du nombre exact des passages pour piétons existant sur le territoire lausannois. De plus, elle s'inquiétait de l'absence de critères justifiant ou non la création, voire la suppression de ces passages.

Prenant compte de ce constat, la Municipalité présente dans le rapport-préavis ci-dessous :

- l'inventaire des passages pour piétons existants;
- les critères précis sur lesquels elle se fonde pour construire, voire supprimer ces passages;
- l'évolution de la législation dans les zones 30 sur l'opportunité des marquages au sol au droit des passages.

3. L'inventaire des passages pour piétons

Pendant longtemps, la signalisation routière a été installée au fur et à mesure des besoins, parfois de manière empirique, sans être reportée systématiquement sur des plans de rues ou de places. C'est ainsi qu'au moment de l'adoption du préavis N° 147, on ne disposait que d'une connaissance approximative du nombre de traversées existantes. A la fin 2001, il était estimé à environ 850 et le simple énoncé de ce chiffre montre que la réalisation d'un inventaire systématique n'est pas anodine. La constitution d'une simple liste d'emplacements, par exemple répertoriés par adresses, n'apporte pas beaucoup d'enseignement si ces aménagements ne sont pas également décrits. Aussi, la première approche a-t-elle été de définir l'ensemble des caractéristiques qu'il est utile de relever en relation avec la traversée piétonne afin d'avoir une base de données structurée, permettant une analyse judicieuse des informations ainsi récoltées.

En se basant principalement sur les particularités énumérées dans les normes VSS (normes publiées par l'Union des professionnels suisses de la route), par le BPA (Bureau de prévention des accidents), ainsi que sur les données techniques intéressant les services, le contenu d'une fiche d'inventaire exploitable devrait indiquer :

- les caractéristiques liées à la situation géographique;
- les caractéristiques liées au trafic;
- les caractéristiques liées à la sécurité;
- les caractéristiques liées à l'aménagement.

¹BCC 2001, T. I, p. 204.

²BCC 2000, T. II, pp. 563 à 575.

Une fiche type a ainsi pu être établie (cf. annexe).

Sur l'ensemble de ces caractéristiques, toutes ne sont pas disponibles par simple observation visuelle. En effet, les données liées à la charge de véhicules ou de piétons nécessitent soit une recherche dans une autre base de données (comptages routiers quinquennaux de la COREL, comptages ponctuels existants), soit des investigations supplémentaires (comptages piétons à réaliser au fur et à mesure, au gré des besoins éventuels).

Après avoir testé diverses méthodes (lecture de plans, relevés sur les terrains), le Service de la circulation a procédé à un relevé systématique du territoire communal, établi principalement sur la lecture des photographies aériennes de la ville, complété par des informations provenant de bases de données existantes. Il a ainsi obtenu un inventaire de 959 passages pour piétons balisés dûment qualifiés (au 30 juin 2003). Il faudra encore y ajouter les quelques traversées réalisées en « trottoir continu », non répertoriées avec le mode de relevé retenu. A ce jour, aucun traitement de ces informations n'a encore été entrepris.

4. Critères pour construire de nouveaux passages

Dans le préavis N° 147, l'évaluation de la tâche à accomplir pour parfaire l'équipement de Lausanne en moyens de traverser les rues était fondée sur l'approche suivante :

Un inventaire test sur une portion de territoire avait d'abord été effectué, par comptage des emplacements potentiellement susceptibles d'être équipés. C'est sur cette base que le nombre de 180 passages à baliser avait été articulé.

Pour la suite, le préavis proposait une « planification géographique » :

« Identifier des emplacements potentiels pour l'aménagement de traversées piétonnes est une tâche qui semble relativement aisée, comme on a pu s'en rendre compte dans l'inventaire partiel purement géographique relaté plus haut. L'extension de cet inventaire sur l'ensemble du territoire urbain permettra de compléter la documentation de base nécessaire à la planification géographique demandée par la motionnaire. »

Dans la somme considérable d'emplacements ainsi identifiés, il faudra cependant opérer une sélection des objets les plus urgents ou les plus pertinents et fixer des priorités. Le critère prioritaire est évidemment la sécurité, mais en dehors des cas extrêmes qui, en principe, ont déjà été pris en compte dans la planification ordinaire, il est cependant difficile à utiliser, car il n'y a pas d'instrument pour mesurer l'insécurité.

La liste des objets à mettre en œuvre sera donc faite en tenant compte des critères complémentaires suivants :

- *emplacement ayant fait l'objet d'une demande d'un ou de plusieurs habitants du quartier ;*
- *emplacement figurant dans le plan « Réseau piétonnier » du Plan directeur communal ;*
- *emplacement situé à proximité de chantiers en cours sur l'espace public (économie de moyens) ;*
- *autres emplacements. »*

Dans les faits, l'analyse systématique n'a pas encore été entreprise. En effet, la prise en compte d'emplacements arrivant « naturellement » dans la liste des objets à réaliser a, à ce jour, entièrement utilisé les disponibilités en personnel. C'est ainsi qu'avec les demandes en provenance des habitants et les emplacements détectés à l'occasion d'autres chantiers en cours, le nombre de nouveaux passages est passé à 22 en 2000, à 27 en 2001 et à 38 en 2002. Les montants engagés pour ces aménagements sur le crédit d'investissements « passages pour piétons » s'élèvent à Fr. 668'736.85 au 7 août 2003.

Les caractéristiques des emplacements où se justifie l'installation d'un passage pour piétons ne répondent pas à une définition précise et uniforme. Une large part est en effet laissée à l'appréciation, chaque endroit du territoire étant unique. Le préavis N° 147 donnait quelques pistes pour qualifier les emplacements à équiper :

- les carrefours dépourvus de passage pour piétons ;
- les ruptures de continuité dans des cheminements ;
- les longs tronçons routiers sans passage protégé ;
- la proximité d'équipements sensibles (écoles, parc) ;
- les problèmes de « sécurité pure ».

Les recommandations du BPA et les normes VSS constituent une aide à la décision, mais pas un canevas rigoureux qui serait applicable sur l'ensemble du territoire.

5. La suppression des passages pour piétons

Contrairement à ce que laisse entendre la motion, les critères qui conduisent à l'installation d'un passage pour piétons ne sont généralement pas utilisables pour leur suppression. Il est par exemple compréhensible qu'il est peu vraisemblable que la sécurité ne doive plus être assurée, que la continuité d'un cheminement ne soit plus nécessaire, etc.

Pendant ces trois dernières années, trois passages ont été supprimés. Il apparaît qu'en réalité deux catégories de motifs peuvent conduire à une telle décision.

- L'installation est dangereuse: heureusement peu fréquent, c'est un cas de figure néanmoins possible, soit à cause d'une mauvaise appréciation de la situation au moment de son aménagement (mais ce cas est de moins en moins vraisemblable, le cadre normatif étant de plus en plus contraignant), soit parce que d'autres réalisations ont modifié le contexte dans lequel il s'inscrit. Ce phénomène montre d'ailleurs à quel point il est difficile, voire illusoire, d'avoir en permanence une vision complète des 950 passages lausannois.

Un des passages supprimés en 2001 présentait une telle situation de danger (Vallombreuse). Il est à relever que ce cas a été mis en évidence par un habitant, ce qui montre que la connaissance du territoire acquise «in situ» ne conduit pas forcément à demander «plus», mais à demander «mieux».

- L'installation est obsolète: la fonction principale du passage pour piétons est de protéger, aussi bien en montrant à l'automobiliste un emplacement où il doit lui céder le passage qu'en indiquant au piéton l'endroit adéquat pour franchir la chaussée. Il peut arriver que d'autres mesures de protection le remplacent. L'aménagement d'un «seuil» par exemple ou l'instauration d'une zone 30 peuvent amener à la suppression d'un balisage jaune. Le cas des zones 30 mérite un examen particulier.

6. Le cas des zones 30

Lors de l'adoption du préavis N° 147 en novembre 2000, il existait 20 zones 30 à Lausanne. Compte tenu des réalisations en cours, ce nombre s'élèvera à 26 à la fin 2003, l'ensemble couvrira près de 30% du territoire urbain communal.

L'approche de la question du balisage des passages pour piétons dans ces zones révèle une certaine difficulté à appréhender la situation, l'évolution des comportements des usagers étant encore incertaine.

Le 1^{er} janvier 2002, une nouvelle rédaction de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) est entrée en vigueur. Les nouvelles dispositions instaurent la zone de rencontre en remplacement de la rue résidentielle et précisent le régime applicable en zones 30. Pour celles-ci, les conditions cadres permettant leur aménagement ont été assouplies et les principes qui régissent la signalisation modifiés. Le renforcement de l'idée que c'est la modération du trafic qui garantit la sécurité et non plus la signalisation des dangers conduit ainsi à exclure presque totalement le balisage du «stop», de «pertes de priorités» ou de passages pour piétons, les exceptions devant être rares. En revanche, le rappel de la limitation de vitesse par une indication au sol, autrefois interdit, est maintenant autorisé.

L'application stricte de ces dispositions pourrait conduire à la suppression de tout balisage (sauf stationnement et limitation de vitesse) dans ces zones. Dans l'immédiat, la règle est qu'à l'intérieur des zones 30 les éventuels nouveaux passages ne sont balisés qu'à proximité immédiate des écoles, situation qui pourrait encore évoluer avec le développement spécifique (hors législation routière) d'une signalisation des écoles.

Il faut rappeler cependant que l'évaluation d'un premier train de 180 passages provenait d'une estimation qui excluait les zones 30. L'extension de celles-ci aura pour conséquence une légère diminution du nombre de situations potentielles.

7. Conclusion

Les règles qui régissent la réalisation ou la suppression des passages pour piétons, conditionnées essentiellement par la sécurité et le confort des usagers, sont régulièrement mises à jour et appliquées par l'Administration lausannoise.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/48 de la Municipalité, du 9 octobre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche



Sécurité publique

service de la circulation

Inventaire des passages pour piétons

Situation géographique				
Code rue	N° PPP	Nom rue	N° immeuble	Axe de circulation
				N°
				<input type="checkbox"/> modéré
				<input type="checkbox"/> modéré Z20
				<input type="checkbox"/> modéré Z30
				<input type="checkbox"/> distribution
				<input type="checkbox"/> principal
				Nœud / Tronçon
				<input type="checkbox"/> nœud
				<input type="checkbox"/> nœud régulé
				<input type="checkbox"/> nœud giratoire
				<input type="checkbox"/> tronçon

Trafic			Sécurité			
Charges véhicules	Charges piétons	Générateur piétons	Nombre de voies	Distance visibilité	Signalisation verticale	Signalisation horizontale
TJOM	piétons/h	<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> bonne	<input type="checkbox"/> 4.11 "emplac. ppp."	<input type="checkbox"/> peinture
	piétons/3h	<input type="checkbox"/> parc public/place jeux	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> suffisante	<input type="checkbox"/> 1.22 "pass. piét."	<input type="checkbox"/> 2 composants
		<input type="checkbox"/> instal. sportive	<input type="checkbox"/> 1+1	<input type="checkbox"/> limitée	<input type="checkbox"/> 1.23 "enfants"	<input type="checkbox"/> kit école
		<input type="checkbox"/> commerce	<input type="checkbox"/> 1+2	commentaire	<input type="checkbox"/> borne(s) réfl.	<input type="checkbox"/> surface rouge
		<input type="checkbox"/> arrêt bus	<input type="checkbox"/> 2+2		<input type="checkbox"/> borne(s) lum.	commentaire
		<input type="checkbox"/> bât. d'intérêt public	<input type="checkbox"/> 1+3		commentaire	
		<input type="checkbox"/> itinéraire	<input type="checkbox"/> 2+3			
		commentaire	<input type="checkbox"/> dont 1 couloir bus			
			<input type="checkbox"/> dont 2 couloirs bus			
			commentaire			

Equipement	
éclairage	
<input type="checkbox"/> simple	<input type="checkbox"/> hauteur passage
<input type="checkbox"/> îlot 1 côté	<input type="checkbox"/> < 0,7 hauteur lumineaire
<input type="checkbox"/> îlot 2 côtés	<input type="checkbox"/> 1 sens <input type="checkbox"/> 2 sens
<input type="checkbox"/> bastion 1 côté	<input type="checkbox"/> > 0,7 hauteur lumineaire
<input type="checkbox"/> bastion 2 côtés	<input type="checkbox"/> 1 sens <input type="checkbox"/> 2 sens
<input type="checkbox"/> seuil	<input type="checkbox"/> spécifique
<input type="checkbox"/> feux sans conflit	éclairage horiz. moyen
<input type="checkbox"/> feux/conflit t-à-d/g	Eh: lux
commentaire	éclairage vertical Ev:
	sens circul 123 :lux
	sens circul 321 :lux
	conformité normes USL :
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	commentaire

Rapport-préavis n° 2003/48

Réponse à la Motion de Mme Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons

Annexe

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Monique Cosandey, M. Denis Pache, M. Pierre Payot, M^{me} Béatrice Salla, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – La commission chargée de l'étude de ce préavis a tenu une séance, le 21 novembre 2003, dans la composition suivante: M^{mes} et MM. Monique Cosandey (remplaçant M. Antoine Rudasigwa), Béatrice Salla (remplaçant M^{me} Sylvie Freymond), Eddy Ansermet, Jean-Marie Chautems, Denis Pache, Pierre Payot (remplaçant M^{me} Caroline Julita), Gianni John Schneider et la soussignée, rapportrice. M. Pierre-Henri Loup absent, n'était pas remplacé.

L'Administration communale était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de MM. Alain Gonin, ingénieur, Jean-Luc Kolb, adjoint administratif, qui a pris les notes de séance. Il en est chaleureusement remercié.

Pour mémoire, il est utile de rappeler les circonstances et le contenu de cette motion, déposée le 12 novembre 2000 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 13 février 2001. Lors des débats sur le préavis 147 consacré à la sécurité des piétons en ville de Lausanne, M^{me} Gisèle-Claire Meylan avait regretté qu'il n'existe pas d'inventaire complet des passages pour piétons sur le territoire lausannois. Elle avait alors déposé une motion demandant à la Municipalité de combler cette lacune, de définir les critères sur lesquels elle s'appuie pour en construire de nouveaux et d'indiquer les passages pour piétons ne répondant pas à ces critères et susceptibles, cas échéant, d'être supprimés.

Le directeur des Travaux s'est félicité que l'Administration ait pu se doter des outils informatiques grâce auxquels il a été possible de dresser l'inventaire désiré. Désormais, la Ville dispose d'une connaissance de ce réseau et de moyens d'analyse. Sur ce dernier point, il est cependant précisé que la création de passages pour piétons répond, la plupart du temps, moins à des critères scientifiques, qu'à des constats, découlant de la pratique, ou qu'à des demandes de citoyens.

Il est évident que, dans la plupart des cas, la création et l'aménagement des passages pour piétons répondent à des critères de sécurité, de continuité des cheminements, ou de cohérence du réseau. Parfois, l'ouverture d'un chantier parallèle suscite la création d'un passage. En ce qui concerne la suppression éventuelle de passages pour piétons, cela se produit rarement: en quatre ans, seuls trois passages ont été supprimés: celui de la Vallombreuse (pour des raisons de sécurité dues à un manque de visibilité),

celui du Petit-Chêne (remplacé par un seuil) et un troisième, au Bois-Gentil, situé dans une suite de trois passages rapprochés à proximité de l'école: jointe à d'autres considérations, cette situation a amené les responsables à réorganiser l'ensemble des accès à cette école et à créer aussi deux nouveaux passages.

En outre, il faut signaler que certaines règles évoluent. A titre d'exemple, une allusion est faite aux zones 30 km/h pour lesquelles les recommandations fédérales préconisent la suppression des passages pour piétons. La conclusion du préavis résume la politique appliquée en la matière, en précisant que «les règles qui régissent la réalisation ou la suppression des passages pour piétons, conditionnées essentiellement par la sécurité et le confort des usagers, sont régulièrement mises à jour et appliquées par l'Administration lausannoise.»

Au cours de la discussion, certains commissaires ont fait les remarques suivantes:

- nécessité d'accorder une attention particulière aux accès aux parcs de jeux;
- souhait que l'inventaire établi précise la nature des aménagements réalisés: passage «simple» ou complété par un îlot central, par des feux, voire un éclairage;
- y a-t-il des normes de distance minimale entre deux passages?

Sur ces deux derniers points, il est précisé qu'il n'existe pas de normes quant à la distance séparant deux passages, ce sont plutôt la configuration des lieux, l'intensité du trafic automobile et piétonnier qui sont pris en considération.

Concernant les aménagements complémentaires, des îlots séparateurs sont construits partout où la place est suffisante, car il est prouvé que ces îlots assurent la meilleure sécurité. Il y a en effet très peu d'accidents sur les passages avec un îlot. S'agissant de l'éclairage, les avis sont partagés. La tendance actuelle privilégie l'éclairage ponctuel sur le passage, l'éclairage continu et régulier sur toute la rue pour éviter les zones d'ombre avant et après le passage où certains vont traverser.

Entre le préavis N° 147 et la réponse à la motion de M^{me} Meylan, on est passé de 850 à 960 passages recensés. Outre quelques passages qui avaient été «oubliés» en 2000, il a été créé 87 nouveaux passages, dont le prix moyen a quelque peu dépassé les Fr. 13'000.– prévus, du fait que ces créations concernent un nombre plus important de passages de type trottoir continu que de simples marquages. A ce propos, un commissaire a remarqué que les trottoirs continus posent un problème aux handicapés de la vue. Il lui a été répondu que la question du marquage au sol se posait lors de chaque nouvel aménagement et que des solutions étaient à l'essai.

L'inventaire auquel il a été procédé a permis de recenser 11 passages à visibilité réduite. Ils donneront lieu à des

aménagement correctifs. La discussion a également porté sur la tendance à supprimer les passages en zone 30 km/h. Certains commissaires se sont étonnés de ce concept qui va à l'encontre des principes d'éducation routière inculqués aux enfants : s'ils perdent l'habitude d'emprunter les passages pour piétons aux alentours de leur domicile, ils risquent fort de le faire également dans des rues où la circulation est plus dense, et le danger plus grand.

L'Administration a précisé qu'elle n'avait supprimé aucun passage dans les zones 30 km/h, mais qu'elle n'en crée pas de nouveaux, sauf exception (par exemple aux abords d'une garderie). Il n'est pas question de brusquer les choses en la matière, cette politique reposant aussi sur un changement des mentalités et des comportements, qui nécessite du temps...

Un commissaire s'est inquiété de la signalisation dans les zones foraines. Il a notamment soulevé le problème de l'absence de passage aux arrêts de bus tl sur des routes où la vitesse autorisée est généralement de 80 km/h. Ces routes étant cantonales, les aménagements sont à la charge du Canton, qui pour l'heure refuse tous frais supplémentaires. Si l'on demande à diminuer la vitesse autorisée (à 60 km/h, par exemple), cela correspond à un déclassement de la route, qui devient une route en traversée de localité, dont les frais d'entretien et d'aménagement incombent dès lors à la Commune. Néanmoins, le municipal et les membres de l'Administration présents ont pris acte de ce problème. M. Français a profité de l'occasion pour plaider en faveur d'une plus grande collaboration intercommunale en matière d'urbanisme et de circulation dans l'agglomération lausannoise.

Enfin, il a été précisé que l'inventaire réalisé constitue désormais une base de travail, un outil qui intégrera, au fil des travaux d'entretien, les observations et indications à disposition : aménagements, charges piétons et véhicules lorsque des comptages auront été faits, etc.

Estimant avoir reçu toutes les informations nécessaires, les commissaires ont finalement passé au vote. A l'unanimité, ils ont accepté les conclusions du préavis et recommandent au Conseil d'en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. La Municipalité veut-elle ajouter quelque chose ? Non ? Madame la Rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice : – A l'unanimité, les membres de la commission ont accepté les conclusions du rapport-préavis et recommandent au Conseil de faire de même.

Le président : – Je vais vous faire voter sur l'unique conclusion du rapport-préavis N° 2003/48 du 9 octobre 2003, soit : *d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/48 de la Municipalité, du 9 octobre 2003 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons.

Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER

Réponse à deux motions

Rapport-préavis N° 2003/62

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 390'000.– destiné à l'intégration des bâtiments administratifs du Service immobilier (ci-après SIM) dans le système informatique OFIGER. Le coût du matériel informatique et des ressources humaines temporaires nécessaires figurent également dans le montant demandé.

En outre, la Municipalité répond à deux motions, soit:

- à la motion de M. Pierre Santschi demandant une gestion coordonnée de tous les locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire;
- à la motion de M. Claude-Olivier Monot relative à une gestion et à une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne.

2. Préambule et historique

Le 24 novembre 1998¹, votre Conseil a voté un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 570'000.– destiné à l'acquisition d'un nouveau système informatique de gestion immobilière appelé OFIGER. Ce produit occupe aujourd'hui une part de plus en plus importante du marché immobilier en Suisse romande et couvre l'essentiel des besoins du SIM. Par ailleurs, ce progiciel utilise la même architecture comptable que GEFI, facilitant ainsi la mise en place des procédures nécessaires au respect des règles relatives à l'organisation comptable et informatique de la Ville.

Ce nouveau logiciel a permis d'améliorer et de simplifier les anciennes procédures, d'avoir un meilleur suivi des interventions techniques tant au niveau des objets que des immeubles, d'obtenir une transparence des charges et des recettes pour chaque immeuble et d'offrir un outil performant pour la gestion des conditions de location, le tout dans le respect des dispositions légales en la matière et dans un souci d'optimiser le rendement du patrimoine propriété de la Ville, de la Caisse de pensions du personnel de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) et de la Fondation Pache.

Les principaux objectifs suivants ont ainsi pu être atteints:

- l'enregistrement des données comptables après l'an 2000;
- l'obtention des comptes de charges et recettes par immeuble;
- l'historique des travaux exécutés pour l'objet, le locataire et l'immeuble;
- la gestion des sous-locations;
- l'établissement de diverses statistiques nécessaires à l'administration des immeubles;
- l'utilisation d'outils d'extraction de données;

¹BCC 1998, T. II, pp. 471 ss.

- la gestion des différents types d'états locatifs ou de listes;
- la consultation globale et le suivi des créances dues par un locataire;
- la création de champs non comptables pour la gestion de données diverses;
- l'envoi aux locataires de bulletins de versement à référence groupés pour trois ou six mois de loyers;
- l'établissement de liens tant internes qu'externes avec d'autres bases de données;
- l'intégration, essentiellement en matière comptable, avec GEFI;
- l'utilisation des outils bureautiques de la Ville.

L'introduction d'OFIGER s'est réalisée par étapes successives en fonction des contraintes techniques, comptables et humaines. Il s'agit d'un produit moderne appelé à évoluer en fonction des besoins des utilisateurs et des changements techniques.

Le coût global du projet devisé à Fr. 570'000.– se soldera par un dépassement prévisible de Fr. 6400.–, y compris la TVA, qui n'était pas prévue dans les montants. La quasi-totalité du matériel et des développements informatiques ont été acquis, sauf les points suivants qui ont été reportés pour des raisons techniques dans le présent préavis, voire sont définitivement abandonnés :

- multimédia (écran tactile, appareils photos numériques), solution partiellement retenue;
- agendas électroniques (13 collaborateurs mobiles), solution abandonnée;
- progiciel de DAO (1 licence – Autocad), solution retenue et complétée.

En résumé, OFIGER offre aujourd'hui l'essentiel des prestations prévues initialement tout en étant complété au fur et à mesure des développements techniques et des besoins des utilisateurs toujours plus nombreux.

3. Service immobilier

Le SIM emploie 43 personnes en interne sur le plan administratif (direction du service, section gérance, section logistique et comptabilité, section technique, section des bâtiments administratifs, commission immobilière) et 191 personnes en externe, dont une grande majorité de personnel d'exploitation d'immeubles, de nettoyage et de conciergerie, rattachées à la Ville ou à la CPCL.

La mission du SIM consiste principalement à gérer et à mettre en valeur le patrimoine administratif et financier de la Bourse communale, de la CPCL et de la Fondation Pache. Depuis 1995, ce service a repris la gestion des musées, des théâtres, des bureaux de l'Administration, des appartements de service, des bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs ainsi que des immeubles à rendement d'eauservice et du Service de l'électricité. Au 1^{er} janvier 2002, s'est ajoutée la reprise des anciens Abattoirs de Malley, aujourd'hui dénommés Entrepôts de Malley. En 2002 également, avec la création du nouveau dicastère Culture, Sports, Patrimoine et le rattachement du secrétariat de la Commission immobilière au SIM, la Municipalité a confirmé sa volonté de concentrer la gestion immobilière de la Ville au sein de ce service. Depuis, toutes les opérations immobilières de la Ville transitent par le SIM.

Ce service, qui représente le propriétaire auprès des Autorités, des partenaires ou des locataires, est organisé en six secteurs d'activités :

- La **direction** du SIM organise et assure le suivi des tâches confiées aux sections et représente le service au sein de l'Administration communale et à l'extérieur (Caisse de pensions, fondations diverses, commissions, etc.). Elle gère les ressources humaines ainsi que la formation des apprentis et assure également la planification et le contrôle des investissements.
- La **section gérance** est chargée de la mise en location, de l'entretien courant et de la gestion des immeubles à rendement ainsi que des appartements de fonction. Elle est également responsable des relations avec les locataires et de tout ce qui a rapport au droit du bail, notamment auprès des instances judiciaires.
- La **section technique** planifie, budgétise et conduit les gros travaux de réfection ou de construction en qualité de représentant du propriétaire. Elle expertise et visite les immeubles pour la Commission immobilière. Elle planifie et contrôle les crédits d'investissements et les crédits cadres.
- La **section des bâtiments administratifs** se charge de la location, de l'entretien courant ainsi que de la conduite de gros travaux de réfection pour les immeubles du patrimoine administratif dont celui de Jeunesse et Loisirs. Elle se charge également de l'attribution et de l'entretien des locaux/bureaux occupés par l'Administration communale.

- La **section logistique et comptabilité** se charge de la tenue de la comptabilité des différents patrimoines, de la préparation des décaissements, des diverses facturations, du suivi des premiers rappels. Elle établit les budgets de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'établissement des décomptes de chauffage. Elle gère le parc informatique, notamment OFIGER, ainsi que les connexions téléphoniques. Enfin, elle assure la formation informatique et l'assistance aux utilisateurs.
- Le **secrétariat de la Commission immobilière** traite toutes les opérations immobilières pour la Ville: achats et ventes d'immeubles, acquisitions et cessions de droits réels immobiliers. Le secrétaire est délégué à la Commission d'estimation fiscale des immeubles du district de Lausanne. La Commission, composée de 12 personnes, est présidée par le conseiller municipal en charge du dicastère Culture, Sports, Patrimoine.

Le SIM gère au total 579 immeubles, soit 7393 objets, propriété de la Bourse communale (3299), de la Caisse de pensions (4046) ou de fondations et divers (48), au nombre desquels 3118 logements (2526 du marché libre et 592 subventionnés), 827 commerces, 2927 places de parking (garages, places couvertes, places extérieures, etc.), 223 droits de superficie et 301 divers (terrains, enseignes, etc.). Il adresse annuellement environ 80'000 factures pour un revenu locatif annuel net de plus de Fr. 61'000'000.– (patrimoine financier, CPCL, Fondation Pache et divers).

3.1 Fonctionnement de la section des bâtiments administratifs

Une responsable de section, un adjoint technique, deux gérants techniques, une secrétaire à temps partiel et 41 personnes externes (responsables d'exploitation, intendants, concierges, nettoyeurs) forment l'effectif de cette section qui dépend de la direction du SIM.

Cette section a été créée en 1995 dans le but de rassembler la gestion du patrimoine du Service de la culture et des bâtiments administratifs gérés initialement par l'Administration générale. Cette mission centrale, qui demeure l'activité principale de la section, a fortement évolué ces dernières années notamment par la reprise depuis l'année 2000 des immeubles du Service de la jeunesse et des loisirs (31 bâtiments) et par la gestion et l'attribution des surfaces occupées par l'Administration communale (depuis janvier 2002).

Cette section gère actuellement plus de 100'000 m² de surfaces dites administratives (bureaux, dépôts), ce qui, converti en loyer moyen à Fr. 200.– le m², représente la somme de Fr. 20 millions de loyer annuel sans les charges. La centralisation de la gestion des biens auprès du SIM permet d'avoir une vue d'ensemble des bureaux et locaux loués à l'extérieur, que le Conseil communal à maintes fois réclamée. Elle permet également d'exercer un contrôle rigoureux et professionnel des loyers et des baux. Actuellement, le SIM procède à l'établissement d'un inventaire des locaux loués auprès de tiers par l'Administration. A l'avenir, toute location auprès de tiers devra faire l'objet d'un examen préalable par le SIM, seul habilité à contracter des baux.

Pour l'heure, la gestion du patrimoine administratif se fait à l'aide d'une banque de données ACCESS et de divers tableaux Excel sans liens entre les uns et les autres. La planification des interventions de rénovation et d'assainissement des immeubles se fait sans support informatique.

3.2 Fonctionnement de la section technique

Dirigée par un chef de section, elle se compose d'une secrétaire à temps partiel et de 6 adjoints techniques. Cette section prend en charge toutes les études techniques relatives aux immeubles à rendement. Elle assure la gestion du budget et le programme d'entretien courant de ces immeubles ainsi que les rénovations et nouvelles constructions. Elle assume le rôle de direction des travaux et représente le maître de l'ouvrage auprès des mandataires. Elle est également responsable des expertises techniques pour les immeubles gérés par le service et pour les besoins de la Commission immobilière. Pour l'heure, la planification des interventions de rénovation et d'assainissement des immeubles se fait sans support informatique. Un programme d'intention est régulièrement mis à jour manuellement par le responsable de la section technique.

4. Solutions techniques et informatiques retenues

Un groupe de travail, réunissant des collaborateurs du SIM et faisant appel ponctuellement à la collaboration des autres services de l'Administration, a été constitué en vue d'intégrer le patrimoine administratif dans le logiciel OFIGER et de rechercher les solutions informatiques nécessaires à la gestion technique (planification de l'entretien, rénovation et

construction) des immeubles. Les compétences professionnelles et informatiques des membres du groupe ainsi que de nombreuses visites d'entreprises et de régies privées ont permis d'orienter l'ensemble du groupe sur les progiciels et matériels informatiques nécessaires principalement aux deux sections des bâtiments administratif et technique du SIM.

4.1 Logiciel OFIGER

Il est aujourd'hui fortement souhaitable de procéder au remplacement du système actuel et d'intégrer la gestion des biens du patrimoine administratif géré par la section des bâtiments administratifs dans le logiciel OFIGER déjà utilisé par les autres sections du SIM. Ce logiciel, initialement conçu pour les besoins d'une régie immobilière traditionnelle, sera développé et complété pour la gestion des surfaces administratives. En effet, pour l'heure, aucun logiciel ne permet de répondre entièrement aux attentes et aux besoins d'une administration publique dans le cadre de sa gestion des surfaces. Ces développements spécifiques permettront notamment d'offrir :

- un inventaire des surfaces (générale, par affectation, par service, etc.);
- un suivi historique des travaux;
- une gestion des coûts de location (refacturation interne ou externe des loyers sans les charges).

Bien entendu, toutes les fonctionnalités de base du logiciel OFIGER, déjà utilisées par le SIM, seront également disponibles pour le patrimoine administratif. Ces développements spécifiques seront réalisés, sur la base d'un cahier des charges, par le fournisseur du logiciel en collaboration avec le Service d'organisation et d'informatique (ci-après SOI). Pour mémoire, OFIGER est en interaction avec le logiciel comptable et financier GEFI utilisé par l'Administration communale.

4.2 Logiciel de génération de rapport sur Internet

Il s'agit d'un nouvel outil, provenant de la base de données OFIGER, qui permettra d'offrir, moyennant autorisation aux utilisateurs internes ou externes à l'Administration, une lecture des informations relatives à leur patrimoine géré par le SIM (par exemple : Service de la culture, eauservice, CPCL, etc.). Il permettra de générer de manière autonome des listes et des formulaires et d'utiliser des documents Word et Excel de manière dynamique. Ce logiciel a également l'avantage d'être facile à la lecture et à l'utilisation pour les différents utilisateurs autorisés. De surcroît, aucune licence d'utilisation n'est requise pour la lecture des données.

4.3 Logiciel EPIQR de rénovation d'immeubles

Comme dit précédemment, la planification des interventions de rénovation et d'assainissement des immeubles se fait sans support informatique. Le logiciel EPIQR, extension de la méthode MERIP développée par l'EPFL, permet, à partir de l'acquisition d'un ensemble de données relatives à un bâtiment, de :

- établir un dossier complet d'informations propres à décrire l'état général de l'immeuble à rénover;
- poser un diagnostic de l'état physique et fonctionnel du bâtiment;
- déterminer en détail la nature des travaux à effectuer, leur coût global et détaillé (avec décomposition par corps de métier);
- optimiser la consommation d'énergie du bâtiment après rénovation;
- étudier les possibilités d'amélioration.

Ce logiciel est déjà utilisé par de nombreuses entreprises publique ou privées. La Ville participe à son développement notamment pour les bâtiments à caractère public (écoles, administrations, etc.) ou historiques. Son acquisition permettra également d'être en interaction avec les Services industriels lors du diagnostic et de l'analyse énergétique des bâtiments. De surcroît, la lecture et l'utilisation de ce logiciel sont aisées.

4.4 Logiciel AAI soumissions

Il s'agit d'un logiciel destiné à l'ensemble des acteurs (représentants du propriétaire, bureaux techniques, architectes, ingénieurs, maîtres d'état, etc.) d'un chantier de rénovation ou de construction. Il permet notamment d'examiner les offres des entreprises avec la possibilité d'étudier des variantes. Facile à l'utilisation et à la lecture, ce logiciel est un outil de travail apprécié par de nombreux professionnels de la construction.

4.5 Numérisation et gestion des plans, acquisition de matériel

Aujourd'hui, lors des travaux de rénovation, de transformation ou de construction, les plans sont de plus en plus souvent remis au propriétaire ou à son représentant sous forme numérique ou vectorisée. Actuellement, le SIM ne dispose pas du matériel technique et informatique nécessaire à la lecture et à la mise à jour des plans. L'archivage se fait encore sous forme de tirages papier. De plus, dans le cadre de sa nouvelle mission de gestion des surfaces, l'utilisation et la mise à jour des plans sous forme numérique sont devenues nécessaires. Des synergies importantes pourront également être trouvées avec le SOI pour la mise à jour de ses informations relatives au réseau informatique de la Ville.

A cet effet, il est prévu d'acquérir et d'équiper complètement deux postes de dessins assistés par ordinateur (DAO), soit un poste pour la section technique et un poste pour la section des bâtiments administratifs. De plus, des appareils de mesure et de photos numériques seront acquis.

Les plans des anciens immeubles à rendement seront numérisés, voire vectorisés, en fonction des besoins dans le cadre des chantiers de rénovation et de transformation. En revanche, les plans utiles à la gestion des surfaces administratives seront numérisés de suite, avec l'appui logistique du Service d'architecture, dans le cadre de l'introduction du logiciel OFIGER.

5. Calendrier des opérations

Janvier à décembre 2004 mise en place du logiciel, saisie des données, acquisition du matériel.
 Courant 2005 mise en production par étapes sur OFIGER.

6. Aspects financiers

6.1 Coût de l'investissement

Ce projet figure au plan des dépenses d'investissement pour les années 2004-2005 pour un montant de Fr. 450'000.– (TTC). L'investissement réel qui se monte à Fr. 390'000.– se décompose comme suit:

Personnel auxiliaire

Engagement du personnel auxiliaire (nécessaire à la récolte et à la saisie des données, base : 3 postes pendant environ 6 mois)	Fr. 130'000.00
--	----------------

Matériel

2 appareils de mesure	Fr. 1'450.00
2 scanners de format A3	Fr. 12'700.00

Logiciel

Progiciel de DAO (2 licences) – Autocad 2004 version complète	Fr. 15'000.00
EPIQR 2 licences	Fr. 3'600.00
Licences complémentaires OFIGER	Fr. 18'500.00
2 logiciels de soumission	Fr. 6'300.00
Logiciel de génération de rapport	Fr. 11'000.00

Services

Développements spécifiques OFIGER, reprises données et interfaces GEFI	Fr. 89'000.00
Assistance et formation au logiciel OFIGER	Fr. 46'000.00
Formation des utilisateurs au logiciel de soumissions	Fr. 6'050.00
Formation des utilisateurs à EPIQR	Fr. 4'400.00
Formation des utilisateurs sur Autocad	Fr. 7'000.00
Formation et assistance au logiciel de génération de rapport	Fr. 19'000.00

Divers et imprévus	Fr. 20'000.00
--------------------	---------------

Total	Fr. 390'000.00
--------------	-----------------------

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement et sur les effectifs du personnel

- a) Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante, sur la base d'un intérêt annuel de 4,25% et d'une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèveront à Fr. 88'200.– par année.
- b) Les charges d'exploitation annuelles supplémentaires sont estimées à Fr. 12'000.– environ. Ce montant estimatif comprend notamment la maintenance des logiciels d'exploitation et d'application OFIGER, logiciel de génération de rapport ainsi que les coûts d'entretien du matériel.
- c) Certaines économies de charges seront réalisées grâce au nouveau système. Difficilement chiffrables pour la plupart, elles seront néanmoins réelles. Citons, par exemple:
 - des simplifications dans la gestion des systèmes informatiques;
 - des gains de temps par la gestion d'une banque de données unique;
 - une gestion informatisée des surfaces occupées par l'Administration;
 - des gains dans le suivi des adaptations des loyers internes et externes;
 - des économies de papier par la numérisation des plans et le dessin assisté par ordinateur.

Il est à noter que cette intégration du patrimoine des bâtiments administratifs au sein du système informatique de gestion immobilière OFIGER, malgré la surcharge liée à la reprise des données, n'a pour l'heure aucune incidence sur les effectifs permanents du personnel. Du personnel auxiliaire nécessaire à la récolte et à la saisie des données est toutefois prévu; leurs coûts figurent dans le présent préavis.

7. Réponses aux deux motions de MM. Pierre Santchi et Claude-Olivier Monot

Résumé de la motion P. Santchi

Celle-ci demande une gestion coordonnée de tous les locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire afin d'avoir une gestion rationnelle et économique des locaux, d'une part, et d'éviter des locations superflues ou des constructions de nouveaux bâtiments inutiles obérant la situation financière de la Ville, d'autre part.

Résumé de la motion C.-O. Monot (président de la commission de gestion pour l'exercice 2000)

Le but de cette motion est d'assurer un meilleur suivi de l'état des bâtiments avec une fixation des priorités d'entretien et de rénovation qui tiennent compte du budget assigné. Elle demande également d'avoir un service responsable pour l'ensemble du patrimoine construit, qui soit doté d'outils de gestion adéquats.

Réponse de la Municipalité

L'introduction du logiciel OFIGER a déjà permis d'avoir un meilleur suivi des interventions techniques (entretien courant et travaux spéciaux) tant en ce qui concerne les objets que les immeubles à rendement, d'obtenir une transparence des charges et des recettes pour chaque immeuble et d'optimiser le rendement des différents patrimoines propriété de la Ville, de la CPCL et de la Fondation Pache. L'extension du logiciel OFIGER au patrimoine administratif du SIM permettra d'uniformiser la gestion des deux patrimoines propriété de la Ville. D'autre part, l'acquisition des outils techniques et informatiques nécessaires à la planification sous forme de fichiers des interventions de rénovation et d'assainissement des immeubles permettra au SIM de garantir un meilleur suivi technique et budgétaire des immeubles.

Par le présent préavis, la Municipalité confirme sa volonté de poursuivre une politique de centralisation de la gestion des immeubles au SIM en le dotant des moyens techniques et humains nécessaires à ses nouvelles missions et responsabilités. En effet, les nouvelles tâches confiées ou en cours demandent beaucoup d'investissement sur le plan technique (récolte et saisie des données des immeubles), administratif (transfert et constitution des budgets, saisie et mise à jour des contrats d'entretien et des baux) et humain (personnel interne et externe).

Pour cette raison, les transferts se font par étapes et après analyse des incidences sur le plan interne à l'Administration et externe avec les partenaires, les clients ou autres entités directement concernées. La Municipalité rappelle à ce sujet que la gestion de tous les immeubles se heurterait à la trop grande spécificité fonctionnelle de certains d'entre eux. Sont concernés notamment les immeubles à vocation purement technique (par exemples: eauservice, Service de l'électricité), sportives ou scolaires.

Pour l'heure, et après analyse, les immeubles et les missions suivantes ont été transférées et centralisées au SIM :

- en 1995, patrimoine du Service de la culture et de l'Administration générale ;
- en 2000, immeubles du Service de de la jeunesse et des loisirs ;
- en 2001, gestion des immeubles à rendement de eauservice et du Service de l'électricité ;
- en 2001, gestion des appartements de service ;
- en 2002, ancien site des Abattoirs de Malley ;
- en 2002, rattachement de la Commission immobilière ;
- en 2002, gestion et attribution des bureaux occupés par l'Administration communale ;
- en cours, centralisation et conclusion de tous les baux de locaux utilisés auprès de tiers par l'Administration communale.

D'autre part, le SIM offre ses services et ses conseils à l'ensemble des services de l'Administration, voire des fondations auxquelles la Ville participe.

Aujourd'hui, toutes les opérations immobilières de la Ville gravitent de près ou de loin autour de ce service. Pour cette raison d'ailleurs, la Municipalité, dans sa séance du 21 novembre 2002², a décidé de changer l'appellation du Service des gérances en Service immobilier. La Municipalité entend ainsi poursuivre sa volonté de centraliser la gestion des biens auprès du SIM dans les buts résumés ci-après :

- outil uniforme de gestion administrative et technique des biens immobiliers de la Ville ;
- vue d'ensemble des locaux loués auprès de tiers ;
- planification technique et budgétaire de l'état d'entretien des immeubles ;
- gestion professionnelle des biens immobiliers de la Ville et optimisation de leur rendement.

8. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/62 de la Municipalité, du 13 novembre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 390'000.– destiné à l'intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans le système informatique OFIGER ;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 78'000.– par la rubrique 3302.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 «Imputations internes» du budget de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'approuver les réponses aux motions de P. Santschi et C.-O. Monot.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

²BCC 2002, T. II, p. 718.

Rapport

Membres de la commission : M. Charles-Denis Perrin, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Ballenegger, M. Eric Blanc, M. Maurice Calame, M. Jean Meylan, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur : – La commission a siégé le 12 décembre 2003. Elle était composée de : M. Charles-Denis Perrin, radical, rapporteur. MM. Eddy Ansermet, radical, Jacques-Etienne Rastorfer, socialiste, Jean Meylan, socialiste, Berthold Pellaton, socialiste, Jacques Ballenegger, Les Verts, Maurice Calame, libéral, Pierre Payot, POP, Eric Blanc, VDC.

Pour la Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal. Pour l'Administration : M. André Bellon, chef du Service immobilier. Notes de séance : M^{me} Sandra Valenti, secrétaire du chef du service.

Rappels / lexique

OFIGER :	système informatique permettant la gestion des baux
EPIQR :	logiciel permettant d'établir des devis structurés selon le code CFC, relatifs à des travaux planifiés ou à planifier
CFC :	codes des frais de construction
SIM :	Service immobilier de la Ville
GEFI :	programme de comptabilité générale financière de la Ville
Scannage :	opération consistant à transformer une image ou un document en un fichier numérique pouvant être stocké sur support informatique
Vectorisation :	opération de traitement de plans scannés qui permet de le modifier à partir d'un logiciel de dessin
Viewer :	petit logiciel, souvent libre de droit, qui permet de visualiser un fichier spécifique sans pour autant posséder le logiciel qui l'a généré

Les problèmes suivants sont évoqués

Le SIM doit-il développer son propre service d'architecture ou le Service d'architecture ne pourrait-il pas remplir ce rôle ?

Ce problème est délicat et mérite une réflexion plus large. Pour l'instant, il est admis que le SIM s'occupe exclusivement d'entretien, alors que le Service d'architecture supervise les projets de construction. M. Schilt relève de plus que le choix des matériaux est différent, par exemple, suivant que celui qui commande doit en assurer ou non la gestion...

Dans cette optique, cela signifie donc qu'il vaut mieux que ce soit le SIM qui s'occupe des travaux d'entretien ultérieur, plutôt que le Service d'architecture. Celui-ci est, du reste, considéré comme un « monument », qu'il faudra changer. Mais aujourd'hui il n'est pas possible de tout faire d'un coup. Toutefois le regroupement est envisageable dans le futur ! Ce projet doit encore mûrir.

En revanche, M. Schilt informe que pour la CPCL, le SIM reçoit des mandats complets en matière de construction.

Pour l'instant on constate que même pour dessiner un plan le SIM doit faire appel au Service d'architecture et que le SIM ne dispose même pas d'un « viewer » qui lui permettrait de consulter un plan à l'écran.

Comment est réglé le problème des coûts liés à la mise en place de la base de données, digitalisation des plans ?

La digitalisation, éventuellement la vectorisation des plans seront assumées par le Service d'architecture qui mettra à disposition ses ressources et ses outils pour effectuer ce travail. En revanche, la saisie des données relatives aux différents objets devra se faire avec des ressources supplémentaires, mais comme l'affirme M. Schilt : « ... il ne faut pas minimiser, ce travail ne doit pas durer trop longtemps... »

L'outil est-il adapté, performant, onéreux, pérenne ?

Le produit OFIGER fonctionne bien, il continue d'évoluer ou d'être mis à jour et rien aujourd'hui ne justifierait d'en changer, il permet toutes les extractions nécessaires pour la gestion des immeubles. Il est donc important qu'il puisse être intégré à l'existant, GEFI, et on peut relever que l'investissement supplémentaire n'est pas très important.

Les opérations de planification des travaux ou la gestion dynamique du patrimoine n'est pas envisagée à ce stade. Les programmes de travaux et les décisions y relatives resteront manuels et calculés en fonction des enveloppes disponibles.

Pour l'instant, le marché immobilier est à ce point tendu qu'il n'est pas jugé nécessaire de publier sur « la grande toile » les objets vacants, mais cela serait tout à fait possible le moment venu.

La protection des données personnelles est-elle assurée ?

Oui, car le système dispose d'un module de gestion des autorisations d'accès. Ces autorisations sont accordées en fonction des domaines d'activité de chacun. Il permet donc un cloisonnement protecteur.

Quels sont les taux d'honoraires pratiqués par le SIM et comment ses prestations sont-elles refacturées ?

Les taux moyens sont conformes au marché actuel, soit en moyenne 4% du montant des revenus locatifs, dont 0,5%

pour les frais forfaitaires et débours; le financement des logiciels est donc implicitement assuré par ces revenus.

Aspects financiers

Plusieurs commissaires se sont étonnés qu'il faille investir, dans 2 appareils de mesure et 2 scanners A3.

Il leur est répondu que les utilisateurs de ces appareils ne sont pas au même endroit. En revanche, compte tenu d'une utilisation plus occasionnelle des scanners, notamment en relation au format A3, il devrait être possible d'économiser Fr. 6350.–.

Réponse aux motions

En l'absence des motionnaires concernés et aucun commentaire n'étant rapporté, il est donc passé au vote.

Résultats du vote

Les conclusions 1, 2, 3, 4 sont acceptées à l'unanimité.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Le rapport-préavis N° 2003/62 relatif à la gestion de ses locaux par la Ville, ainsi que le rapport de la commission du Conseil communal mandatée pour l'examiner, démontrent que la Municipalité manifeste une volonté de tendre vers les buts de la motion que j'avais déposée et qui lui avait été transmise le 29 mai 2001¹³. Je dois dire que cela me réjouit. Mais il convient aujourd'hui de replacer cette motion dans la perspective de l'époque de son dépôt. Elle était alors issue de l'impossibilité rencontrée par le Conseil communal d'obtenir un inventaire complet et coordonné des locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire, pour se déterminer quant à l'opportunité des choix proposés par la Municipalité lors de l'extension de services. Je rappelle ce que demandait explicitement le dernier paragraphe de cette motion. Il s'agissait de présenter, je cite, *dans un délai de deux ans à compter de la prise en considération de la présente motion, au Conseil communal ou à la Commission permanente de gestion, l'inventaire complet et coordonné de tous les locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire, ainsi que les directives de gestion afférentes à cet inventaire*. Les commissaires ne semblent pas s'être souvenus du contenu de la motion. Ils auraient pu faire une analyse plus approfondie du rapport-préavis et des outils qu'il propose, si les requêtes de la motion avaient été rappelées intégralement dans le cadre du rapport-préavis, ne serait-ce qu'en les annexant au rapport. La même remarque pourrait d'ailleurs s'appliquer à la motion de la Commission permanente de gestion sur le même sujet¹⁴.

Pour que le rapport-préavis puisse constituer juridiquement une réponse à ma motion, il faudrait qu'il réponde explicitement aux questions qu'elle posait. Mon intention n'est pas de faire du juridisme, mais de m'assurer que l'Administration possède réellement les outils utiles pour atteindre les objectifs posés par ma motion, que personne n'a jamais contestés à ma connaissance. Les questions que je pose maintenant sont les suivantes:

- Quand la Municipalité pourra-t-elle présenter l'inventaire requis à l'époque?
- L'outil, dont l'achat est proposé, permettra-t-il d'atteindre l'objectif suivant: lors d'une demande de crédit relative à l'augmentation des surfaces utiles à l'Administration de la Ville, sera-t-il possible de présenter aux commissions mandatées pour examiner la requête les diverses caractéristiques – mètres carrés bruts, mètres carrés utiles, type d'utilisation, taux d'occupation, état d'entretien, services occupant ces locaux, etc. – des locaux dont la Ville est propriétaire ou locataire dans le voisinage de l'entité de l'Administration nécessitant cette augmentation? En d'autres termes, savoir si des locaux sont disponibles et utilisables à proximité, de manière à ce que la commission chargée de se prononcer sur l'octroi d'un crédit ou d'une autorisation d'extension, par exemple, puisse vraiment le faire en toute connaissance de cause?

J'espère que les réponses me permettront de mieux me déterminer quant à l'acceptation formelle de la réponse municipale à ma motion. Ma position à l'égard du rapport-préavis dépendra également des réponses de la Municipalité, que je remercie d'avance.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Si le Conseil accepte ce rapport-préavis, le Service immobilier pourra réaliser une amélioration notable de sa gestion. Le groupe socialiste soutient cet effort qui va dans le sens d'un renforcement de la motivation au travail du personnel concerné. J'ajoute que le Service immobilier aurait pu rendre ces améliorations effectives au 1^{er} janvier 2005. Le personnel était prêt, la planification aussi. Malheureusement, tout sera retardé au 1^{er} janvier 2006, puisque notre Conseil ne débat de cet objet qu'aujourd'hui. Il faudra donc expliquer ce report au service touché, à ses collaboratrices et collaborateurs. Je regrette que ce paramètre n'ait pas été intégré par le président-rapporteur. Pour la petite histoire, celui-ci aura pourtant fort habilement tenté de réduire l'effet de son retard en datant son rapport du 5 mai 2003, soit à peu près sept mois avant la date de la séance de la commission. Je reconnais que la plupart des rapporteurs des commissions font bien leur travail. Je regrette toutefois que certains d'entre eux n'œuvrent pas avec la célérité voulue. De tels retards concernent tous les groupes politiques et, croyez-le bien, je le reconnaîtrais aussi pour des présidents-rapporteurs socialistes. D'ordinaire, les cas ne portent pas à conséquence – ou n'ont pas d'autre effet que de reporter quelque peu le débat. En l'espèce, cette fois, c'est tout un projet qui se voit retardé d'une année et nous le regrettons.

¹³BCC 2001, T. I, p. 600.

¹⁴BCC 2002, T. I, pp. 431 ss.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Je remercie M. Ghelfi de me donner l’opportunité de faire quelques rappels. S’il est vrai qu’il a fallu cinq mois pour élaborer ce rapport, compte tenu de mes charges de président de parti, je rappelle qu’il y a une année, la présidente de votre parti avait mis quinze mois pour rédiger le sien. Ce qui me laisse espérer être encore trois fois plus performant qu’elle.

Et, toujours sous le signe de la performance, je pense également que si l’Administration prenait l’habitude de recourir au site internet pour actualiser ses adresses, elle pourrait éviter que du courrier mal adressé se perde dans les méandres de La Poste qui, on le sait, n’est plus ce qu’elle était. Enfin, si l’on pouvait également, du côté de la Municipalité, faire en sorte que les notes de séance soient plus cohérentes et fidèles aux propos tenus, on éviterait de longues discussions sur l’interprétation de certains textes.

Et puisqu’on parle de dates, j’aimerais souligner qu’à travers ce rapport-préavis, la direction de M. Schilt a très nettement innové, car ceux qui disposent des notes de séance – je pense que M. Ghelfi les a – peuvent constater que la commission s’est réunie le 12 février 2003... Alors que ceux qui ont le rapport-préavis sous les yeux verront qu’il est sorti le 13 novembre 2003... Ce qui présuppose donc que la direction concernée a réussi à convoquer la réunion neuf mois plus tôt et faire en sorte qu’il y ait des délibérations. Je suggère que M. Schilt nous dise comment il fait pour réunir la commission neuf mois avant la sortie du rapport-préavis, auquel cas je m’engage, à l’égard de M. Ghelfi aussi, à établir mon rapport neuf mois avant que la commission se réunisse. Ce qui nous permettra de mettre les différents préavis à l’ordre du jour dix-huit mois avant qu’ils ne sortent!...

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je vous propose de ne pas faire un débat d’école enfantine sur l’erreur 2003-2004! Il n’en demeure pas moins que la commission a siégé le 12 décembre 2003. Donc, indépendamment des dates qui sont partiellement fausses, il s’avère malheureusement que les conséquences sont lourdes, puisqu’il faut une phase de commande, préparer le personnel, le nouveau système ne pouvant entrer en fonction que le 1^{er} janvier. Il est donc maintenant exclu de commencer au 1^{er} janvier 2005. L’opération sera reportée au 1^{er} janvier 2006.

Je peux ainsi répondre à M. Santschi que le système sera en exploitation vers 2007. J’aurais voulu pouvoir vous répondre que ce serait un an plus tôt mais, malheureusement, les délais de rédaction du rapport, puis de mise à l’ordre du jour du Conseil ont fait que nous avons perdu une année. Mais vous me direz, en philosophe que vous êtes, que vous avez attendu depuis si longtemps que vous n’êtes plus à une année près!

Deuxième question, à laquelle je souhaite répondre de manière précise. La Municipalité a décidé, depuis quelque

temps, que le Service immobilier serait seul habilité à signer tous les baux. Il récupère donc progressivement les baux signés au cours des temps par différents services, à l’exclusion de baux pour des installations très particulières: les locaux scolaires, par exemple, ou des installations techniques relevant notamment des Services industriels, mais aussi des usines, certains locaux annexes. Nous avons donc maintenant une centralisation des baux, ainsi qu’une direction affirmée pour attribuer des locaux. Ce qui nous permettra, avec le logiciel, de communiquer ces renseignements, d’avoir cette vision d’ensemble qui était souhaitable, je vous le concède. Nous avons également mis à profit cette opération pour fixer des normes de surface des postes de travail. Cela nous a permis de réduire, ici ou là, des locaux quelque peu généreux, tout en constatant qu’en certains lieux, nos collaborateurs travaillaient dans des conditions difficiles, ne disposant pas du minimum prescrit. Mais cette exigüité est souvent liée à des monuments historiques, des bâtiments existants et parfois à des impossibilités de s’étendre. Je crois que je réponds ainsi positivement aux deux questions que vous avez posées, le délai étant au plus tôt fixé aux premiers mois de 2007.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – M. Schilt a bien voulu répondre pour moi, je l’en remercie, car il me simplifie la vie. D’un côté, je ne suis pas totalement satisfait, comme il a pu s’en rendre compte, du fait que l’on ait pris cette année de retard. Ce qui me plairait d’entendre et qui me paraît être intéressant pour les membres du Conseil communal et les commissaires lorsqu’ils ont à se pencher sur ce sujet, c’est s’ils seront renseignés sur les locaux sis dans le voisinage du service qu’il s’agit de loger. Sur ce point, je n’ai pas entendu une réponse précise... (*...en aparté, M. Schilt: «Oui.»*) Très bien alors!

Dernier point que je salue, ce sont les normes établies, selon les propos de M. Schilt. J’aimerais être sûr que pour les services échappant à la rationalisation en question, tout le monde soit bien d’accord sur leur définition et que les locaux qualifiés de techniques ne soient pas des locaux qui pourraient être utilisés à d’autres fins. J’espère que la Municipalité sera vigilante à cet égard.

Compte tenu de ce que vient de nous dire M. Schilt, on peut effectivement accepter la réponse à ma motion.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Très rapidement, je tiens à préciser que ces autres locaux ont soit des normes qui émanent d’une autre Autorité – je pense entre autres aux locaux scolaires, normes de surfaces pour les classes – soit ils échappent à toute norme, parce que ce ne sont pas du tout des locaux administratifs: ce sont des transformateurs, des usines, qui entrent dans une autre catégorie. Il n’est pas impossible que dans une usine, un bureau ne réponde pas tout à fait à la norme, mais cela nous paraît secondaire. Je crois que vous serez ainsi pleinement rassuré à partir de 2007.

Le président : – La discussion n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur : – Les conclusions N°s 1 à 4 ont été acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je prendrai tout d'abord les trois premières conclusions concernant le crédit d'investissements. Le quatrième point sera voté séparément, car il s'agit des réponses aux motions.

Je vous fais voter sur les conclusions N°s 1 à 3.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une très bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions N°s 1 à 3.

Je vous fais voter sur la conclusion N° 4, soit d'approuver les réponses aux motions de MM. Pierre Santschi et Claude-Olivier Monot.

Celles et ceux qui l'approuvent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? A une très bonne majorité, avec une abstention, vous avez accepté la conclusion N° 4.

Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions du rapport-préavis N° 2003/62 du 13 novembre 2003.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/62 de la Municipalité, du 13 novembre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 390'000.– destiné à l'intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans le système informatique OFIGER;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 78'000.– par la rubrique 3302.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
3. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 «Imputations internes» du budget de la Culture, des Sports et du

Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;

4. d'approuver les réponses aux motions de MM. Pierre Santschi et Claude-Olivier Monot.

Motion de M. Fabrice Ghelfi pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin¹⁵

Développement polycopié

La tour de Sauvabelin a été inaugurée à la fin de 2003. Ouverte désormais au public, elle rencontre un énorme succès de fréquentation. Il s'agit d'une réalisation de qualité, fort belle et qui offre un point de vue extraordinaire sur notre ville. Elle devrait assurément représenter rapidement un élément important de l'offre touristique lausannoise.

Malheureusement, l'aménagement actuel des alentours – au sens large – de ladite tour ne supporte pas qualitativement la comparaison. Il n'est tout simplement plus adapté aux vœux des promeneurs, des familles en particulier. Les derniers travaux importants menés sur le site datent en effet de 1956.

A ce sujet, le rapport de gestion de l'année 2002 indique qu'un mandat a été confié à l'Ecole Hôtelière de Lausanne afin que soient formulées des propositions visant à rendre le site de Sauvabelin plus attractif pour les familles lausannoises. Or, on peut lire que «*ces propositions n'ont pas rencontré une adhésion suffisante*». Pourtant, ce document constitue une base de réflexion intéressante. En effet, il est le résultat notamment de visites sur le terrain, de nombreux contacts et d'une enquête menée à partir d'un questionnaire distribué dans les écoles.

Sans vouloir exposer plus avant ce qui constitue avant tout un travail de diplôme d'une demi-douzaine d'étudiantes et d'étudiants, il est désormais temps que ces propositions ressortent du tiroir où elles ont été déposées, que d'autres soient formulées et qu'une réflexion s'engage sur des aménagements à la fois respectueux de l'environnement et propice aux familles lausannoises. Aujourd'hui, les places de jeux sont désuètes et peu intéressantes, les restaurants ne sont pas adaptés aux familles et l'espace lacustre est mal utilisé.

Les pistes suivantes devraient en particulier être explorées:

- Limitation des coûts d'aménagement par la recherche de partenariats avec des entreprises privées.
- Intégration du projet de rénovation du «parc aux biches» du préavis N° 2003/37.
- Amélioration de la capacité d'accueil des restaurants, aménagement d'un self-service et d'une zone pique-nique, ouverture d'une baie vitrée côté lac.

¹⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 3/I), p. 257.

- Création d'une salle de jeux couverte et rénovation des places de jeux existantes en séparant l'espace prévu pour les plus petits de celui pour les plus grands (avec place pour le football).
- Aménagement de l'intérieur de la halle des Fêtes (appelée aussi «cantine») se trouvant au bas de Sauvabelin (près du parking) en un espace public.
- Développement des activités encadrées pour les familles le mercredi, le samedi et lors des vacances scolaires.
- Interdiction ou forte limitation de la circulation automobile dans la zone du lac durant les mois de forte activité (de Pâques à octobre); accès à la zone par les transports publics ou par des navettes électriques depuis le parking du Signal.
- Amélioration de la signalisation sur le site.
- Création d'un canal pour redynamiser l'utilisation des bateaux sur le lac.
- Cheminement «culturel» à travers la forêt propice à des expositions de sculpture en plein air.

En conclusion, je demande par voie de motion que la Municipalité étudie l'aménagement du site aux alentours de la tour de Sauvabelin en faveur des familles et dans le respect de l'environnement en s'inspirant notamment des propositions contenues dans le développement de cette motion.

Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

Compte tenu du fait que des contacts devront être pris avec des partenaires privés, je demande que la réponse à la motion soit rédigée pour la fin du mois de juin 2005.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Si je monte à la tribune, vous imaginez bien que c'est pour renvoyer cette motion à une commission. Premier point.

Ma deuxième requête est que les commissaires nommés pour cette commission puissent recevoir le rapport de gestion où figure le mandat confié à l'Ecole Hôtelière, afin que l'on puisse également l'étudier et que le motionnaire ne soit pas le seul à en disposer. Ainsi, ce sera plus simple que d'arriver en commission et dire que l'on n'a pas connaissance des propositions faites dans le cadre de cette étude et justifiant la commission.

Le président: – Y a-t-il cinq conseillers soutenant cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée en commission. Le motionnaire en fera partie de droit.

Motion de M. Antoine Verdon et consorts pour la création d'un parlement communal des jeunes¹⁶

Développement polycopié

A Lausanne, certains projets sont en voie d'être concrétisés pour donner la parole aux enfants et tenter de les intégrer à un certain niveau dans les processus de décision. Ces projets méritent toutefois d'être complétés par une démarche touchant aussi les adolescents et impliquant plus directement ces derniers dans la vie politique.

Un parlement des jeunes complètera de façon intelligente le projet de Conseil d'enfants pilote proposé par le préavis N° 2003/37. En effet, alors que le rôle d'un Conseil d'enfants sera d'apprendre aux élèves les règles fondamentales d'une démocratie et de les faire participer à la vie de leur quartier dans les domaines qui les concernent, le parlement des jeunes, lui, permettra aux plus âgés de découvrir de façon vivante nos institutions politiques et de leur donner les moyens et l'envie de s'investir de façon durable dans la vie citoyenne.

Ce type de parlement a déjà été mis en place dans de nombreuses Communes ou Cantons avec des résultats très positifs. Dans la plupart des villes où un tel organe existe, il regroupe des jeunes âgés de 14 ou 15 ans au moins, qui se réunissent pour émettre des propositions sur des sujets traités de leur propre initiative ou sur des projets communaux devant être débattus par le parlement. Les jeunes transmettent ensuite à ce dernier un rapport semestriel ou annuel comprenant leurs propositions. Ils peuvent aussi être consultés dans le cadre d'objets les concernant directement.

Plus que la découverte de la démocratie, c'est notre système politique dans toute sa complexité que les jeunes doivent apprendre à connaître pour devenir des adultes responsables et engagés. Suivre le travail d'un parlement, rencontrer des politiciens et rédiger des propositions qui pourront déboucher sur des résultats concrets sont autant d'étapes enrichissantes dans cet apprentissage.

Je désire que ma motion soit transmise à une commission.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Antoine Verdon (Les Verts): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable.

¹⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 4), p. 355.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (Rad.): – Cette motion touche un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur et m’a fourni l’occasion d’être actif au niveau associatif, lorsque j’ai présidé le groupe Contact Jeunesse, qui avait à peu près la fonction d’un parlement des jeunes. J’ai la conviction qu’elle soulève un certain nombre de problèmes qui mériteraient d’être débattus en commission. Je demande donc son renvoi en commission.

Le président: – Cinq conseillers soutiennent-ils cette proposition? C’est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont le motionnaire fera partie de droit.

Motion de M. Fabrice Ghelfi pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d’ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police¹⁷

Développement polycopié

Pour les travailleurs, les bases légales concernant les jours fériés (de repos public) se trouvent dans la Loi fédérale sur le travail, à son article 20a, alinéa 1: les Cantons peuvent, en plus du 1^{er} Août, assimiler au dimanche huit jours fériés pas an. Dans le canton de Vaud, les jours fériés assimilés au dimanche (et payés) sont Nouvel-An, le Vendredi-Saint, le Lundi de Pâques, l’Ascension, le 1^{er} Août (jour férié fédéral), le Lundi du Jeûne et Noël.

Le Règlement général de police (ci-après RGP) de la Commune de Lausanne fixe actuellement sept jours de repos public.

Art. 6. – *Sont jours de repos public au sens du règlement: les dimanches, le 1^{er} Janvier, le Vendredi-Saint, le Lundi de Pâques, l’Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} Août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël.*

Durant ces journées, il ne peut pas se dérouler d’activités intérieures ou extérieures troublant l’ordre public (par exemple: tondre sa pelouse) et empêchant les gens de se reposer.

Le Règlement sur les horaires d’ouverture et de fermeture des magasins (ci-après RHOM) de la Commune de Lausanne fixe actuellement six jours de repos public.

Art. 7. – *Sont jours de repos public au sens du règlement: les dimanches; le 1^{er} Janvier, le Vendredi-Saint, l’Ascension et Noël; les autres jours fériés fixés par les dispositions d’application dans le canton de Vaud de la Loi fédérale sur le travail (i. e. Lundi de Pâques et Lundi du Jeûne).*

¹⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 5), p. 449.

Durant ces journées, les commerces doivent être maintenus fermés.

Récemment, le Conseil communal de Lausanne a renvoyé en commission une motion du soussigné demandant que le 2 janvier complète la liste des jours de repos public au sens des deux règlements précités (RGP et RHOM). La commission ad hoc propose de prendre en considération cette motion. Lors du débat, il a été relevé que le Lundi de Pentecôte figurait dans le RGP mais pas dans le RHOM. Cette différence est source de confusion. La question de l’harmonisation de la liste des jours de repos publics entre les deux règlements a donc été discutée. Indépendamment du fond, on gagnerait en logique et en clarté de considérer que les deux articles concernés (du RGP et du RHOM) se réfèrent à la même liste des jours considérés comme de repos public.

Pour aller dans ce sens, il a été suggéré d’étendre les conclusions de la motion déjà déposée afin de concilier le contenu de ces deux articles (en ajoutant le Lundi de Pentecôte à la liste des jours de repos public au sens du RHOM). Le Règlement du Conseil communal empêche les commissions d’agir de la sorte. Cette nouvelle motion va dans le sens de l’ajout du Lundi de Pentecôte dans la liste des jours de repos public du RHOM pour l’harmoniser avec celle du RGP.

En conséquence, je demande par voie de motion: que le Règlement général de police de la Commune de Lausanne et le Règlement sur les horaires d’ouverture et de fermeture des magasins mentionnent la même liste des jours de repos public.

Pour les raisons exprimées ci-dessus (le débat a déjà eu lieu en commission et la commission propose de prendre en considération la première motion sur ce thème), je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité. Ainsi, la réponse pourra être intégrée dans le même préavis.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je n’ai rien à ajouter, si ce n’est de rendre attentif le Conseil communal sur le dernier paragraphe de la motion, puisque l’essentiel des discussions a déjà eu lieu lors du débat en commission pour la prise en considération de la première motion, qui figure sous le point 16 de l’ordre du jour. D’où la demande de renvoi à la Municipalité de cette motion.

Le président: – J’ouvre la discussion préalable. Elle n’est pas demandée. Vous souhaitez que cette motion soit renvoyée à la Municipalité? Il sera fait ainsi. Madame Tauxe, vous voulez intervenir? Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Merci, Monsieur le Président. Tout à l’heure, la motion de M. Ghelfi concernant le site de Sauvabelin a été renvoyée en commission.

Au point 26, la motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts concerne également Sauvabelin. Je pense qu'il serait utile – pour éviter des frais et la constitution de deux commissions – de juxtaposer ces deux motions.

Le président: – Oui, cela m'a échappé. Mais je termine avec les interpellations et reviendrai sur la motion de M^{me} Müller.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités»¹⁸

Développement polycopié

Le Plan directeur adopté par le Conseil communal en 1995 prévoyait l'encouragement de l'utilisation de la bicyclette en ville de Lausanne, notamment pour des raisons de protection de l'air. Peu après était créé le poste de délégué aux deux-roues.

Aujourd'hui, l'activité de promotion du vélo en tant que moyen de déplacement à Lausanne s'est concrétisée de nombreuses manières: environ 20 km de pistes cyclables ont été créés, que ce soit sur la chaussée ou sur des trottoirs; diverses dérogations ont été accordées aux cyclistes, leur permettant notamment d'emprunter des voies en sens interdit, de se positionner en tête du trafic devant certains feux de circulation; des places de stationnement pour vélos ont été installées en nombre d'endroits stratégiques, etc.

Or, en dépit de toutes ces mesures, on ne peut pas dire qu'une augmentation notable du trafic de vélos soit perceptible à Lausanne, du moins pour l'observateur superficiel. Dans ce cas, il faudrait alors se poser la question de l'utilité et de la justification des mesures prises.

Dès lors, je pose à la Municipalité les questions suivantes:

1. La Ville a-t-elle effectué et effectue-t-elle des comptages de trafic en un certain nombre de points, notam-

ment sur l'avenue de Rhodanie et à l'avenue du Théâtre, et cela avant et après la création des pistes cyclables?

2. A-t-on enregistré une augmentation notable du trafic de vélos sur ces deux axes depuis la création des pistes cyclables? Quel est actuellement le trafic journalier moyen de vélos sur ces deux axes?
3. La création de pistes cyclables au-delà des 20 km environ actuellement en service va-t-elle se poursuivre? Dans l'affirmative, sur quels axes?
4. En plusieurs endroits, des emplacements ont été réservés aux cyclistes en tête du trafic, devant les feux de circulation. Quel est l'objectif visé par cette mesure? Comment les Autorités l'évaluent-elle sous l'angle de la fluidité du trafic et de la sécurité des cyclistes eux-mêmes?

Réponse polyvopiée de la Municipalité

Le Plan directeur communal, adopté en 1995 par le Conseil communal, prévoit, dans son chapitre «accessibilité et mobilité», un volet consacré aux déplacements à vélo. A ce titre, le vélo est considéré comme un élément de la chaîne des transports ayant un rôle à jouer en milieu urbain, également en complément avec l'usage des transports publics. Dans son principe 77, le Plan directeur communal fixe la priorité à accorder aux différents modes de transport dans l'ordre prioritaire dégressif suivant: piétons, transports publics, vélos, transports individuels motorisés.

Afin de répondre à la politique des transports définie dans son Plan directeur, la Municipalité a créé un poste de délégué deux-roues en novembre 2000. L'accent a également été mis sur la réalisation d'un certain nombre d'aménagements cyclables, le plus important étant la création, à fin 2001, d'un itinéraire cyclable continu le long du littoral, entre Saint-Sulpice et Pully. Enfin, en mai 2004, une station de prêt de vélos a été ouverte au public à proximité de la place de l'Europe. Ce projet, piloté par l'Association Lausanne roule, bénéficie d'un soutien financier de la Ville.

De manière générale, la réalisation de nouveaux aménagements cyclables se fait conformément aux principes définis dans le Plan directeur, à savoir:

- Sur le réseau principal: pistes, voire bandes cyclables, et prise en compte dans la régulation lumineuse des carrefours, afin, lorsque les axes concernés font partie d'un itinéraire cyclable, de protéger les cyclistes.
- Sur le réseau de distribution: itinéraires mixtes ou, éventuellement, contresens cyclables.
- Sur les tronçons modérés ou de desserte: itinéraires mixtes ou contresens cyclables.

Afin, principalement, de limiter les coûts, les aménagements cyclables sont souvent réalisés à l'occasion de réfections de chaussées ou de réaménagements de rues.

¹⁸BCC 2003-2004, T. II (N° 16), p. 509.

Essentiellement pour des questions techniques, l'évolution du trafic cycliste n'est pas évaluée de manière globale au niveau de la ville. En effet, il n'existe pas, à ce jour, de système de comptage automatique fiable permettant de différencier les cyclistes des autres usagers. Les relevés doivent donc s'effectuer de manière manuelle et ponctuelle, soit directement sur place, soit par dépouillement d'enregistrements vidéo.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. *La Ville a-t-elle effectué et effectue-t-elle des comptages de trafic en un certain nombre de points, notamment sur l'avenue de Rhodanie et à l'avenue du Théâtre, et cela avant et après la création des pistes cyclables ?*

Comme déjà indiqué, en raison de l'impossibilité de différencier le passage des cyclistes au moyen d'appareils de comptage du trafic, il n'est pas procédé à des relevés systématiques du trafic cycliste en ville de Lausanne.

En revanche, afin de permettre d'évaluer l'évolution du trafic cycliste à moyen terme, des pointages ont été effectués en été 2002 en divers endroits du centre ville, à l'aide d'enregistrements vidéo. Parallèlement, et suite à la mise en place de l'itinéraire cyclable du littoral à fin 2001, un relevé manuel a été effectué durant une heure de pointe sur l'avenue de Rhodanie.

2. *A-t-on enregistré une augmentation notable du trafic de vélos sur ces deux axes depuis la création des pistes cyclables ? Quel est actuellement le trafic journalier moyen de vélos sur ces deux axes ?*

Pour les raisons d'ordre technique évoquées précédemment, il est difficile et délicat de tirer des conclusions générales sur l'évolution du trafic cycliste. Toutefois, la comparaison avec une série de relevés manuels effectués en 1993 permet de dégager une tendance vers une stabilisation dans le centre ville et une augmentation de l'ordre de 25% sur le littoral (avenue de Rhodanie). Un lien direct de cause à effet, entre les aménagements cyclables et le trafic cycliste, ne saurait cependant être fait sans tenir compte d'autres facteurs. De fait, l'évolution de l'utilisation du vélo peut dépendre également de la pression du trafic motorisé, des conditions de sécurité routière, des dispositifs de stationnement (lutte contre le vol), des mesures de promotion et d'information.

Les pointages, effectués en été 2002, permettent d'estimer le trafic cycliste d'un jour ouvrable moyen à quelque 600 vélos sur l'avenue de Rhodanie (face au chemin du Stade), 400 vélos sur la rue des Terreaux, et 400 vélos sur le pont Chauderon. La Municipalité rappelle qu'il s'agit de valeurs indicatives, calculées un jour donné, comportant une certaine marge d'incertitude et, donc, à interpréter avec prudence. Il convient également de préciser que le trafic cycliste peut être soumis à de fortes variations liées aux conditions météorologiques.

3. *La création de pistes cyclables au-delà des 20 km environ actuellement en service va-t-elle se poursuivre ? Dans l'affirmative, sur quels axes ?*

A fin 2003, on comptait sur le territoire communal quelque 24 km d'itinéraires aménagés en faveur des cyclistes (lignes d'arrêt avancées, présélections, bandes et pistes cyclables, contresens cyclables, zones piétonnes ouvertes aux cycles, voie bus mixte). La création de nouveaux aménagements cyclables se poursuivra en tenant compte des principes définis dans le Plan directeur, des opportunités d'intervention sur le domaine public et des possibilités de financement.

A titre d'exemples, nous pouvons signaler les projets suivants, actuellement en préparation :

- Aménagements cyclables sur la rue de Genève, dans le cadre des travaux, objet du préavis N° 2004/14, de réaménagement de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon, liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18.
- Aménagements cyclables sur la route d'Oron, dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie.
- Aménagements cyclables sur le haut de l'avenue Ruchonnet et en direction de Chauderon, en réponse à la motion de M. Luc Matthey-Doret (rapport-préavis « promotion du vélo », en préparation).

4. *En plusieurs endroits, des emplacements ont été réservés aux cyclistes en tête du trafic, devant les feux de circulation. Quel est l'objectif visé par cette mesure ? Comment les Autorités l'évaluent-elles sous l'angle de la fluidité du trafic et de la sécurité des cyclistes eux-mêmes ?*

La création de sas pour cyclistes, tels que définis dans l'Ordonnance sur la signalisation routière¹⁹, répond à deux objectifs, qui sont de faciliter la progression et d'améliorer la sécurité des cyclistes, en les autorisant à se positionner de manière bien visible devant les autres véhicules, arrêtés aux feux. Ce type de dispositif permet aux cyclistes d'anticiper le départ et de franchir le carrefour sans être pris entre les colonnes du trafic motorisé. Dans les voies à directions multiples, le sas pour cyclistes présente, en outre, l'avantage de limiter le risque de conflit, par exemple, entre les véhicules tournant à droite et les cyclistes allant tout droit. Au niveau de la sécurité globale des cyclistes en ville de Lausanne, il faut encore relever une baisse constante du nombre d'accidents impliquant des vélos et ayant fait l'objet d'un constat, dits accidents passant de 40 en 1999 à 25 en 2003.

¹⁹ **Ordonnance sur la signalisation routière, article 74, alinéa 11 :** Les sas pour cyclistes (6,26) sont des bandes cyclables élargies qui, dans des cas particuliers, peuvent être marquées avant des signaux lumineux. Dans le secteur élargi, marqué du symbole d'un cycle, les cyclistes sont autorisés, en dérogation aux articles 42, 3^e alinéa, et 43, 1^{er} alinéa, OCR, à se placer les uns à côté des autres lorsque le feu est rouge et pour traverser l'intersection dès que le feu passe au vert. Lorsqu'il est rouge, les autres conducteurs doivent s'arrêter avant la première ligne d'arrêt. Le DETEC précise les détails dans des instructions.

La présence d'un sas pour cyclistes entraîne une réduction de la distance disponible pour le stockage des véhicules, qui est inférieure à la longueur d'une voiture. Elle n'est donc pas considérée comme pénalisante au niveau de la capacité du carrefour.

Pour conclure, la Municipalité ne peut que se réjouir de l'effet manifestement positif des mesures prises jusqu'à ce jour en faveur des cyclistes. Elle entend donc, dans les limites – que l'on sait aujourd'hui restreintes – des disponibilités financières de la Ville, poursuivre les efforts consentis dans ce domaine particulier.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. Je donne donc la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse, que j'ai lue attentivement. Dire qu'elle me satisfait serait exagéré. Je reste plutôt largement sur ma faim, car il n'a pas été vraiment répondu aux questions que je posais sur l'évolution du trafic vélo lausannois. D'emblée, j'aimerais souligner que mon interpellation n'était en aucun cas dirigée, de façon voilée ou indirecte, contre les cyclistes ou l'usage de la bicyclette en ville de Lausanne. Mais être favorable à quelque chose ne signifie pas qu'il ne faille pas chercher à en savoir davantage et à se documenter. Je dirais même, bien au contraire!

Tout d'abord, je demandais dans mon interpellation une statistique de la fréquence de passage des vélos, avant et après la réalisation de bandes cyclables sur deux rues bien fréquentées. Or, j'apprends avec beaucoup de surprise que des statistiques de ce genre n'existent pas, à l'exception de quelques pointages en été 2002 et d'un relevé manuel en 2001, durant une heure de pointe sur l'avenue de Rhodanie. Rien de précis sur quoi s'appuyer, ce que confirme la Municipalité dans sa réponse relevant que les maigres valeurs indicatives disponibles comportent une marge d'incertitude et sont donc à interpréter avec prudence. Ce qui ne paraît pas sérieux d'emblée et incite à penser que la création de ces pistes cyclables a été décidée sans que l'on sache si elles répondaient à un besoin, étaient réellement utiles et seraient vraiment utilisées. A l'époque, on les a donc plutôt créées en fonction d'un credo idéologique. Ensuite, le fait que l'on n'ait même pas tenté, des années plus tard, de contrôler le bien-fondé des décisions prises et de s'assurer de l'utilité des 24 km de bandes cyclables installées, témoigne non seulement d'une absence de curiosité remarquable, mais d'un manque de rigueur dans la gestion, car, en principe, on est censé se préoccuper de l'efficacité des mesures que l'on a prises à grands frais.

Mais que fait donc M. le délégué aux deux-roues? Il me semble que si j'étais à sa place, une de mes préoccupations principales serait d'instaurer des comptages à intervalles

réguliers sur quelques axes judicieusement choisis, de façon à me rassurer sur l'utilité des mesures prises en faveur du trafic vélo à Lausanne. Finalement, il y va de la justification de son action, voire de sa fonction.

Ou alors, craint-on de divulguer des chiffres, parce qu'ils seraient vraiment trop bas et risqueraient de ne pas correspondre aux attentes de l'époque sur le développement du trafic deux-roues? C'est une question qui va devoir, malheureusement, rester sans réponse...

Je ne déposerai pas de résolution, mais j'invite néanmoins la Municipalité à faire preuve d'un peu plus de rigueur et de curiosité au sujet des mesures qu'elle prend.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je déclare mes intérêts: je préside Cyclic, l'association de promotion du vélo en ville comme moyen de déplacement. Personnellement, je salue la réponse de la Municipalité, particulièrement son intention de poursuivre les initiatives en faveur de la promotion du vélo. Je souligne aussi l'importance du travail assumé par le délégué vélo. Je suis intégrée au Groupe deux-roues léger GDRL et peux régulièrement constater les résultats de son travail discret, mais efficace, puisque sur chaque préavis, il a l'occasion de jeter un regard «vélo», afin d'intégrer directement les aménagements cyclables dans tout projet. Dès le début, une installation pour les cyclistes peut dès lors être prévue à moindres frais. C'est donc un important travail qu'il effectue.

Pour ma part, en tant qu'observatrice subjective, j'ai l'impression qu'il y a plus de vélos en ville de Lausanne, mais je ne suis peut-être pas totalement objective. En revanche, je peux vous citer comme donnée factuelle le nombre de personnes de notre association, fondée il y a trois ans et comptant aujourd'hui plus de 550 membres. Pour qui connaît quelque peu les milieux associatifs, je crois que c'est un bon taux de cotisants témoignant de l'intérêt du vélo à Lausanne.

Je pense que M. Dallèves pose une bonne question, mais envisage la mauvaise solution. A mon avis, c'est justement parce qu'on n'en fait pas encore assez pour les vélos qu'il n'y a pas encore assez de cyclistes. Il faudrait donc en faire plus!

Je terminerai en évoquant deux éléments intéressants, que j'ai relevés dans des études, en appui des traditionnels arguments militant pour la promotion du vélo, dont la diminution de la pollution et des nuisances sonores en ville de Lausanne. Une étude française d'abord, selon laquelle le souci actuel est de dynamiser la vie économique, les commerces du centre ville. Elle prouve justement que les cyclistes dynamisent les centres villes. Ce ne sont pas eux qui vont faire leurs achats en voiture dans les centres commerciaux de la périphérie. Il est donc très important de favoriser les cyclistes au profit des petits commerces. De plus, les coûts de la politique cyclable sont nettement inférieurs à ceux engendrés par la construction de parkings, par

exemple. Une autre étude intéressante de la HEG de Genève démontre que les nuisances sonores liées au trafic automobile créent de nombreuses déperditions des valeurs immobilières dans les centres villes. Les nuisances sonores diminuent fortement la valeur de ces biens-fonds. Les atténuer en favorisant notamment la bicyclette pourrait donc accroître la valeur de l'immobilier urbain.

Voilà. Vous connaissez mes intérêts – et les raisons pour lesquelles il faut absolument promouvoir la politique cyclable à Lausanne.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'aimerais remercier M. l'interpellateur, car il nous dit: «Dans ce cas, il faudrait se poser la question de l'utilité et de la justification des mesures prises.» Effectivement, il faut se poser la question. Selon les statistiques dont il parle – j'imagine qu'il a fait les siennes, parce qu'on ne vient généralement pas à cette tribune avec une interpellation sans être capable d'y répondre, apprend-on à tout novice en politique – on constate qu'il y a peu de cyclistes. C'est assez compréhensible, car le problème crucial à Lausanne n'est pas posé par les pentes, contrairement à ce que l'on croit, mais par le manque de continuité d'un certain nombre d'aménagements. C'est cette continuité que s'efforce de réaliser le délégué vélo. Je vous cite la liste des points à améliorer, car M. Dallèves a raison, il faudrait effectivement renforcer l'opération de promotion du vélo à Lausanne: 43 requêtes d'ordre général et 97 requêtes sectorielles sont dans le pipeline et évoluent au cours du temps par le travail du délégué vélo. Peut-être faudrait-il lui donner davantage de moyens pour qu'il puisse mieux équiper certains endroits de la ville? Je pourrais vous citer des «attrape-vélos» quasi incroyables: le carrefour de Tivoli entre autres, où tout a été fait pour décourager le vélo. Il est donc absolument nécessaire que des efforts supplémentaires soient consentis. De ce point de vue, je remercie M. Dallèves de son intervention.

Je rappelle l'article 101 de l'Ordonnance sur la signalisation routière. Et là, il y aurait encore bien des améliorations à réaliser. Il dit à l'alinéa 3 que *les signaux de circulation et les marques ne doivent pas être ordonnés et placés sans nécessité, ni faire défaut là où ils sont indispensables.* «Placés sans nécessité»: voyez le nombre d'interdictions signalées à Lausanne, concernant indistinctement la voiture et le vélo, et vous comprendrez que le principe de la proportionnalité offre encore une bonne marge pour que la Ville l'applique! Merci donc à M. Dallèves d'insister sur le fait que des efforts supplémentaires sont réellement nécessaires.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J'aimerais rassurer M. Dallèves sur la fréquence de circulation des cyclistes sur l'avenue de Rhodanie. Je l'emprunte quotidiennement pour me rendre à mon travail et vous assure qu'aux bonnes heures, une file de cyclistes roule sur cette avenue en direction du campus universitaire. Ce n'est pas le peloton du Tour de France, d'accord, mais il y a tout de même du monde!

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Je peux adhérer à de nombreux propos de mes trois préopinants. Encore une fois, je rappelle que mon interpellation n'était pas du tout dirigée contre les vélos. Je dirai qu'au contraire, l'enthousiasme que met M^{me} Germond à défendre les cyclistes fait véritablement plaisir à voir et à entendre. A M. Santschi, je dois préciser que je n'ai tout de même pas dit qu'il fallait promouvoir beaucoup plus encore le vélo à Lausanne. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! Et pour terminer, j'espère trouver, dans le rapport de gestion d'une prochaine année, des chiffres sur l'usage du vélo à Lausanne.

M. Pierre Payot (POP): – Je n'étais pas intervenu jusqu'à présent, mais la nouvelle intervention de l'interpellateur m'amène à dire qu'il se fait des illusions sur l'utilité des comptages pour déterminer la nécessité d'une infrastructure. Un tronçon non emprunté par les cyclistes ne veut pas dire qu'il ne le serait pas s'il y avait une piste cyclable. A mon avis, la décision doit davantage dépendre de la localisation des générateurs de trafic – écoles, instituts d'enseignement, gares, etc. – que des comptages.

Le président: – La discussion n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, je considère que cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Dallèves: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade²⁰

Développement polycopié

En complément au projet de parc animalier présenté par la Municipalité dans le préavis N° 2003/37 et à la motion que M. Ghelfi a déposée récemment, cette motion vise à revaloriser le site de Sauvabelin.

Le bois de Sauvabelin est une enclave forestière proche du centre de Lausanne, de taille modeste, cernée par des quartiers d'habitation et des infrastructures lourdes (autoroute de contournement, usine Tridel, réservoir d'eau, etc.). Il est sillonné de nombreux chemins et traversé par trois routes ouvertes à la circulation automobile: chemins de la

²⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 514.

Chocolatière et des Celtes, route de la Clochatte. Ces routes, selon le Plan directeur communal, font partie soit du réseau de distribution, soit des réseaux modéré ou de desserte. Tandis que le chemin des Celtes se trouve en zone 30 km/h, la vitesse est limitée à 50 km/h sur les deux autres routes.

Le bois de Sauvabelin fait partie du réseau de verdure qui quadrille la ville et relie les rives du lac aux bois du Jorat. L'importance de ce réseau, la nécessité de le conserver et même de l'étoffer sont soulignées dans le Plan directeur communal.

Les Lausannois qui se rendent à Sauvabelin apprécient avant tout de se retrouver, après un court trajet en bus, dans une forêt qui leur offre calme et contact avec la nature. Ils aiment à y déambuler à la vitesse qui leur convient, seuls, en famille ou entre amis. Ils pratiquent ainsi un sport particulièrement bien adapté à la forêt puisqu'il ne demande qu'un minimum d'équipement et allie activité physique à contemplation.

Pour de multiples raisons (alimentation du sol en eau insuffisante, nombreux promeneurs, circulation automobile, étés plus chauds et secs qu'autrefois, actes de vandalisme), l'état de santé de la forêt de Sauvabelin est préoccupant. De plus, les arbres fragilisés doivent souvent être abattus prématurément pour assurer la sécurité des promeneurs.

La forêt est partagée en deux par le chemin de la Chocolatière et la route de la Clochatte. Le promeneur qui décide de passer d'est en ouest ou vice versa est surpris par le trafic assez vif qui règne sur ces routes. Tout d'un coup, il doit retrouver ses réflexes de citadin et regarder prudemment à droite et à gauche avant de continuer sa promenade.

Pour que le bois de Sauvabelin puisse continuer à offrir joie et détente aux Lausannois, je demande à la Municipalité de:

1. s'efforcer de revitaliser cette forêt, notamment en:

- limitant le trafic individuel motorisé, c'est-à-dire:
 - ❖ limitant ce trafic, sur le chemin des Celtes, à certaines catégories de personnes comme les handicapés, les livreurs, etc.;
 - ❖ améliorant l'offre en transports publics;
- diminuant l'étendue des surfaces imperméabilisées, c'est-à-dire:
 - ❖ réduisant drastiquement le nombre de places de stationnement le long du chemin des Celtes;
 - ❖ libérant les chemins non ouverts à la circulation automobile de leur revêtement de bitume;
- conservant au bois une taille suffisante pour que la flore et la faune naturelles puissent y prospérer (conservation de l'aire forestière actuelle).

2. valoriser ce bois comme lieu de promenade, par exemple en:

- limitant, par des mesures efficaces, la vitesse à 40 km/h sur le chemin de la Chocolatière et la route de la Clochatte;
- créant un ou deux passages pour piétons supplémentaires sur ces routes;
- aménageant un cheminement d'initiation sylvestre.

Je demande que cette motion soit renvoyée en commission.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Non, je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président: – J'ouvre la discussion préalable. Madame Tauxe. Je vous rappelle que M^{me} Müller demande que sa motion soit transmise à une commission.

Discussion préalable

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Monsieur le Président, je demande que les deux motions sur Sauvabelin soient traitées par la même commission.

Le président: – Je ferai voter le Conseil sur ce sujet. Le renvoi en commission a été proposé pour cette motion. Cinq personnes soutiennent-elles cette requête? C'est le cas. Elle sera donc renvoyée à une commission, dont la motionnaire fera partie de droit.

Je fais voter le Conseil pour savoir s'il accepte que les deux motions sur Sauvabelin soient traitées par la même commission.

Celles et ceux qui acceptent que la même commission traite ces deux motions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Abstentions? A une très bonne majorité et avec une abstention, vous avez accepté cette façon de faire. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le président: – Ce soir, nous avons très bien avancé dans nos travaux, puisque nous avons examiné 11 préavis, dont celui des comptes, traité 4 motions et une interpellation. Je pense que cela suffit pour aujourd'hui. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 31 août 2004, pour une nouvelle séance double. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et un bon retour dans vos foyers!

La séance est levée à 22 h 35.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE**

(Mise à jour : 2 juillet 2004)

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. A.-Pidou 8 1000 Lausanne 6	021/616.32.13	079/350.09.66 021/601.26.25	021/616.38.28	abbetarch@mac.com	VDC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	RAD
ATTINGER DOEPPER Claire	Assistante sociale	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.23.72	021/616.30.32	021/315.20.06	claire.attinger@lausanne.ch doepper@bluewin.ch	SOC
BALLENEGGER Jacques	Avocat	Case postale 2860 1002 Lausanne	021/311.23.88	021/652.29.71	021/311.23.91	ballenegger@yahoo.com	ECO
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		RAD
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sylvianne.bergmann@saf.vd.ch	ECO
BERTONA Graziella	Médecin	Av. de Beaumont 34 1012 Lausanne	021/653.50.70	021/653.50.70	021/653.62.60		LIB
BETTENS Jean-Charles	Conseiller d'entreprises	Av. Juste-Olivier 25 1006 Lausanne	021/312.40.66	078/661.32.17 021/312.40.66		jc.bettens@acsg.ch	SOC
BLANC Eric	Menuisier	Rte Claié-aux-Moines 9 1000 Lausanne 26	021/802.82.02 021/784.30.29	079/418.80.18 021/784.31.42	021/801.07.80 021/784.31.42	pdcvaud@hotmail.com ericblanc@urbanet.ch	-----
BLANC Jean-Louis	Réviseur	Ch. de Montelly 10 1007 Lausanne	058/286.51.97	078/600.41.97 021/624.68.39	058/286.51.06	jean-louis.blanc@eycom.ch	RAD
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	021/312.75.14		claire.bonnard@isrec.unil.ch claire.bonnard@urbanet.ch	ECO
BONVIN Jacques	Physicien	SOLSTIS, Sébeillon 9b 1004 Lausanne	021/625.60.10	079/628.29.02 021/683.25.55	021/625.60.11	jacques@solstis.ch	ECO
BOURQUIN Jean-Christophe	Professeur à l'UNIL	Av. du Rond-Point 18 1006 Lausanne	021/692.31.70	021/616.27.37		jcbourquin@bluemail.ch	SOC
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@vtxnet.ch	ECO
BRON Alain	Ingénieur télécomm. Enseignant	Ch. de Clamadour 14 1012 Lausanne	021/624.27.42	021/652.93.49		abron@heg-edu.vd.ch	SOC
BUCHER Alma		Parc-de-la-Rouvraie 26 1018 Lausanne		021/647.94.11	021/647.94.11	aa.bucher@bluewin.ch	VDC
BUFFAT Marc-Olivier	Docteur en droit Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65	021/320.52.80	021/323.01.48	buffatlaw@worldcom.ch	RAD

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55 021/616.43.29	maurice.calame@swissonline.ch	LIB
CAVIN Yves-André	Economiste, contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel	021/316.20.13	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.29.18	yves-andre.cavin@sagefi.vd.ch	RAD
CHAPPUIS Gérard	Juriste - Chargé de cours	Bd de Grancy 20 1006 Lausanne		021/617.89.58	021/617.89.58	gerardchappuis@urbanet.ch	SOC
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire Lic. en sociologie	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021/314.50.81	079/502.54.40 021/646.80.59	021/314.50.70	chautems@freesurf.ch jean-marie.chautems@chuv.hospvd.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Ferme de Rovéréaz 1010 Lausanne	021/652.37.55	021/652.37.55	021/652.55.87		VDC
CHRISTE Paul-Louis	Ingénieur ETS	Parc-de-la-Rouvraie 6 1018 Lausanne	021/315.87.31	079/659.43.74 021/647.30.59	021/315.80.15	paul.christe@lausanne.ch	RAD
CHRISTIN Céline	Institutrice	Ch. du Reposoir 5 1007 Lausanne	021/729.50.61	079/543.68.15 021/601.64.15	021/729.50.61	celine.christin@bluewin.ch	POP
CORNAZ Mireille	Enseignante	Ch. du Bois-Gentil 114 1018 Lausanne		021/648.22.60	021/648.22.60	mireillecornaz@hotmail.com	-----
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12			monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/651.60.60	021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
COUPY Bernard	Commerçant	Rue de la Madeleine 4 1003 Lausanne	021/312.78.66	021/625.43.22	021/312.78.68	coupy.sa@bluewin.ch	RAD
CRAUSAZ Françoise	Organisation de manif. et communic.	Case postale 36 1000 Lausanne 26		079/629.12.78 021/784.46.71	021/784.46.71	crausazf@bluewin.ch	RAD
DALLÈVES Pierre		Ch. du Levant 7 1005 Lausanne		078/893.56.03 021/323.44.54	021/323.44.54	pierre.dalleves@urbanet.ch	LIB
DENTAN Josianne	Institutrice	Av. Virgile-Rossel 10 1012 Lausanne		079/607.83.16 021/652.28.36			RAD
DUNANT Marc	Diacre-éducateur	Rue de la Pontaise 44 1018 Lausanne	021/648.71.37	021/648.71.37	021/648.71.33	marc.dunant@ps-lausanne.ch	SOC
EGGLI Andrea	Responsable du service social AVIVO	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.04.52	021/624.71.03	021/312.04.59 021/624.71.03	andrea.eggli@cooperation.net	POP
FAVRE Sylvie	Architecte	Av. de Morges 23 1004 Lausanne	021/641.64.00	078/660.11.91 021/647.01.33	021/641.64.01 021/647.01.33	sylvie06_favre@hotmail.com	SOC

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne		079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	RAD
FREYMOND Sylvie	Etudiante UNIL (SSP)	Ch. de Champriilly 24 1008 Lausanne		076/454.08.30 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/303.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	POP
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		LIB
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.25.33	021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90	021/316.52.60	fabrice.ghelfi@sash.vd.ch	SOC
GILLIARD Diane	Assistante sociale	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	022/420.53.00	076/564.86.75 021/646.86.75	021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	POP
GILLIOZ Marie-Josée	Coordinatrice	Bd de Grancy 56 1006 Lausanne	031/325.85.40	021/617.25.68	031/325.85.50	marie-josee.gillioz@repat.admin.ch	RAD
GLATZ Georges	Délégué cantonal	Rue St-Martin 24 – DGEF 1014 Lausanne	021/316.63.49	079/203.63.63	021/316.63.19	georges.glatz@dfj.vd.ch	-----
GRAF Albert	Facteur	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/654.44.63	079/204.81.80 021/652.50.16	021/652.50.16	al.graf@swissonline.ch	VDC
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	UCV – Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch	LIB
HOTTINGER Julian Thomas	Expert en médiation	Ch. du Risoux 11 1004 Lausanne		079/225.00.57 021/625.24.49		hottinge@hotmail.com	ECO
HUBLER Alain	Maître professionnel	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	021/622.51.11	079/310.96.78	021/622.51.66	hubler@mac.com	POP
JACQUAT Philippe	Chirurgien FMH	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11	021/323.88.66	021/647.27.12	ph.jacquat@urbanet.ch	LIB
JULIER Michel	Chef d'entreprise	Ch. de Boston 5 1004 Lausanne	021/802.82.03	079/204.17.72 021/624.98.47	021/801.07.80	mjulier@polymatch.ch	RAD
JULITA Caroline	Enseignante parascolaire	Ch. Vermont 16 1006 Lausanne		021/617.26.58			POP
JUNOD Grégoire	Administrateur FTMH Vaud-Fribourg	Av. de France 21 1004 Lausanne	021/310.66.77	021/625.67.01	021/310.66.99 021/625.67.01	gjunod@bluewin.ch	SOC

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
KNECHT Evelyne	Comédienne et secr. cant. adj. POP VD	POP – Case postale 772 1000 Lausanne 9	021/312.06.76	079/604.08.14	021/320.06.97	evelyne@popvaud.ch	POP
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97	021/652.63.97	francoise.longchamp@bluewin.ch	LIB
LOUP Pierre-Henri	Huissier	Case postale 61 1053 Cugy	021/316.68.97	079/203.83.52 021/731.20.87	021/731.20.87	ph.loup@urbanet.ch	RAD
MACH André	Maître-assistant	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.49	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@jepi.unil.ch	SOC
MAIER Christina	Economiste	Ch. de Pierrefleur 23B 1004 Lausanne	021/316.29.70	079/784.73.50 021/647.59.56		christina.maier@scris.vd.ch cmaier@worldcom.ch	-----
MARTIN Olivier	Employé de banque	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	RAD
MARTIN Philippe		Ch. de Champ-Rond 23 1010 Lausanne		079/381.09.78 021/652.79.03	021/652.79.03	ph.martin@bluewin.ch	RAD
MAURER-SAVARY Myriam	Enseignante	Ch. du Martinet 28 1007 Lausanne		079/374.83.71 021/625.64.10	021/625.64.10	myriammaurer@bluewin.ch	SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne		076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73	021/646.66.73	claude_christine_metraux@bluewin.ch	-----
de MEURON Thérèse	Adjointe universitaire dpt de l'économie	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@sde.vd.ch	RAD
MEYLAN Georges Arthur	Architecte ETS	Ch. de la Ratavolat 28 1000 Lausanne 27	021/653.64.54 021/653.64.55	021/784.33.27	021/653.64.58	georges.a.meylan@bluewin.ch	LIB
MEYLAN Gisèle-Claire	Interprète communautaire	Av. Villamont 17 1005 Lausanne		021/351.87.30	021/351.87.31		LIB
MEYLAN Jean	Secrétaire général CCRE/Section suisse	Case postale 3386 1002 Lausanne	021/315.24.35		021/315.20.08	asccre@lausanne.ch	SOC
MEYSTRE Gilles	Responsable presse & communication	Av. Ruchonnet 28 1003 Lausanne		079/204.52.15 021/311.64.28	021/320.60.86 021/311.64.28	gmeystre@bluewin.ch gilles.meystre@beaulieusa.ch	RAD
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne	021/693.20.77	079/695.96.71 021/653.78.72		phmivelaz@bluewin.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MPOY Jean	Mécanicien CFF	Case postale 1076 1001 Lausanne	0512/24.38.33	078/675.49.67 021/616.24.83			POP

Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne	021/320.33.51	021/320.25.81	021/320.33.92	emmuller2002@yahoo.com	ECO
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO
PACHE Denis	Agriculteur-maratcher	Ch. du Boulevard 1 1032 Romanel	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@urbanet.ch	VDC
PAYOT Pierre	Ingénieur retraité	Av. du Mont-Blanc 10 1018 Lausanne		021/646.04.10			POP
PEIRY-KLUNGE Florence	Enseignante	Ch. du Mont-Tendre 19 1007 Lausanne		078/815.55.77 021/617.53.38	021/617.53.38	flo.peiry-klunge@urbanet.ch	RAD
PELLATON Berthold	Pasteur	Ch. Porchat 28 1004 Lausanne		021/647.53.81	021/647.53.81	berthold.pellaton@bluewin.ch	SOC
PERNET Jacques		Av. Verdel 12 1005 Lausanne	021/616.44.44	079/600.21.06 021/729.02.45	021/616.44.88 021/729.14.45	jpernet@vtx.ch	RAD
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur - Economiste	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69	021/653.28.84	cd.perrin@bluewin.ch	RAD
PETERS Solange	Médecin	Av. de Valmont 16 1010 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.hospvd.ch	SOC
PIDOUX Jean-Yves	Professeur UNIL, sociologue	Av. de la Harpe 17 A 1007 Lausanne	021/692.31.83	079/439.23.79	021/692.31.85	jean-yves.pidoux@ias.unil.ch	ECO
PITTET Francis	Artisan plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne		079/313.56.54			RAD
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch	SOC
RAPAZ Roland		Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		rapaz.theraulaz@vtxnet.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/646.75.57	079/304.98.58 021/312.45.56	021/646.75.57 021/312.45.56	jacques-etienne.rastorfer@urbanet.ch	SOC
RAVUSSIN Bernard	Employé de commerce	Rue de la Pontaise 8 1018 Lausanne	021/315.94.53	021/647.72.50	021/315.80.07 021/647.72.50	bernard.ravussin@lausanne.ch bernard.ravussin@vtxnet.ch	RAD
RUDASIGWA Antoine	Technicien de labo médical	Place de la Palud 7 1003 Lausanne	021/314.41.20	079/568.20.21 021/312.03.14	021/314.42.88 021/312.03.14	arudasingwa@worldcom.ch antoine.rudasingwa@chuv.hospvd.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 30 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	ysalzm@vtx.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2002 – 2006**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL, SIA	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SCHALLER Graziella	Economiste Mère de famille	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne		079/279.96.55 021/616.92.39	021/616.92.39	schaller@worldcom.ch	LIB
SCHLACHTER Thomas	Jardinier-paysagiste	Av. de Montchoisi 20 1006 Lausanne	078/673.82.51		021/616.64.53	schlachtherthomas@bluewin.ch	ECO
SCHNEIDER Gianni John	Metteur en scène	Rue Cité-Derrière 4 1005 Lausanne		079/449.12.13 021/312.02.52	021/312.02.52	giannischneider@yahoo.fr	SOC
SEGURA Serge	Juriste	Av. de France 78 1004 Lausanne		079/623.10.58 021/647.18.09		serge.segura@perso.ch	RAD
SERATHIUK Nelson	Conseiller social	Ch. des Allières 2 1012 Lausanne		076/448.61.03 021/652.99.49	021/652.99.49	serathiuk@dplanel.ch	-----
TAUXE-JAN Michelle		Av. Floréal 9 1006 Lausanne		021/617.80.00	021/617.80.00		SOC
THORENS Adèle	Assistante UNIL	Av. Ste-Luce 8 1003 Lausanne	021/692.29.29	079/478.90.05 021/323.72.13		adele.thorens@philo.unil.ch	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste lic. HEC	Av. des Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.00.00	079/250.11.23 021/647.00.36	021/646.03.00 021/647.00.36	isabelle.truan@bluewin.ch	LIB
UFFER Filip		Ch. du Levant 59 1005 Lausanne	021/646.17.21	079/436.32.42 021/711.03.11	021/646.05.06 021/711.03.11	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch	SOC
VENEZIA Dino	Expert comptable et fiscal diplômé	Ch. de Mornex 3 1003 Lausanne	021/320.57.57	079/212.57.28 021/320.57.57	021/320.80.90	dino.venezia@fiduciaire.ch	LIB
VERDON Antoine	Etudiant en droit	Rue du Petit-Chêne 19 1003 Lausanne		078/646.38.33 021/323.67.47		antoine_verdon@hotmail.com	ECO
VUILLEUMIER Marc	Directeur d'EMS	Rue du Petit-Chêne 25 1003 Lausanne	021/641.62.00	079/638.03.24 021/323.00.44	021/641.62.49	moniqueuilleumier@hotmail.com	POP
ZAHND Bernard	Avocat	Case postale 4132 1002 Lausanne	021/345.10.30	079/471.50.88 021/320.63.29	021/345.10.39	bzahndav@bluewin.ch	RAD
ZUERCHER Magali	Architecte EPF Urbaniste	Av. de la Dent-d'Oche 2 1007 Lausanne	021/619.90.90	079/509.83.59 021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluewin.ch	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
PAR GROUPE**

1. GROUPE SOCIALISTE

(28 membres)

Président : M. Fabrice **Ghelfi**

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Attinger Doepper Claire | 15. Maurer-Savary Myriam |
| 2. Bettens Jean-Charles | 16. Meylan Jean |
| 3. Bourquin Jean-Christophe | 17. Mivelaz Philippe |
| 4. Bron Alain | 18. Pellaton Berthold |
| 5. Chappuis Gérard | 19. Peters Solange |
| 6. Chautems Jean-Marie | 20. Pitton Blaise Michel |
| 7. Cosandey Monique | 21. Rapaz Roland |
| 8. Cosandey Roger | 22. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 9. Dunant Marc | 23. Rudasigwa Antoine |
| 10. Favre Sylvie | 24. Salzmann Yvan |
| 11. Germond Florence | 25. Schneider Gianni John |
| 12. Ghelfi Fabrice | 26. Tauxe-Jan Michelle |
| 13. Junod Grégoire | 27. Uffer Filip |
| 14. Mach André | 28. Zuercher Magali |

2. GROUPE RADICAL

(24 membres)

Président : M. Serge **Segura**

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Loup Pierre-Henri |
| 2. Béboux Jean-Pierre | 14. Martin Olivier |
| 3. Blanc Jean-Louis | 15. Martin Philippe |
| 4. Buffat Marc-Olivier | 16. de Meuron Thérèse |
| 5. Cavin Yves-André | 17. Meystre Gilles |
| 6. Christe Paul-Louis | 18. Peiry-Klunge Florence |
| 7. Coupy Bernard | 19. Pernet Jacques |
| 8. Crausaz Françoise | 20. Perrin Charles-Denis |
| 9. Dentan Josianne | 21. Pittet Francis |
| 10. Fiora-Guttmann Martine | 22. Ravussin Bernard |
| 11. Gillioz Marie-Josée | 23. Segura Serge |
| 12. Julier Michel | 24. Zahnd Bernard |

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS

(15 membres)

Présidente : M^{me} Isabelle Mayor

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1. Ballenegger Jacques | 9. Müller Elisabeth |
| 2. Bergmann Sylvianne | 10. Ostermann Roland |
| 3. Bonnard Claude | 11. Pidoux Jean-Yves |
| 4. Bonvin Jacques | 12. Santschi Pierre |
| 5. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 13. Schlachter Thomas |
| 6. Freymond Sylvie | 14. Thorens Adèle |
| 7. Hottinger Julian Thomas | 15. Verdon Antoine |
| 8. Mayor Isabelle | |

4. GROUPE LIBÉRAL

(12 membres)

Président : M. Pierre Dallèves

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1. Bertona Graziella | 7. Longchamp Françoise |
| 2. Calame Maurice | 8. Meylan Georges Arthur |
| 3. Dallèves Pierre | 9. Meylan Gisèle-Claire |
| 4. Gebhardt André | 10. Schaller Graziella |
| 5. Grin Nicole | 11. Truan Isabelle |
| 6. Jacquat Philippe | 12. Venezia Dino |

5. GROUPE POP ET GAUCHE EN MOUVEMENT

(10 membres)

Présidente : M^{me} Andrea Eggli

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. Christin Céline | 6. Julita Caroline |
| 2. Eggli Andrea | 7. Knecht Evelyne |
| 3. Gabus Aline | 8. Mpoy Jean |
| 4. Gilliard Diane | 9. Payot Pierre |
| 5. Hubler Alain | 10. Vuilleumier Marc |

6. GROUPE PDC – UDC ‘LA VOIE DU CENTRE’

(5 membres)

Président : M. Jean-Luc Chollet

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 4. Graf Albert |
| 2. Bucher Alma | 5. Pache Denis |
| 3. Chollet Jean-Luc | |

- HORS PARTI : **Maier** Christina, **Serathiuk** Nelson.
- HORS GROUPE : **Blanc** Eric, **Cornaz** Mireille, **Glatz** Georges, **Mettraux** Claude.

BUREAU DU CONSEIL
du 1.3.2004 au 30.4.2005

Président : **M. Maurice Calame (Lib.)**
1^{er} vice-président : M. Jean-Christophe **Bourquin** (Soc.)
2^e vice-présidente : M^{me} Alma **Bucher** (VDC)
Scrutateurs : M. Jean-Charles **Bettens** (Soc.)
M. Pierre-Henri **Loup** (Rad.)
Scrutateurs suppléants : M. Jacques **Bonvin** (Les Verts)
M. Jean **Mpoy** (POP)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M. Daniel **Hammer**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.01
Télécopieur : 315.20.02
Courriel : daniel.hammer@lausanne.ch

Secrétariat : M^{me} Dominique **Monbaron**
Hôtel de Ville
Tél. : 315.21.03
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

Bureau électoral général:

Président : M. Maurice **Calame**, président du Conseil
Membres : M. Jean-Charles **Bettens**, scrutateur
M. Pierre-Henri **Loup**, scrutateur
Secrétaire : M. Daniel **Hammer**, secrétaire du Conseil
(Vice-président : M. Jean-Christophe **Bourquin**,
1^{er} vice-président du Conseil)

Secrétariat municipal :

Hôtel de Ville, Tél. 315.22.15

Huissiers du Conseil :

M. François **Lebet**
M. Maurice **Longet**
M. Christian **Kiefer**
Tél. 315.22.16

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil
Tél. 315.22.16

Concierge de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**
Tél. 315.22.71/72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 21 janvier 2002 pour la législature 2002-2006)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, VDC
2. Eddy **Ansermet**, radical
3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
4. Marc-Olivier **Buffat**, radical, *président*
5. Yves-André **Cavin**, radical
6. Josianne **Dentan**, radicale
7. Aline **Gabus**, POP
8. Nicole **Grin**, libérale, *vice-présidente*
9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
10. Roland **Ostermann**, Les Verts
11. Pierre **Payot**, POP
12. Blaise Michel **Pitton**, socialiste
13. Graziella **Schaller**, libérale
14. Filip **Uffer**, socialiste
15. Magali **Zuercher**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Jacques **Ballenegger**, Les Verts
2. Jean-Louis **Blanc**, radical
3. Claude **Bonnard**, Les Verts
4. Jean-Christophe **Bourquin**, socialiste, *président*
5. Marc **Dunant**, socialiste
6. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
7. Diane **Gilliard**, POP, *2^e vice-présidente*
8. Marie-Josée **Gillioz**, radicale
9. Philippe **Martin**, radical
10. Denis **Pache**, VDC, *1^{er} vice-président*
11. Gianni John **Schneider**, socialiste
12. Isabelle **Truan**, libérale
13. Dino **Venezia**, libéral
14. Marc **Vuilleumier**, POP
15. Bernard **Zahnd**, radical

NATURALISATIONS

- Membres :
1. Graziella **Bertona**, libérale
 2. Alain **Bron**, socialiste
 3. Jean-Luc **Chollet**, VDC
 4. Céline **Christin**, POP
 5. Monique **Cosandey**, socialiste
 6. Martine **Fiora-Guttmann**, radicale
 7. Olivier **Martin**, radical
 8. Thérèse **de Meuron**, radicale
 9. Gisèle-Claire **Meylan**, libérale
 10. Jean **Meylan**, socialiste
 11. Jean **Mpoy**, POP
 12. Bernard **Ravussin**, radical, *président*
 13. Antoine **Rudasigwa**, socialiste
 14. Pierre **Santschi**, Les Verts
 15. Antoine **Verdon**, Les Verts, *vice-président*

PÉTITIONS

- Membres :
1. Claire **Attinger Doepper**, socialiste
 2. Paul-Louis **Christe**, radical
 3. Roger **Cosandey**, socialiste
 4. André **Gebhardt**, libéral
 5. Albert **Graf**, VDC
 6. Evelyne **Knecht**, POP, *présidente*
 7. Berthold **Pellaton**, socialiste
 8. Francis **Pittet**, radical
 9. Antoine **Verdon**, Les Verts, *vice-président*

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Eddy **Ansermet**, radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Andrea **Eggli**, POP
 4. Denis **Pache**, VDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
 6. Dino **Venezia**, libéral
- Suppléants :
1. Alain **Bron**, socialiste
 2. Alma **Bucher**, VDC
 3. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 4. Diane **Gilliard**, POP
 5. Georges Arthur **Meylan**, libéral
 6. Bernard **Zahnd**, radical

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ
pour l'année 2004**

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président pour 2004 : M. Olivier Français

Administration générale et Finances :	M. Daniel Brélaz <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité publique :	M ^{me} Doris Cohen-Dumani <i>Suppléante : M^{me} Eliane Rey</i>
Culture, Sports, Patrimoine :	M. Jean-Jacques Schilt <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Travaux :	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Jean-Jacques Schilt</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar Tosato <i>Suppléante : M^{me} Doris Cohen-Dumani</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M ^{me} Silvia Zamora <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Services industriels :	M ^{me} Eliane Rey <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>
<hr/>	
Secrétaire municipal :	M. François Pasche
Secrétaire municipal remplaçant :	M. Jean Borloz
Secrétaire municipale adjointe :	M ^{me} Danielle Hagenlocher Bolli

